

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Forum des acteurs de l'eau d'Ile-de-France

FORUM DES ACTEURS DE L'EAU D'ILE-DE-FRANCE

7 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

Daniel MARCOVITCH, président de la COMITER et du forum des acteurs de l'eau d'Île-de-France

ACTUALITÉS DE L'EAU

Des actions franciliennes pour s'adapter au changement climatique

Daniel MARCOVITCH

Retour d'expérience sur les inondations de 2018

Sébastien DUPRAY, chef de service régional Eau et milieux aquatiques de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)

La création de l'agence régionale pour la biodiversité

Magali CHARMET, Directrice régionale Île-de-France, Agence française pour la biodiversité

Présentation des Assises de l'eau

Daniel MARCOVITCH

LE 11^E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (2019-2024)

LES ORIENTATIONS DU 11^E PROGRAMME

Amélie RENAUD, directrice du programme et des interventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'ASSAINISSEMENT : UN ENJEU DE NOTRE TERRITOIRE

TABLE RONDE ANIMÉE PAR DANIEL MARCOVITCH

Performance des systèmes de collecte : les branchements

Pierre BELL-LLOCH, vice-président en charge de l'Environnement, Conseil départemental du Val-de-Marne, membre du comité de bassin Seine-Normandie

Vers une nouvelle structuration du service d'assainissement

Dominique LEROUX, vice-président de la Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne, maire de Boissy-la-Rivière

L'enjeu de la non-imperméabilisation et de la dés-imperméabilisation

Christian LAGRANGE, vice-président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, membre du comité de bassin Seine-Normandie

NOUVELLES AMBITIONS POUR LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

TABLE RONDE ANIMÉE PAR CHRISTIAN LECUSSAN

Introduction

Amélie RENAUD

Projet de convention de partenariat avec SNCF RESEAU

Olivier GUITTET, Chargé d'Environnement et Procédures - Centre de Compétences en développement durable - SNCF Réseau - Direction générale Ile-de-France

Le contrat de bassin Juine : retour d'expérience

Bernard LAPLACE, président du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents

La politique contractuelle

Amélie RENAUD

LA BIODIVERSITE, POURQUOI ET COMMENT S'EN OCCUPER ?

Bernard CHEVASSUS AU LOUIS, président de l'association Humanité et biodiversité, membre expert du comité de bassin

REDONNER SA PLACE A L'EAU

TABLE RONDE ANIMÉE PAR FRANK CECCONI, CONSEILLER REGIONAL, MEMBRE DU COMITE DE BASSIN

Le plan d'action et de prévention des inondations sur le bassin de l'Yerres

Laurent BETEILLE, premier vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres

L'eau en ville - SCOT métropolitain - Plan paysage du SAGE Marne Confluence

Sylvain BERRIOS, vice-président de la Métropole du Grand Paris, président du Syndicat Marne Vive, maire de Saint-Maur, vice-président du SEDIF

Claire BEYELER, chargée de mission, direction de l'environnement, Métropole du Grand Paris

Christophe DEBARRE, animateur du SAGE Marne Confluence porté par le Syndicat Marne Vive

Suppression des plans d'eau, création de zones humides pour une meilleure protection

Jean-Paul BERTHELOT, vice-président du Syndicat mixte d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Hervé CARDINAL, directeur technique SIAVB

EAU POTABLE : UNE CHAINE DE RESPONSABILITE ET DE SOLIDARITE

TABLE RONDE ANIMEE PAR YVES JAUNAUX, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE, MEMBRE DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Performance du service et stratégie financière

Eric GIRAUD, Directeur du cycle de l'eau, Direction générale des services techniques, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Un service d'eau potable mutualisé et durable

Claire CRAPART, présidente du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provenois

Philippe DE VESTELE, président du Syndicat d'alimentation d'eau potable du Nord Est de Seine-et-Marne

PROMOUVOIR UNE SOCIETE MOINS DEPENDANTE A L'EAU

TABLE RONDE ANIMEE PAR ISABELLE GAILLARD, VICE-PRESIDENTE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

La classe d'eau pour les élus du Parc naturel du Vexin

Marc GIROUD, président du Parc naturel régional du Vexin

BILAN DE LA CONSULTATION POUR LES ASSISES DE L'EAU

Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

CONCLUSION

Daniel MARCOVITCH

INTRODUCTION

M. MARCOVITCH, président du forum des acteurs de l'eau d'Île-de-France, indique que le présent forum poursuivra les échanges entamés lors de la précédente édition de novembre dernier, qui avait commencé à préparer les grands axes du 11^e programme. Celui-ci est actuellement en débat au sein du comité de bassin, notamment au sein de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Ce forum s'inscrit également dans le cadre des Assises de l'eau, voulues par le président de la République à la suite du congrès de maires de France de l'an dernier, au cours duquel les représentants des maires ruraux et des petites communes avaient émis le vœu de mettre sur la table le problème du renouvellement des canalisations pour l'assainissement, mais également celui de l'adduction d'eau potable.

Par ailleurs, **M. MARCOVITCH** signale qu'un questionnaire a été adressé aux participants par e-mail dans le cadre d'une consultation, dont les résultats seront évoqués à la fin de ce forum. Ils ont également reçu dans leur dossier une lettre de M. SAUVADET, président du comité de bassin Seine-Normandie et président de l'association des présidents de comité de bassin. Celui-ci insiste dans cette correspondance sur un point qui tient particulièrement à cœur à **M. MARCOVITCH** : il n'existe pas un grand et un petit cycle de l'eau, lorsque l'on envisage globalement la politique de l'eau. Il y a un cycle de l'eau, avec des services, des obligations, des nécessités, des problèmes. Il y a un cycle de l'eau, avec l'évaporation du milieu marin, les pluies sur les hauteurs, et la rivière.

Après un point d'actualité, portant notamment sur la situation de l'eau en Île-de-France, le forum abordera les principales orientations du 11^e programme, qui devra être finalisé pour le comité de bassin de l'automne prochain. Suivra la première table ronde consacrée à la problématique de l'assainissement, réellement prégnante en Île-de-France. En effet, la région est particulièrement étendue, avec des zones rurales très importantes. Elle est aussi la zone la plus dense de France, avec la partie métropolitaine, où l'assainissement est essentiel. Elle dispose du premier syndicat d'assainissement d'Europe, le SIAAP. La matinée s'achèvera avec une table ronde sur les politiques contractuelles.

L'après-midi sera consacré aux rivières et aux zones humides, à l'alimentation en eau potable et à la protection de la ressource, à la distribution, ainsi qu'à la prospective et à l'avenir des agences de l'eau.

Enfin, **M. MARCOVITCH** encourage la salle à participer aux échanges qui suivront les présentations des intervenants des tables rondes.

Avant de poursuivre sur le point d'actualité, **M. MARCOVITCH** donne la parole à un véritable animateur de radio, Denis CHEISSOUX, qui aurait souhaité être présent, mais qui, dans cette impossibilité, a proposé de transmettre un message audio au forum.

Dans son message audio, **M. CHEISSOUX**, regrette de ne pouvoir être présent, animant une autre conférence, et assure le forum de son soutien, surtout dans un contexte où les moyens du 11^e programme sont entamés à près de 15 % à 20 % pour toutes les agences de l'eau. Ces fonds devraient être a priori dirigés vers l'agence française de la biodiversité (AFB). Il sera demandé aux agences de l'eau d'opérer des choix peu évidents. À cet égard, **M. CHEISSOUX** appelle à ne pas renoncer à faire avec la nature. Il faudra redonner de la terre à l'eau. La biodiversité n'est pas optionnelle, tout comme le réchauffement climatique. Elle constitue l'une des clés de résilience face à nos problèmes.

L'homme a été démiurge, avec le feu et les atomes. Il est convaincu que la technique peut nous sauver, mais c'est une illusion. En revanche, faire avec la nature est extrêmement enrichissant pour les uns et pour les autres. La rareté et une moindre quantité d'eau se gèrent, la pénurie se subit. Ces considérations seront au centre des travaux du forum, et il conviendra de mener de nombreuses actions d'éducation auprès de nos contemporains. **M. CHEISSOUX** souhaite le meilleur aux participants du forum.

ACTUALITÉS DE L'EAU

M. MARCOVITCH annonce qu'il entamera le point sur les actualités par un retour sur les actions s'inscrivant dans le plan d'adaptation au changement climatique. M. DUPRAY présentera ensuite le retour d'expérience sur les inondations de 2018. L'évocation de ces dernières devient une habitude, qui n'avait pas cours auparavant lors des forums, et **M. MARCOVITCH** espère qu'elles ne seront pas aussi répétitives qu'on ne peut le craindre.

Par ailleurs, Mme CHARMET, de la direction régionale Île-de-France de l'agence française pour la biodiversité (AFB), présentera l'articulation entre les différents acteurs de la biodiversité, qui bâtissent une stratégie régionale, notamment par le lancement récent de l'agence régionale pour la biodiversité (ARB), le 12 avril dernier par l'AFB, le conseil régional d'Île-de-France et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Des actions franciliennes pour s'adapter au changement climatique

M. MARCOVITCH souligne que les initiatives d'adaptation au changement climatique constituent le fil conducteur de toute la politique de l'agence de l'eau. Les acteurs de terrain y tiennent le rôle principal. Depuis décembre 2016, où le comité de bassin a voté la stratégie d'adaptation au changement climatique, chaque forum fait un point d'avancement des initiatives et actions prises par les différents acteurs de terrain, notamment dans le but d'élargir le nombre de signataires de la charte d'engagement. En novembre dernier, 35 entités d'Île-de-France l'avaient signée contre 47 aujourd'hui. **M. MARCOVITCH** rappelle qu'elle est disponible sur le site de l'agence de l'eau et engage les organismes, mais également les personnes privées qui ne l'ont pas encore signée à le faire, à témoigner de leurs actions sur le territoire, et à marquer leur intérêt pour l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, il convient de mentionner des initiatives intéressantes comme les classes d'eau pour les élus, organisées par le parc national régional du Vexin, les actions du SyAGE, du syndicat de l'Essonne, le petit-déjeuner organisé par le conseil départemental du Val-d'Oise sur le thème du changement climatique, les activités du parc naturel régional de la vallée de Chevreuse, du syndicat SIARCE et le SIBSO. L'agence de l'eau participe en tant qu'institution par la création de vidéos de trois minutes dans le cadre d'une campagne intitulée « Ils l'ont fait, pourquoi pas vous », présentant les actions réalisées par des acteurs du bassin. À cet égard, **M. MARCOVITCH** invite à visiter le site internet de l'agence de l'eau, qui diffuse de nombreuses informations et idées pour l'organisation de telles actions sur les territoires. Ainsi, l'entreprise logistique Prologis, de Seine-et-Marne, a réalisé des investissements pour la gestion à la source de l'eau pluviale.

En outre, chaque 8 du mois, date à laquelle le comité de bassin avait adopté la stratégie d'adaptation au changement climatique, la parole est donnée à un signataire de celle-ci, pour présenter ses réalisations. Parmi ceux-ci figurent notamment la mairie des Mureaux pour la gestion des eaux de pluie à la source et l'agriculteur Rémi SEINGIER pour la réalisation d'un projet d'agroforesterie en Seine-et-Marne, avec une extension à terme, de 40 ha à 100 ha. La participation des agriculteurs est fondamentale, et la volonté de s'insérer dans cette politique d'adaptation au changement climatique gagne aussi progressivement le monde agricole. Une telle démarche n'est pas aisée pour les agriculteurs. Il leur avait été demandé d'être productivistes, et à présent, à l'inverse, d'être plus économes. Cette évolution devra se dérouler progressivement.

M. MARCOVITCH annonce la tenue, le 15 novembre prochain à Lyon, d'un colloque inter-agences « eaux et changement climatique : une journée, des solutions », avec pour objectif de partager les solutions d'adaptation au changement climatique, échanger les bonnes pratiques, débattre des stratégies à mettre en place. On ne peut uniformiser les actions de toutes les agences de l'eau. Les problèmes de l'Île-de-France ne sont pas reproductibles dans d'autres régions, et chacune doit avoir ses exemples. Néanmoins, il y a toujours à gagner à s'informer sur les actions réalisées ailleurs.

Ce colloque sera l'occasion de clore les Assises nationales l'eau, qui se tiennent en ce moment. **M. MARCOVITCH** les présentera plus tard dans la séance, en particulier leurs deux volets : le premier, actuel, relatif aux services publics d'eau et d'assainissement, et le second, prévu à l'automne, relatif aux milieux.

Retour d'expérience sur les inondations de 2018

M. DUPRAY, chef de service régional Eau et milieux aquatiques de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), signale qu'une radio du groupe qui accueille aujourd'hui ce forum a évoqué les épisodes climatiques ayant durement touché le département 77. Les événements météorologiques ayant touché le territoire et le bassin au début de cette année sont représentés sur cette carte de la pluviométrie cumulée au mois de janvier, avec des zones présentant plus de 150 mm d'eau, ce qui est assez exceptionnel. Le dernier record historique était de 213 mm en 1935, et en 1910, qui représente la grande crue de référence, ce niveau était de 130 mm.

Il y a eu ainsi beaucoup d'eau, pendant très longtemps, et de manière extrêmement généralisée sur tout le bassin de la Seine, y compris en Île-de-France. Pour certains endroits, cela représente deux à trois fois le cumul de pluie habituel. La durée prolongée de l'épisode a été l'élément le plus notable, qui a conduit à établir des vigilances orange ou jaune sur la prévision des crues des cours d'eau pendant quasiment deux mois, ce qui est aussi exceptionnel. En termes de fonctionnement eau et sol, cela a conduit à des saturations des nappes et des réactivités très importantes vers la fin de l'épisode, et transformé de simples débordements de cours d'eau en des impacts négatifs de la nappe sur un certain nombre de fonctions.

M. DUPRAY rappelle que le bassin bénéficie de l'action des quatre grands lacs de Seine, situés à l'amont. Ces derniers interceptent environ 20 % de la surface de l'amont du bassin, et n'ont pas d'effet sur 80 % des pluies tombant à l'aval. Néanmoins, ils ont joué efficacement leur rôle, notamment en réduisant de 65 cm le niveau à Paris, à tel point que le lac Aube a été saturé, et le lac Marne l'a presque été. Ces grands lacs ont également eu un effet positif notable sur les collectivités locales, notamment les territoires à risque important d'inondation que sont Saint-Dizier et Troyes. D'autre part, un travail de gestion assez fin a été mené, conduisant le préfet coordonnateur de bassin à utiliser son droit de coordonner l'ensemble des services à l'échelle du bassin, ce qu'il n'avait pas fait depuis 2013, et de prendre en compte les différents usages concernés pendant la phase de crue, mais aussi la phase de décrue.

M. DUPRAY souligne que cette gestion est également effectuée en lien avec des affluents situés à l'aval, qui peuvent être particulièrement réactifs. Il mentionne notamment le cas de la Saulx, qui interagit avec le lac Marne et l'Yonne. Un travail est aussi effectué pour ajuster progressivement les capacités des grands lacs dans la phase de montée, en fonction des prévisions météorologiques.

M. DUPRAY présente la courbe globale de remplissage des grands lacs, affichée à l'écran. En situation normale, les lacs se remplissent progressivement au cours de l'année pour être totalement pleins au mois de juin, et assurer leur deuxième fonction, celle de soutien d'étiage. Dans la phase de crue du début de l'année, la courbe noire, montant par petits paliers successifs, témoigne du remplissage très important des grands lacs, soit plus de 500 millions de m³ stockés, pour une capacité totale de 800 millions de m³.

En revanche, il convient de noter des effets beaucoup plus modestes des inondations par la nappe qui ont pu se produire. Toutes les eaux tombées à l'aval des grands lacs sont soit restées dans les sols, soit se sont écoulées progressivement dans ces cours d'eau qui ont été, dans certains cas, en crue, et donc limité le drainage des nappes.

La diapositive suivante représente la comparaison des différentes crues historiques, avec en bleu la courbe la plus élevée, figurant celle de 1910, en orange, celle de 2016, montant à la même vitesse. Celle-ci redescend relativement vite, l'essentiel du pic étant passé en deux

semaines. La courbe en rouge représente l'événement du début de cette année, avec une dynamique différente. La crue est montée beaucoup plus lentement, avec deux pics, atteignant un niveau inférieur à celle de 2016, à 6 m, et est redescendue lentement.

Les événements de 2016 et 2018 sont assez différents dans leur dynamique, relativement proches dans le niveau, celui de 2018 ayant atteint un niveau un peu inférieur à 2016, et une distribution des pluies différentes. En 2016, les pluies étaient assez concentrées, avec des événements importants sur un certain nombre d'affluents, notamment le Loing. En 2018, la crue est globalement plus lente, les dégâts plus modérés et des périodes de retour de 5 à 20 ans en moyenne sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui est, pour les petits affluents, assez significativement inférieur à ce qu'on a pu vivre il a deux ans.

M. DUPRAY souligne que la crue s'est révélée également significative à l'aval. Ainsi, Rouen et un certain nombre d'autres communes, comme Elbeuf, ont été assez touchées. Cela est lié à l'impact de la crue, mais aussi à la conjonction de marées importantes.

S'agissant des inondations, les dégâts ont été globalement modérés par rapport à la crue de 1910, tout en restant trop élevés pour ceux qui les subissent. Un peu plus de 560 communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle, dont une grande partie sur le territoire du bassin Seine-Normandie, notamment à l'amont des grands lacs. De petites communes de territoires agricoles y ont été très durement touchées. Il convient également de noter des impacts assez forts, du fait de la dynamique évoquée précédemment, sur les territoires agricoles, la décrue s'étant prolongée, avec une présence de nappe très haute pendant très longtemps. Cela a affecté considérablement les exploitations agricoles, en particulier dans leur capacité à revenir travailler sur ces fonciers. Les coûts, en cours de consolidation, ont été estimés dans le rapport de la Caisse centrale de réassurance (CCR) autour de 300 à 350 M€, niveau extrêmement bas par rapport au plafond, qui avait dépassé 1 Md€ en 2016, mais qui reste malgré tout important pour ceux qui les subissent.

M. DUPRAY renvoie au site de l'agence de l'eau pour la consultation d'un certain nombre de présentations PowerPoint préparées pour le comité de bassin, et contenant les détails sur la crue de 2018. En forme de clin, d'œil, **M. DUPRAY** présente à l'écran une photographie prise par Yann Arthus-Bertrand, du Zouave du pont de l'Alma, revêtu d'un gilet de sauvetage. La crue a été dommageable, mais ce montage réalisé par le photographe est plutôt un bon événement pour la culture du risque.

M. MARCOVITCH souligne que le bilan de cette crue sera certainement abordé lors du forum de novembre. Il craint que le réchauffement climatique et la sécheresse se traduisent aussi par des événements extrêmes affectant les niveaux de l'eau, mais peut-être aussi la biodiversité.

La création de l'agence régionale pour la biodiversité

Mme CHARMET, directrice régionale Île-de-France, agence française pour la biodiversité, avant de se faire l'écho des actions menées en matière de biodiversité en Île-de-France, se propose d'effectuer un focus sur celles entreprises au niveau national. La loi sur la biodiversité d'août 2016 a prévu que l'AFB, les régions et l'État se mobilisent pour créer des agences régionales de la biodiversité (ARB). Ce processus est basé sur la volonté des régions. La carte à l'écran représente l'état d'avancement de la création d'ARB en France métropolitaine et en outre-mer.

L'Île-de-France a la chance d'avoir lancé la première agence régionale pour la biodiversité. Des processus sont bien engagés, avec des partenariats qui se concrétiseront avec les régions au cours de l'année 2018 en Occitanie, en Bourgogne-Franche-Comté, en Centre-Val-de-Loire, en Normandie et en Bretagne. D'autres régions commencent à réfléchir au processus. **Mme CHARMET** espère que ces initiatives donneront envie aux régions qui sont aujourd'hui un peu plus en retrait, mais elle ne doute pas qu'elles rejoindront les autres dans quelques mois.

En ce qui concerne l'ARB en Île-de-France, **Mme CHARMET** commencera sa présentation par une question que la majorité des participants se posent peut-être, concernant deux structures sur un même territoire. L'AFB est constituée de cinq directions nationales et dix directions régionales, parmi lesquelles la direction régionale Île-de-France, que **Mme CHARMET** a l'honneur et le bonheur de piloter. La seconde structure est l'agence régionale de la biodiversité en Île-de-France.

Les dix directions travaillent au niveau national sur des thématiques couvrant l'ensemble des domaines de la biodiversité : la recherche et le développement, l'appui aux politiques publiques, les grandes stratégies, etc. La direction régionale Île-de-France a pour mission principale la police de l'eau et de la nature, essentiellement pour ce qui concerne les cours d'eau et les zones humides. Celle-ci est par ailleurs exercée en France par différentes autres structures comme la DRIEE, les DDT, l'ONCFS, etc.

La direction régionale de l'Île-de-France remplit d'autres missions, notamment de mise en place de partenariats à l'échelle de la région, dont l'ARB, de connaissance du milieu aquatique, d'appui à la planification. Elle travaille ainsi en lien étroit avec l'agence de l'eau Seine-Normandie sur l'état des lieux du SDAGE et autres documents de planification, sur d'autres actions de cette dernière, etc.

Il convient de souligner que l'AFB ne pourra pas confier cette mission de police de l'eau et de la nature à l'ARB Île-de-France et la gardera en propre. C'est l'une des raisons de l'existence sur le territoire des deux structures en question.

Mme CHARMET explique que dans le cadre de sa mission de partenariat, l'AFB a travaillé à la mise en œuvre et à la concrétisation de cette agence régionale de la biodiversité, parce que la région Île-de-France en a émis le vœu en mars 2017, lors de l'adoption de la délibération relative à son Plan vert, dont l'un des articles prévoyait la mise en place de cette ARB. Celle-ci est constituée aujourd'hui par le département biodiversité de l'IAU, anciennement Natureparif, qui a intégré l'institut en 2017.

Cette ARB est issue d'une volonté de cinq membres fondateurs : l'AFB, la région Île-de-France, l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'IAU. L'ARB se veut très partenariale, et dispose d'un comité des partenaires en cours de constitution. Les départements, collectivités, associations, entreprises, gestionnaires d'aires protégées, le monde de la recherche, etc., pourront adhérer à l'ARB et bénéficier d'un certain nombre de services, mais également apporter eux-mêmes des informations et entreprendre des actions en matière de biodiversité. En effet, cette compétence est exercée par un grand nombre de structures, et le but de l'ARB consiste à coordonner toutes les actions qui en relèvent, à s'assurer de leur complémentarité et du traitement de tous les domaines de la biodiversité.

L'ARB remplira des missions en matière de connaissance de la biodiversité, d'ingénierie auprès des acteurs, d'appui aux politiques publiques et de sensibilisation de tous les publics, des scolaires au grand public, mais aussi des techniciens des collectivités, des élus, des entreprises.

Mme CHARMET présente ensuite les actions en cours relevant de l'ARB, en ce qui concerne notamment l'installation de la gouvernance. Cette dernière est constituée de deux instances : un directoire, où siègent les membres fondateurs, et un comité de partenaires, constitué de six collèges disposant chacun d'un siège au directoire. Cette gouvernance laisse ainsi une large place au comité des partenaires.

L'un des collèges regroupe les départements, la loi laissant une place privilégiée à ces derniers dans la constitution des ARB, s'ils le souhaitent, considérant notamment la politique qu'ils pilotent sur les espaces naturels sensibles, et qui est en lien direct avec les missions de cette ARB. Les autres collèges réunissent respectivement les collectivités territoriales dans toutes leurs déclinaisons, les gestionnaires d'aires protégées, les entreprises publiques et privées, les organismes de recherche et les associations.

Mme CHARMET signale à cet égard que l'appel à candidatures au comité des partenaires est en cours, et invite les participants du forum à se manifester à ce sujet d'ici le 30 juin 2018. Le directoire examinera les candidatures le 10 juillet, afin qu'un directoire définitif, avec des représentants du comité des partenaires, puisse se réunir à la rentrée.

Par ailleurs, l'ARB procède à la mise en place d'une mission d'ingénierie. Lors de la concertation relative au Plan vert, les acteurs avaient mentionné un besoin fort d'accompagnement technique dans le montage de dossiers au niveau financier, pour faire émerger davantage de projets en faveur de la biodiversité. Il est donc prévu de recruter une personne, qui sera dédiée à cette ingénierie. Elle ne sera pas spécialiste de tous les domaines de la biodiversité, qui recouvrent une quantité de connaissances techniques et de sujets terrestres, aquatiques, humides... Elle sera chargée d'orienter les maîtres d'ouvrage vers les spécialistes, et d'apporter également un certain nombre de connaissances. Cette mission pourra démarrer à la rentrée.

Un troisième chantier a été lancé à travers le premier groupe de travail réuni il y a quelques jours, pour élaborer la stratégie régionale de la biodiversité, l'idée consistant à en faire une stratégie non du conseil régional, mais pour la région, afin que tous les acteurs puissent s'y retrouver et participer à sa mise en œuvre. Une concertation de ces derniers est prévue à la rentrée, pilotée par la région, et un travail avec le comité des partenaires de l'ARB démarrera à ce moment-là, en lien avec le futur comité régional de biodiversité en cours de constitution.

L'ARB se projettera en outre dans des chantiers à venir, tels que l'élaboration à la fin de l'année 2018 de la feuille de route 2019-2024. Il est également prévu de mettre en place un comité des financeurs. **Mme CHARMET** rappelle à ce propos que l'ARB ne sera pas un financeur. Elle sera financée, pour son fonctionnement, par la région, l'AFB et la DRIEE. Pour ce qui est des projets, l'agence de l'eau Seine-Normandie tient une place prépondérante dans leur financement, mais les départements peuvent également souhaiter financer un certain nombre d'actions, dans le cadre de leur politique relative aux espaces naturels sensibles. Il importe de coordonner tous ces financements, afin qu'ils soient le plus efficaces possible et que tous les projets puissent trouver des financeurs, et d'éviter les redondances.

Enfin, l'ARB s'impliquera dans l'animation du dispositif « Territoire engagé pour la nature », porté par l'État et les régions, et destiné à privilégier l'essaimage des projets et à faciliter la démarche des territoires souhaitant mettre en œuvre des actions pour la biodiversité, qui auront obtenu ce label. Le dispositif est en cours d'élaboration au ministère, en coopération avec Régions de France, qui représenteront l'ensemble des régions. Celles-ci auront ainsi un rôle particulier dans le portage de ce dispositif via leur ARB.

Mme CHARMET signale que la dernière diapositive représente la plaquette contenant les explications sur l'adhésion au comité des partenaires et l'ARB, le lien pour la télécharger, ainsi que l'adresse du site internet de l'ARB Île-de-France et de l'AFB.

M. MARCOVITCH met en évidence le fait que la biodiversité ne constitue pas seulement un objectif, mais également un moyen de connaître l'état de notre environnement, ce qui a également son importance, en sus de la survie des espèces, dont la principale, l'espèce humaine.

Présentation des Assises de l'eau

Daniel MARCOVITCH rappelle que le gouvernement a proposé la tenue des Assises de l'eau, à la suite du salon des maires. Elles étaient initialement axées sur les revendications des maires ruraux concernant le besoin de nouveaux moyens d'aide financière ou technique pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable, voire d'assainissement en milieu rural. L'on sait que pour nombre de petites communes, ni les plans, ni la gestion ne sont parfaitement menés. On ne connaît pas toujours les niveaux d'investissement, ces communes n'étant pas obligées de tenir une comptabilité précise et de produire annuellement un rapport du maire.

En fin de compte, il a été considéré que si les Assises devaient aborder le sujet de l'eau, elles ne pouvaient se limiter à cette partie, certes importante, mais pas exclusive. Aussi, la première séquence, d'avril à juillet, est orientée sur les réseaux publics d'eau et d'assainissement, et la deuxième séquence, d'août à novembre, traitera des problèmes qualitatifs et quantitatifs de la ressource, des milieux naturels, etc., en particulier afin d'apprendre aux territoires à être plus résilients. La résilience n'est pas uniquement un terme à la mode. Elle doit devenir le fil conducteur de toutes les actions. Il est nécessaire de la renforcer, de même que la capacité d'adaptation ou de régulation face au changement climatique.

M. MARCOVITCH ajoute que la première séquence est coordonnée par un comité de pilotage présidé par Sébastien LECORNU, secrétaire d'État, et composé d'élus locaux, de parlementaires, de professionnels de l'eau, d'associations de consommateurs et du domaine de l'eau, du secteur financier, d'ONG. Jean LAUNAY, président du comité national de l'eau, en est le coordinateur général auprès du secrétaire d'État, et Alain LAMBERT, ancien ministre du budget, conduira les travaux sur les nouvelles solutions de financement.

Le financement constitue en effet l'un des problèmes dans ce domaine. La solidarité amont-aval doit exister, ce qui était le cas de façon très marquée il y a de nombreuses années, avec le FNDAE. Des fonds sont théoriquement disponibles dans les agences de l'eau pour la solidarité amont-aval. Néanmoins, les besoins les dépassent souvent largement. Trouver une nouvelle ingénierie pour les travaux nécessaires permettrait de traiter l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

La connaissance de ces derniers doit aussi être améliorée. Nombre d'entre eux sont très anciens, et souvent, les maires eux-mêmes ne connaissent pas la totalité de leurs réseaux. Ceux de l'assainissement sont quelquefois moins nécessaires, dans la mesure où l'assainissement non collectif existe aussi. Mais des stations, avec un réseau, peuvent aussi être mises en place pour quelques centaines d'EH, et il convient de s'assurer qu'il ne fuit ou ne draine des eaux parasites.

En outre, certaines collectivités se trouvent dans l'incapacité d'investir les fonds nécessaires, et il faudra les aider. Trois groupes de travail seront ainsi constitués :

- relatif au diagnostic technique et financier sur la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- sur l'ingénierie technique et juridique pour les projets de modernisation et d'investissement ;
- sur l'ingénierie de financement pour mobiliser les nouveaux outils de financement.

Une consultation nationale en direction des élus a été réalisée, pour proposer des idées nouvelles de financement. À cette fin, un questionnaire a été mis en ligne du 27 avril au 27 mai. Il est quelque peu dommage que seuls 2 500 retours aient été reçus, sur les 36 000 communes en France, dont il faut rappeler que la majorité est concernée par la ruralité. Les élus ont exprimé un clair besoin d'accompagnement pour monter des projets locaux, compte tenu de l'absence dans les petites communes de possibilité technique et d'ingénierie pour réaliser ce travail. Une grande majorité d'entre eux se déclarent satisfaits de leurs services, mais posent le problème du prix de l'eau.

À cet égard, **M. MARCOVITCH** remarque que l'on peut affirmer être satisfait d'un service, parce que l'on sait parfaitement que tout investissement peut renchérir le prix de l'eau dans des proportions très importantes. Quelquefois, le coût marginal de quelques pourcentages de gain de réparation d'une fuite risque d'être top important par rapport à celui de la fuite elle-même. En réalité, 42 % de ceux qui ont répondu font un constat de méconnaissance de leur propre réseau, souvent très ancien, posé de façon un peu artisanale, et dont on ne connaît pas toujours le trajet.

En outre, le ministère s'appuie également pour ces Assises sur les comités de bassin. Les forums comme celui de ce jour s'efforceront aussi d'apporter des idées, et les contributions des participants sont nécessaires à cet égard. C'est l'objet du questionnaire qui leur a été adressé.

Enfin, **M. MARCOVITCH** souligne qu'il faudra suivre les résultats des Assises de l'eau. On ne peut séparer les services publics de l'assainissement des milieux naturels. Aussi, il invite les participants au forum à s'investir à la rentrée, dans le deuxième volet des Assises.

LE 11^E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (2019-2024)

LES ORIENTATIONS DU 11^E PROGRAMME

Mme RENAUD, directrice du programme et des interventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie, se propose de présenter le bilan provisoire du 10^e programme, avant d'entamer la présentation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau pour 2019-2024. Le 10^e programme avait été adopté avec un montant prévisionnel de l'ordre de 6,4 Md€, pour un champ très large, allant de la protection ou la restauration des milieux aquatiques et littoraux à la réduction des pollutions et à l'approvisionnement en eau potable. Les réalisations sont substantielles, avec chaque année environ 600 km de cours d'eau restaurés, une centaine d'ouvrages aménagés (effacement ou équipement passe à poissons) pour assurer la continuité écologique, et près de 400 km de réseaux d'assainissement créés ou réhabilités.

Malgré une demande assez dynamique en termes de réseaux d'assainissement et d'eau potable, il a été constaté un retard dans la gestion à la source des eaux pluviales ou dans la lutte contre les pollutions diffuses. Ce bilan guidera les propositions pour l'élaboration du 11^e programme d'intervention.

En présentant les orientations du 11^e programme, **Mme RENAUD** précise qu'elles sont non définitives. Le processus d'élaboration associe l'ensemble des parties prenantes, notamment les instances que sont le comité de bassin et le conseil d'administration. Les propositions sont élaborées par une commission mixte, la commission permanente de programmation et de planification (C3P). Mais elles ne sont pas encore, à ce stade, validées par le comité de bassin.

S'agissant du cadrage financier, **Mme RENAUD** signale une baisse des recettes par rapport au 10^e programme, dues à deux éléments de contexte, en premier lieu à une baisse des taux de redevances. Il convient de rappeler à cet égard que l'agence de l'eau est alimentée financièrement par des redevances pour l'usage de l'eau, le comité de bassin étant souverain pour voter les taux. Dans un objectif notamment de rééquilibrage des contributions entre usagers de l'eau, il a décidé de baisser le taux de redevance « modernisation des réseaux domestiques ». Par ailleurs, le comité de bassin a anticipé la diminution du plafond de recettes, votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances.

En outre, la baisse de recettes est également liée à l'augmentation de la contribution versée par les agences de l'eau aux autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité que sont l'AFB, les parcs nationaux et l'office de la chasse et de la faune sauvage. Cette augmentation avait été votée en loi de finances, et est effective dès 2018 et pour les années 2019 à 2024.

Ce cadrage financier entraîne une baisse de la capacité d'intervention de l'ordre de 5 %, soit 200 M€ d'aides en moins. Cela laisse tout de même un champ financier conséquent, de l'ordre de 4 Md€ sur 6 ans, mais qui nécessite de définir des priorités. Celles fixées par le ministre de la transition écologique et solidaire dans sa lettre de cadrage adressée à l'ensemble des agences de l'eau et aux présidents des comités de bassin, portent notamment sur l'adaptation au changement climatique, tout à fait en phase avec la stratégie votée par le comité de bassin à la fin 2016, la biodiversité et la lutte contre son érosion, la santé, la solidarité territoriale, envers les territoires ruraux, mais aussi amont-aval, et le bon état des masses d'eau, fixé par le SDAGE. **Mme RENAUD** rappelle à cet égard l'objectif de 100 % de masses d'eau en bon état en 2027.

Au-delà de ces priorités, le ministre a encouragé la mise en place de la réforme territoriale, s'agissant notamment de la compétence eau et assainissement et GEMAPI. Les agences de l'eau, en tant que contributeurs financiers majeurs dans le cadre de cette thématique, ont un rôle à jouer pour encourager cette mise en place. D'autre part, prenant acte de la baisse des ressources financières, mais également de celles des moyens humains, le ministre demande de réduire les frais de fonctionnement pour consacrer les ressources des agences

de l'eau aux projets structurants d'investissement. Le ministre demande également une simplification des dispositifs d'aide pour en faciliter la lisibilité et la compréhension par les attributaires, et du fait des baisses de moyens humains importantes sur les 6 prochaines années.

D'autre part, le comité de bassin a défini des thèmes d'action, sur lesquels il souhaite que le 11^e programme se penche de manière prioritaire. Il faut constater qu'ils reprennent de manière assez importante ceux fixés par le ministre : le changement climatique, les actions concourant au bon état, en privilégiant celles dites multifonctionnelles comme la prévention des inondations, la biodiversité, le milieu marin, les actions relatives aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, le maintien d'un niveau d'aide élevé aux entreprises, tout en encourageant les expérimentations et les innovations, notamment sur les thématiques qui pourraient être émergentes sur les six prochaines années.

Mme RENAUD détaille ensuite les grands axes prévus pour le 11^e programme. Il s'agit en premier lieu d'une exigence d'efficacité environnementale renforcée. Les moyens humains et financiers en baisse nécessitent de les concentrer sur des actions à plus forte valeur environnementale, menées à l'échelle pertinente. Il faut également veiller à ce que l'effet levier des aides de l'agence de l'eau soit concentré sur des actions permettant une plus haute exigence environnementale, notamment via des conditionnalités visant à encourager des actions, dont on sait qu'elles sont peut-être plus difficiles à mettre en œuvre sur le terrain. Il convient par ailleurs de privilégier les projets multifonctionnels et les solutions fondées sur la nature, dont ceux ayant trait à la restauration des zones d'expansion des crues, afin de contribuer à la prévention des dommages liés aux inondations. Enfin, il s'agit de réduire les aides au fonctionnement pour se concentrer sur les projets d'investissement.

Abordant les enjeux du 11^e programme, **Mme RENAUD** se propose d'expliquer dans quelle mesure ils permettent d'atteindre les objectifs fixés. Elle rappelle à cet égard que ceux définis par le comité de bassin dans le cadre du SDAGE, et concernant le bon état des masses d'eau, contribuent à cibler les aides sur les projets les mieux adaptés au territoire et à la masse d'eau concernés. Il convient d'identifier les projets permettant un financement à un taux de subvention important, afin d'améliorer l'état des masses d'eau, notamment en résorbant les pressions qui s'exercent sur elles. Il est également nécessaire de mettre l'accent sur les actions de réduction à la source des pollutions : réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie, soutien à la lutte contre les pollutions diffuses, et la réduction des émissions de substances dangereuses.

Il convient en outre de maintenir un haut niveau de soutien à la performance des réseaux de collecte des eaux usées et d'eau potable, en lien avec les objectifs de bon état des masses d'eau et ceux des Assises de l'eau. Il s'agit de la réhabilitation des réseaux, mais aussi d'une problématique intéressant considérablement l'Île-de-France, qui est la mise en conformité des branchements, pour éviter les rejets directs dans le milieu. La commission permanente, qui élabore le programme, a adopté le principe d'un forfait bonifié pour l'Île-de-France, pour donner un élan supplémentaire dans la perspective des Jeux olympiques de 2024, qui prévoient la baignade en Seine. De ce point de vue, la conformité des branchements reste un enjeu majeur.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, la C3P prévoit de proposer au comité de bassin un certain nombre d'améliorations et de renforcements des aides de l'agence de l'eau, s'agissant en particulier de la gestion à la source des eaux pluviales, qui constitue également un sujet majeur en Île-de-France, compte tenu de l'importance de la surface imperméabilisée dans la région. Des aides plus incitatives sont proposées, avec un taux de subvention qui passerait de 70 % actuellement, à 80 %, soit le maximum possible, en espérant que ce signal entraîne véritablement l'accélération de ces projets, encore poussifs pour l'heure. Le renforcement des aides aux économies d'eau pour les collectivités et les activités économiques, également prévu, constitue aussi un enjeu de la réduction de la pression quantitative sur la ressource, avec un passage d'une aide sous forme d'avance remboursable pour les collectivités, à une subvention, que l'on espère plus incitative, et une

augmentation des taux d'aide pour les économies d'eaux des activités économiques, qui seraient éligibles sur l'ensemble du bassin, et non plus ciblées sur certains territoires.

S'agissant du ruissellement et de l'érosion, et plus largement de la prévention des inondations, **Mme RENAUD** mentionne la proposition d'augmentation de 60 % à 80 % du taux de subvention pour l'hydraulique douce, toujours en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique, et l'encouragement des solutions fondées sur la nature. Il s'agit de promouvoir les actions préventives, et de limiter les curatives sur ces problématiques. Des possibilités de contractualisation avec les collectivités sont de même envisagées pour la réalisation d'actions pertinentes « eau et climat », l'objectif visant à obtenir une visibilité sur un territoire, permettant de le préparer aux conséquences du changement climatique.

Mme RENAUD aborde également la thématique émergente de la reconquête de la biodiversité. Il faut rappeler que la loi de 2016 a acté l'élargissement de la compétence de l'agence de l'eau en matière de biodiversité, sachant que cette dernière était déjà l'un des principaux financeurs en matière de biodiversité aquatique. Toutes les actions concernant les zones humides, la restauration des milieux, la continuité écologique, etc., contribuent à la restauration de la biodiversité. La loi de 2016 l'a engagée à aller encore plus loin. Elle maintiendrait ainsi pour le 11^e programme un niveau d'intervention élevé sur la restauration des milieux aquatiques, avec la trame « turquoise » (mélange des trames verte et bleue), concernant les territoires qui, sans être strictement humides, sont connectés à ces milieux humides. De ce point de vue, la séparation entre biodiversité sèche et humide est parfois un peu artificielle, et un soutien sera, là encore, apporté aux solutions fondées sur la nature.

La lutte contre les pressions exercées sur la biodiversité et l'augmentation conséquente de l'ordre de 40 %, de l'enveloppe allouée aux pratiques agricoles durables, constitue un autre élément important pour la reconquête de la biodiversité. Cela comprend notamment le soutien aux types d'agriculture à bas niveau d'intrants, nécessitant structurellement peu de produits phytosanitaires ou d'engrais, dont l'agriculture biologique, mais pas seulement. L'agence de l'eau souhaite également apporter un soutien non seulement à l'agriculture biologique, avec les aides surfaciques directes aux agriculteurs, mais également à tout l'écosystème en vue du développement de filières à bas niveau d'intrants, expérimentées ces deux dernières années.

En ce qui concerne la solidarité entre territoires et la mobilisation des acteurs, **Mme RENAUD** signale l'instauration d'une nouvelle aide à la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable, réservée aux territoires les plus ruraux. Jusqu'à présent, l'agence de l'eau, hors appels à projets ponctuels, n'avait jamais apporté de subventions dans ce domaine. Dans le cadre de la solidarité avec les territoires ruraux, et toujours en lien avec les Assises de l'eau, une aide à 40 % est prévue pour les zones de réhabilitation rurale, dont la liste est fixée au niveau national, sur des critères de densité de population et de potentiel fiscal. Il a été considéré que ces territoires ont, structurellement, le plus de difficulté à financer ces réseaux, du fait du faible nombre d'abonnés au regard de la longueur des tuyaux.

Il est également proposé de maintenir le taux bonifié « rural » pour les autres aides à l'approvisionnement en eau potable, en le recentrant sur les zones de réhabilitation rurale pour concentrer les moyens sur les territoires qui en ont le plus besoin, le reste du bassin restant éligible aux aides, mais à un taux de 30 % au lieu de 40 %.

Mme RENAUD mentionne en outre la contractualisation avec les acteurs à échelle appropriée, notamment avec les collectivités, pour élaborer ensemble un projet de territoire qui leur donne une visibilité pluriannuelle sur les investissements et permette de répondre à l'enjeu prioritaire sur un territoire donné, tel que la protection de la ressource, les milieux aquatiques ou la gestion des eaux pluviales. Une contractualisation peut également être réalisée avec des acteurs économiques, y compris avec les chambres de commerce et d'industrie, en vue du renforcement des actions en matière d'artisanat diffus.

D'autre part, l'agence de l'eau poursuivra les aides aux études de gouvernance, pour accompagner les réflexions en cours sur la réforme territoriale. Il convient également de mettre en avant le soutien aux actions de solidarité amont-aval, avec des interventions en matière d'inondation, notamment de restauration des zones d'expansion des crues, d'animation pour l'élaboration de stratégies locales pour la gestion des risques d'inondation et l'indemnisation en cas de sur-inondation.

S'agissant de la protection de la santé, il a été constaté que la dynamique d'actions préventives et de protection de la ressource ne se situe pas encore à la hauteur des enjeux identifiés. Or, les études montrent qu'elles coûteraient vingt fois moins cher que les actions curatives. Il est donc souhaitable d'encourager la protection des captages en conditionnant les aides à ces dernières à la mise en œuvre de projets de « préventif » pour redynamiser la protection de la ressource.

En outre, les aides à l'AEP resteront à un niveau important, et contribueront aussi à financer une nouveauté réglementaire que sont les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cet élément permet également d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable pour les citoyens. D'autre part, les aides à l'agriculture, notamment celles permettant une utilisation moindre de phytosanitaires, contribuent de même à la protection de la santé. Enfin la réduction des émissions de substances dangereuses, déjà aidée dans le 10^e programme, le sera également dans le 11^e programme.

Mme RENAUD fait valoir par ailleurs que ces actions sont financées à plus haut niveau que le 10^e programme, ce qui implique des choix et des réductions de moyens de l'agence de l'eau sur les aides à moins forte valeur environnementale. Ainsi, après discussion avec la commission permanente, il a été décidé de maintenir les aides à l'assainissement non collectif, mais en les réservant aux zones à enjeu environnemental et sanitaire avéré, comme les têtes de bassin, les collectivités à proximité d'un cours d'eau à faible débit, où des non-conformités pourraient entraîner une dégradation de l'état de la masse d'eau, les zones littorales, les zones de baignade intérieure, et les périmètres de protection de captage, pour lesquels des travaux de mise en conformité d'ANC ont été identifiés.

Il s'agit par ailleurs de limiter l'effet de saupoudrage, en encourageant les projets les plus structurants et en évitant les micro-projets, et de s'inscrire dans une logique pluriannuelle plus structurante, en augmentant le seuil minimum d'aide à 5 000 € de travaux, contre actuellement 600 € de subventions.

D'autre part, l'animation est actuellement financée à partir de 0,25 ETP. Mais l'efficacité nécessite qu'une personne travaille au moins à mi-temps sur des actions d'intérêt pour l'agence de l'eau, telles que la restauration des milieux, la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, etc. Le seuil minimum serait donc augmenté à 0,5 ETP, afin d'encourager le développement de la prise de conscience sur les actions de l'agence de l'eau. En outre, l'animation serait intégrée obligatoirement dans un contrat à compter de janvier 2022. En effet, elle doit constituer un outil au service des territoires et des projets des collectivités et acteurs locaux.

En ce qui concerne la communication, l'agence de l'eau cherche à éviter les interventions hors sol, et souhaite encourager les partenariats locaux et inciter à des co-financements plus substantiels qu'actuellement, en réduisant les taux de subvention de 80 % à 50 %.

Mme RENAUD annonce également la fin des aides à l'acquisition de matériel « zéro phyto », que l'agence de l'eau a soutenu de façon significative, et qui est une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Il a été considéré que son action se situant à présent à un autre niveau, elle cesserait d'aider l'acquisition de matériel, tout en envisageant la possibilité d'actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants et des collectivités.

Enfin, s'agissant de la réduction des aides au fonctionnement, **Mme RENAUD** met en avant une demande explicitement formulée dans la lettre de cadrage du ministre HULOT

concernant la diminution des aides à l'entretien des cours d'eau. L'agence de l'eau a décidé de maintenir un taux de subvention à 40 %, mais de limiter l'assiette éligible à 20 % du montant du plan pluriannuel de travaux d'une collectivité donnée, l'idée consistant à se concentrer sur les travaux de restauration permettant réellement une amélioration de l'état de la masse d'eau.

D'autre part, concernant la lutte contre les espèces invasives et envahissantes, il a été malheureusement constaté que lorsqu'une espèce végétale ou animale est durablement installée, même les actions annuelles financées jusqu'à présent, n'ont que peu, voire aucun impact. Il est donc proposé de concentrer l'action de l'agence de l'eau sur les foyers émergents, où l'on sait qu'une action « coup-de-poing », peut avoir un effet et empêcher l'installation durable de ces espèces. L'agence de l'eau continue, bien entendu, à encourager les solutions fondées sur la nature qui permettent, peut-être de façon plus efficace que les actions d'éradication, de lutter contre ces espèces, en améliorant la résilience de l'écosystème local.

Un autre point, celui de la fin des aides à 100 %, fait l'objet de larges débats, y compris au sein de la C3P. Pour les actions de restauration de la continuité écologique, les aides à 100 % sont considérées comme dé-responsabilisantes, aussi bien pour le maître d'ouvrage que du point de vue du coût des projets. Aussi, il est proposé un taux maximum de 90 %, ce qui n'empêche pas d'autres co-financements par ailleurs.

Avant de conclure, **Mme RENAUD** présente le calendrier de l'élaboration du 11^e programme. Les discussions en commission mixte, regroupant des membres du conseil d'administration et du comité de bassin, se poursuivent. La prochaine réunion est prévue le 26 juin. Les propositions sont actuellement présentées dans les forums des acteurs de l'eau. Un débat en comité de bassin est prévu le 21 juin, pour une adoption le 9 octobre, aussi bien par le comité de bassin que le conseil d'administration.

Mme RENAUD saisit l'occasion du présent forum pour transmettre un message aux participants sur les demandes de subventions. Les règles étant amenées à évoluer entre le 10^e et le 11^e programme, les demandes de subvention des porteurs de projets souhaitant bénéficier des conditions appliquées au programme actuel, devront être reçues complètes au plus tard le 28 septembre 2018. Au-delà, les conditions du 11^e programme s'appliqueront à tous les dossiers reçus.

M. MARCOVITCH souligne l'importance de ce message, car les conditions d'aide seront différentes dans le 11^e programme, en raison des ponctions conséquentes opérées par l'État sur le budget des agences de l'eau, en faveur de l'AFB, de l'ONCFS, des parcs nationaux des milieux marins, etc. Par ailleurs, il convient de mentionner à cet égard le « plafond mordant », qui fait qu'au-delà d'une certaine somme, les recettes retourneront au budget général de l'État. Enfin, le nombre des agents des agences de l'eau diminue chaque année de 5 %.

M. MARCOVITCH annonce également que tous les documents et les présentations projetées durant ce forum seront mis en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau.

Échanges avec la salle

M. CADIOU, président de l'Union Renaissance de la Bièvre, constate que l'on fait payer sur la facture d'eau, des opérations qui s'en éloignent de plus en plus. Par ailleurs, il remarque que l'utilisation du terme « phytosanitaire » revient à édulcorer le problème, car elle laisse penser que cela concerne la santé. En réalité, il s'agit de pesticides.

D'autre part, **M. CADIOU** s'enquiert de la proportion des frais de fonctionnement sur le budget actuel de l'agence de l'eau.

Mme RENAUD indique qu'ils représentent actuellement moins de 5 % du budget de l'agence de l'eau.

M. MARCOVITCH ajoute qu'une mutualisation des services de base des agences de l'eau est prévue, ce qui diminuerait encore les frais généraux et le nombre de personnes disponibles.

M. BUTLEN, directeur général adjoint, Eaux de Paris, évoque les Assises de l'eau, et précise que son entreprise est membre du groupe de travail national sur ces sujets. Elle aspire à un débat national un peu plus large sur la politique de l'eau, sans se limiter au renouvellement des réseaux, bien que celui-ci constitue une problématique importante. À cet égard, **M. BUTLEN** s'interroge quant à l'articulation des calendriers, où des débats nationaux se télescopent avec ceux tenus dans les bassins, en prévision de l'adoption du 11^e programme à la fin de l'année, et juge souhaitable une cohérence plus forte en la matière.

Par ailleurs, **M. BUTLEN** observe que la question du renouvellement des réseaux est largement abordée, et l'entretien et la maintenance peu évoqués. Cependant, dans une logique d'investissement raisonné, la réhabilitation nécessaire des réseaux doit s'articuler avec ces derniers.

D'autre part, Eaux de Paris est très favorable au renforcement des mécanismes de solidarité, notamment vis-à-vis des services structurellement les plus fragiles. Il convient de garder à l'esprit que les agences de l'eau constituent le premier mécanisme de péréquation, et ces établissements doivent être confortés dans leur statut, objet et financement, contrairement à ce que prévoient les décisions récentes. Des possibilités de solidarité peuvent également exister à travers des coopérations public-public, notamment dans les intercommunalités, les marchés publics en commun, la coopération horizontale, les SPL, etc. Il faut s'écarter des fausses bonnes idées des fonds nationaux de péréquation, mais également des recours aux capitaux privés qui, dans d'autres services publics, se sont révélés assez toxiques.

M. JUVANON, président de la commission locale de l'eau Orge-Yvette, directeur du SIARNC, s'enquiert du maintien du délai de trois ans pour les animateurs de la mise en place de SAGE, sujet qui a posé des problèmes considérables aux CLE. Tous les présidents de CLE ont écrit au président du comité de bassin pour demander de pérenniser ces structures avec leurs animateurs. Par ailleurs, au-delà de l'augmentation des taux d'aide, il juge pertinent d'adapter les plafonds aux territoires, car ceux appliqués à l'heure actuelle par l'agence de l'eau se situent très en deçà de leur réalité.

Mme RENAUD explique à ce sujet que l'agence de l'eau finance l'animation assurée par des personnes qui contribuent à l'élaboration d'un SAGE, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans. Une fois le SAGE approuvé, l'AESN finance l'animation de sa mise en place jusqu'à trois ans, à l'issue desquels l'aide prend fin. Les instances ont bien pris note des demandes envoyées par les présidents de CLE, et ce sujet a été abordé spécifiquement en commission de programmation. La décision proposée par cette dernière consiste à maintenir ce délai de trois ans, au-delà duquel la structure porteuse aura la possibilité de s'inscrire dans un contrat territorial, notamment pour faire émerger des actions concrètes de restauration des milieux. L'animation SAGE aurait ainsi vocation à s'intégrer dans un contrat. Si elle remplit les conditions de celui-ci, elle sera financée dans ce cadre.

Aïcha JAIRY, du SIAAP, se demande si les conclusions de la seconde séquence des Assises de l'eau, qui s'achèvera postérieurement à l'adoption du 11^e programme, ne viendraient pas « polluer » les orientations de ce dernier, qui auront été stabilisées, et s'interroge sur le risque éventuel d'un glissement dans l'adoption du nouveau programme

Mme RENAUD convient que le calendrier des Assises de l'eau n'est pas tout à fait optimal par rapport à l'adoption du 11^e programme, mais pas complètement incompatible non plus. En effet, un premier rendu des Assises sera effectué vers la mi-juillet, à temps pour intégrer ses éventuelles propositions d'ici le 9 octobre. Par ailleurs, l'agence de l'eau ne dispose que de peu d'information sur la deuxième phase des Assises de l'eau, et le calendrier n'est pas remis en cause pour l'heure. De toute façon, le 11^e programme n'est pas gravé dans le

marbre. Si des orientations structurantes, qui ne seraient pas déjà adoptées, devaient en émerger, une révision du futur programme sur les points concernés pourrait être envisagée. D'ailleurs, lorsque la loi sur le milieu aquatique a été votée en 2006, le programme des agences de l'eau a été adapté pour tenir compte de ses orientations. En tout état de cause, le calendrier sera maintenu, et l'agence de l'eau s'adaptera, en tant que de besoin, aux orientations nationales.

M. THEPOT, vice-président, ARCEAU Île-de-France, félicite Mme RENAUD pour cette présentation claire et pédagogique sur un sujet qui ne l'est pas, a priori. Il en a retenu la nécessité d'innover et de cibler les actions, dans un contexte où les ressources publiques seront sans doute moindres pour financer la politique publique de l'eau. Il s'enquiert d'éventuelles orientations en matière de recherche pour accompagner ce ciblage et cette innovation dans le 11^e programme, et de la possibilité d'organiser un forum pour échanger plus largement sur ce thème.

Mme RENAUD explique qu'une réflexion est menée en interne à l'agence de l'eau pour mieux la positionner sur les travaux de recherche, notamment pour une meilleure articulation avec d'autres organismes, dont l'Agence française pour la biodiversité, qui joue également un rôle en matière d'innovation. Cette thématique fait partie de celles qui ne sont pas encore complètement stabilisées pour le 11^e programme. Notant la question, elle assure qu'il s'agit de l'un de sujets qui continuent à être préparés au sein de l'agence de l'eau.

M. MARCOVITCH ajoute que M. LECUSSAN et lui-même représentent le comité de bassin au sein du conseil scientifique de ce dernier. Un travail régulier est mené sur les idées qui émergent au sein du comité et qu'ils portent vers le conseil scientifique. Ce dernier peut également apporter lui-même des éclairages particuliers sur les programmes votés. Par ailleurs, la présidente du conseil scientifique siège également dans des instances, telles que la commission de l'état des lieux, etc. Il faut souligner à cet égard la nécessité d'être présent dans ce domaine.

En ce qui concerne un éventuel forum sur la recherche, il importe aussi d'aborder ce sujet. Néanmoins, la COMITER traite également d'autres problèmes, et **M. MARCOVITCH** propose de dédier à l'agriculture une place beaucoup plus importante lors du prochain forum.

Mme EVAIN-BOUSQUET signale que le PIREN-Seine rend compte chaque année de travaux de recherches sur l'ensemble du bassin de la Seine.

M. BOUCHY, du syndicat de l'Orge aval, demande si les futurs contrats mentionnés par Mme RENAUD, s'entendent des contrats de territoire multi-acteurs dans le cadre desquels des enjeux sont identifiés, et un programme décliné.

Mme RENAUD explique qu'ils s'apparenteront aux contrats globaux d'action, mais sous une forme simplifiée et mieux adaptée au territoire. Ils sont actuellement obligatoirement multi-acteurs et peuvent poser question, en termes de coordination. Ils se révèlent parfois un peu lourds à gérer. L'agence de l'eau n'imposera plus de forme précise. Ainsi, si la gestion à la source d'eaux pluviales sur un **PCI** constitue la thématique principale, ce dernier pourrait contractualiser seul avec l'agence de l'eau. Si le projet concerne la restauration du milieu aquatique, le contrat pourrait être conclu avec le syndicat du bassin versant concerné, etc.

M. MARCOVITCH attire l'attention sur l'importance de mener le travail au niveau des bassins versants, qu'il convient de ne pas séparer en petits morceaux, même si la loi le permet. La politique de l'eau constitue un tout, avec ce fil rouge de l'intégration des actions dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Mme BEYELER, de la Métropole du Grand Paris, s'enquiert de réflexions éventuelles ou pistes concernant les pratiques générales de l'agriculture, les types de culture et les labours, considérant l'impact qu'ils peuvent avoir en matière quantitative et qualitative sur l'eau. Dans le cadre de la politique actuelle et future, un effort devra être accompli pour parvenir à

convaincre que les exploitants agricoles de mener des travaux en vue de limiter le ruissellement. Des initiatives sont prises, y compris dans la région Île-de-France, pour travailler avec la profession agricole à la mise en place de l'hydraulique douce visant à renforcer le pouvoir d'infiltration des terres agricoles. Ce travail a vocation à s'accroître au cours du 11^e programme.

Mme RENAUD fait valoir que le taux de subvention des travaux d'hydraulique douce sera augmenté à hauteur de 80 % dans le 11^e programme, et ce, sur l'ensemble du bassin, contrairement au 10^e programme, qui prévoit un zonage, ne permettant pas à tous les travaux de ce type d'être éligibles à l'aide. L'agence de l'eau souhaite changer d'échelle et encourager ces pratiques vertueuses auprès des agriculteurs.

M. DUPRAY ajoute que dans le cadre du 10^e programme, l'hydraulique douce était jusqu'à présent zonée. Une décision du comité de bassin et du conseil d'administration prévoit de dézoner les travaux d'hydraulique, qui s'appliquent désormais sur l'ensemble du bassin, et elle n'est pas remise en cause.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise que le dézonage a été décidé à la suite des épisodes d'inondation.

M. MARCOVITCH met en évidence l'importance du travail des producteurs et des syndicats d'eau sur le plan de la protection de la ressource, et pas uniquement des rivières. L'on sait ainsi toutes les actions qui peuvent être conduites avec l'aide du syndicat d'eau pour la protection des captages, en matière de transformation en agriculture plus raisonnée, en herbe ou en agriculture biologique. Une politique peut être mise en place dans ce domaine avec l'aide des syndicats d'eau, et pas seulement de l'agence de l'eau et des agriculteurs.

M. VERNA, président du SIAEP du Sud Seine-et-Marne, demande si le 11^e programme restera en phase avec les actions prévues par le nouveau plan départemental sur l'eau, dont l'agence de l'eau a été cosignataire à l'automne dernier.

Mme EVAIN-BOUSQUET estime qu'il sera totalement en phase, l'idée de ce plan départemental sur l'eau consistant à impulser notamment la lutte contre les inondations, mais également l'adaptation au changement climatique. Pour bien connaître ce plan, elle peut affirmer qu'il anticipe sur l'avenir et est cohérent avec les orientations décrites par Mme RENAUD.

M. CAUDY, département de Seine-et-Marne, demande si les conditions d'éligibilité dans le domaine de l'eau potable concernent l'ensemble des opérations, y compris le renouvellement de réseau, et souhaite davantage de précisions sur ces conditions. Par ailleurs, il a noté qu'une feuille de route demande à l'agence de l'eau de réduire l'aide au fonctionnement. Mais si 20 % du coût des opérations sont financés à 40 %, il faudrait que le montant minimum des travaux soit de 62 000 € pour éventuellement obtenir une subvention. Dans le contexte de la révision de la gouvernance de GEMAPI et compte tenu de la volonté de gérer et entretenir l'ensemble des cours d'eau, **M. CAUDY** craint que la réduction des financements dans ce domaine ne donne un signal un peu négatif aux nouveaux maîtres d'ouvrage et opérateurs.

M. MARCOVITCH précise que 5 000 € constituent le montant plancher des travaux considérés, pour éviter les saupoudrages sur de très petites opérations.

Mme RENAUD précise que les conditionnalités concernant l'eau potable portent sur l'ensemble des travaux, et en priorité, sur la protection des captages dits « prioritaires et sensibles », identifiés dans le SDAGE et connus depuis plusieurs années. Une action importante est nécessaire sur ces captages, sur lesquels il existe un risque avéré de pollution agricole. L'engagement de procédures de protection et de déclaration d'utilité publique pour les captages constitue à cet égard une obligation réglementaire.

S'agissant de l'entretien des cours d'eau, l'agence de l'eau est consciente que l'annonce d'une aide moindre aux actions qu'elle subventionne a nécessairement un impact sur le territoire. Cela étant dit, les conditions de son action sont celles d'une baisse de moyens. D'autre part, elle considère que l'entretien constitue une aide au fonctionnement, et de ce fait, est peut-être moins prioritaire que l'aide aux investissements, et que la restructuration des collectivités, avec la compétence GEMAPI, devrait leur permettre, à moyen terme, de disposer de ressources pour assumer seules cet entretien.

Mme RENAUD ajoute que le plafond de 20 % a été établi également pour encourager les plans pluriannuels. Certains acteurs demandent tous les ans, voire plusieurs fois par an, une aide à l'agence de l'eau pour l'entretien, alors que cette dernière juge préférable de disposer d'une vision pluriannuelle sur quatre ou cinq ans, pour mener un vrai dialogue avec les structures sur les travaux de restauration et d'entretien.

M. MARCOVITCH remercie les intervenants.

L'ASSAINISSEMENT : UN ENJEU DE NOTRE TERRITOIRE

M. MARCOVITCH met en valeur le fait que les trois intervenants de cette table ronde représentent chacun une problématique différente des questions d'assainissement, qui seront posées lors de cette séquence. En ce qui concerne les activités économiques et les industriels, les travaux du comité de bassin s'orientent vers une proposition de simplification, pour ne retenir qu'un taux unique par catégorie de taille d'entreprise. Les aides aux usines nouvelles pourraient même être proposées à travers des dispositifs allant au-delà de la réglementation et des exigences de la DERU et de la DCE.

S'agissant de la question des eaux résiduaires urbaines, la plupart des investissements lourds sont réalisés aujourd'hui, et il est nécessaire d'anticiper les effets du changement climatique. Par conséquent, il conviendra de dimensionner les stations d'épuration, en tenant compte de l'évolution des débits des rivières. On ne peut rejeter une eau de médiocre qualité lorsque ceux-ci auront diminué de 30 %, ce qui nécessitera de procéder à la mise à niveau des usines. Des réflexions seront ainsi menées sur la façon de traiter les résidus.

En ce qui concerne les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine, il importe de mener une réflexion sur la désimperméabilisation, car la notion de tout à l'égout et des eaux urbaines commence à se poser de façon différente. Il conviendra par ailleurs de traiter la question de la réhabilitation des réseaux et des mauvais branchements dans le cas de séparatifs. Ainsi, l'on voit quelquefois des eaux grises ou noires arriver dans les réseaux d'eau de pluie. Il est proposé d'aider à leur mise en conformité, avec un forfait de 3 000 € par branchement, et une majoration de 500 € pour territoires d'Île-de-France, afin d'accélérer et d'augmenter l'efficacité des systèmes d'assainissement. L'objectif vise à rendre les milieux aptes à recevoir des baigneurs, et si possible, des nageurs olympiques en 2024.

M. MARCOVITCH souligne qu'il faut également considérer l'assainissement non collectif sur le territoire, bien que la zone d'Île-de-France soit très urbanisée. Les financements qui étaient particulièrement bien assurés par l'agence de l'eau Seine-Normandie seront maintenant réservés aux enjeux de territoires cartographiés comme zones fragiles à l'échelle du bassin.

Performance des systèmes de collecte : les branchements

M. BELL-LLOCH, vice-président en charge de l'Environnement, Conseil départemental du Val de Marne, membre du comité de bassin Seine Normandie, explique que son département a décidé de se préoccuper particulièrement des mauvais branchements, car étant situé en zone urbaine de proche couronne, au sud-est de Paris, et que le Val-de-Marne est un territoire d'eau, dont 37 villes sur les 47 qui le composent sont traversées par des cours d'eau, dont notamment la Seine et la Marne. Cela crée une forte interaction entre l'activité humaine et la présence de l'eau sur le territoire. Par ailleurs, l'assainissement a toujours constitué une vraie problématique : il est invisible, et les habitants ne savent pas qu'il existe. Et pourtant, comme il génère des coûts importants pour les collectivités, il faut absolument s'en préoccuper.

Le département du Val-de-Marne a, dès son origine, pris cette dimension très à cœur, car il a fallu notamment assainir des kilomètres carrés de terres et de marécages, et une régie publique a été créée pour s'occuper des questions d'assainissement.

M. BELL-LLOCH indique que le département dispose de 900 km de réseau, qu'il exploite avec l'aide de plus de 300 agents, présents sur le terrain quotidiennement, et 300 km de branchements. À cet égard, il met l'accent sur la particularité de l'organisation de la région parisienne et de la zone dense, avec des communes exerçant la compétence de la collecte, le département assurant une majeure partie du transport, et le syndicat interdépartemental du SIAAP nettoyant l'eau dans d'immenses usines d'épuration, pour pouvoir la rejeter dans le milieu urbain de la meilleure des façons.

Toutefois, pour des raisons économiques et environnementales il a fallu mettre en place rapidement un réseau séparatif : un réseau des eaux pluviales et un réseau des eaux usées. Une difficulté est immédiatement apparue, le financement de l'eau étant essentiellement axée sur les eaux usées. De ce fait, tout le réseau d'eau potable est financé par l'impôt. On imagine aisément que les élus ont toujours un peu de difficulté à augmenter celui-ci. Aussi, le département a utilisé la redevance pour financer la mise en place de ce réseau séparatif, et en priorité les réseaux d'eaux usées. Le nouveau tuyau était destiné à celles-ci, et l'ancien est devenu le réseau d'eau pluvial. Par conséquent, tous les branchements n'ont pas toujours été raccordés au nouveau tuyau, et il est estimé que 40 000 branchements, soit 50 %, sont non conformes, ce qui représente une quantité assez importante, sur laquelle il est nécessaire de travailler. Cela exige des investissements colossaux et ces mauvais branchements amènent une forte dégradation de l'eau en milieu naturel.

Par ailleurs, il est nécessaire de s'inscrire dans les dispositions réglementaires mises en place. Avec le développement de nos sociétés, il est normal d'exiger toujours plus pour aller vers une meilleure qualité de l'eau. Ainsi, la DCE prévoit des obligations sur la masse d'eau, qui ne sont pas toujours identiques sur la Seine et sur la Marne. Toutefois, elle oblige le département sur les questions de qualité d'eau et de biodiversité. Cette dernière implique surtout la continuité des cours d'eau. Une activité économique suppose l'existence d'équipements tels que des écluses ou des installations portuaires mettant à mal la biodiversité. Une vraie réflexion doit être menée et des investissements conséquents doivent être consentis pour réussir à respecter les obligations en question.

D'autre part, le département doit également respecter la directive sur les eaux résiduaires urbaines, et doit agir sur la limite des eaux usées, ce qui a une réelle implication sur les mauvais branchements. Il faut aussi respecter les objectifs du SDAGE et de ses déclinaisons locales. Le territoire se donne ainsi des objectifs de plus en plus ambitieux, ce qui oblige à mettre en place des installations, que l'agence de l'eau aide heureusement à créer, comme elle soutient la conduite de programmes ambitieux, et c'est là l'importance du 11^e programme. En effet, il y a lieu de concevoir, avec les nouvelles réformes sur les collectivités, une organisation leur permettant de trouver chacune leur place, car il faut avoir les moyens de ses ambitions et les ambitions de ses moyens.

En ce qui concerne le Val-de-Marne, il doit réaliser 150 M€ d'investissements pour atteindre les objectifs, ce qui n'est pas toujours évident pour les communes. Pour cette raison, cette coordination est indispensable, pour réussir ensemble à construire les moyens contribuant à la réalisation de ces objectifs. Dans la nouvelle répartition, il s'agira peut-être de reconstruire une démarche commune, sous forme de convention et de coordination permettant d'avancer et de disposer des moyens adéquats face aux exigences.

M. BELL-LLOCH souligne que le département du Val-de-Marne a fait le choix d'une régie publique, permettant la mise en place d'un règlement d'assainissement et d'actions auprès de tous les acteurs de l'eau. Il siège ainsi en tant qu'administrateur du SIAAP, de l'agence de l'eau, et d'être aux côtés de l'établissement public Seine Grands Lacs, afin de pouvoir coordonner les interventions, de disposer des informations nécessaires pour adapter la politique du département aux objectifs qu'il se fixe. De par cette implication, ce dernier anime le sous-groupe sur la question du mauvais branchement, en vue de l'atteinte de l'objectif baignade en 2024, pour les Jeux olympiques. Cela lui permet de mettre tous les acteurs autour de la table pour mener des réflexions communes.

Le département bénéficie ainsi d'une expérience, avec des enquêtes directes chez les habitants, à raison de 700 enquêtes par an, gratuites pour les usagers. Lorsqu'un habitant se pose la question de la conformité de son branchement, il peut appeler directement le département, pour obtenir un conseil, voire le déplacement d'un technicien sur place pour en vérifier la conformité. Un devis lui est ensuite présenté, et c'est là que la situation peut devenir compliquée, les coûts étant souvent rébarbatifs. Suite aux 700 enquêtes, seuls 100 à 200 usagers par an se mettent en conformité. Il reste de la marge pour réussir à inciter tout le monde à le faire.

Il convient dans ce contexte de se poser des questions importantes sur la façon d'y parvenir. Ces enquêtes gratuites sont véritablement essentielles. Toutefois, elles ne seront pas suffisantes pour atteindre l'objectif de 2024, qui nécessitera de vérifier un grand nombre de mauvais branchements. Cela exigera des moyens, d'identifier les intervenants, les financements, etc. Il s'agit d'une vraie question qui s'ouvre au territoire, aux côtés d'une autre concernant l'opportunité de rendre éventuellement obligatoire la mise en conformité des logements lors d'une vente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

D'autre part, **M. BELL-LLOCH** souligne que la réduction des coûts et la priorisations des actions dans ce domaine, le département a engagé avec les territoires et le SIAAP, des études sur la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne, pour identifier les points les plus difficiles et les plus tendus.

Enfin, le département se pose une question qu'elle soumet aussi à la disposition de l'intelligence collective, concernant le financement de la mise en conformité, notamment dans les zones urbaines. L'agence de l'eau a heureusement prévu des financements dans son 11^e programme. Il faut surtout homogénéiser la connaissance du territoire. Toute l'étendue du réseau n'est pas encore connue, même si des informations sont rendues disponibles à la suite des enquêtes. Le département les poursuivra pour connaître le réseau plus précisément et réussir à dégager des priorités.

Par ailleurs, le département mène une réflexion sur la communication et la connaissance des publics de cette difficulté. Il faut expliquer aux usagers qu'ils ont aussi la responsabilité de réfléchir à la question du traitement de leurs eaux usées, si leur souhait est de pouvoir se baigner demain, et aider la collectivité à travailler sur ces sujets.

M. BELL-LLOCH pose une dernière question, celle de l'incitation, et observe que la présente table ronde aidera à y répondre. La question des mauvais branchements est véritablement essentielle pour parvenir aux objectifs fixés, et pour cela, le Val-de-Marne est ouvert à toutes les discussions. L'homme a toujours construit son habitat autour de l'eau, malheureusement parfois à son détriment. Étant un urbain, M. BELL-LLOCH a pris l'habitude de dire que vivre en ville n'oblige pas à vivre au milieu des poubelles et des égouts. Demain, l'on devrait réussir à mieux faire pour en sortir, vu les progrès technologiques et les intelligences développées.

Vers une nouvelle structuration du service d'assainissement

M. LEROUX, vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, maire de Boissy-la-Rivière, remercie l'agence de l'eau de l'invitation à s'exprimer devant un auditoire aussi impressionnant. En premier lieu, étant lui-même maire d'une petite commune rurale, il a compris des propos de M. MARCOVITCH que celui-ci était aussi très attaché aux communes rurales, ce qui est un défi difficile, au moins sur le territoire français, car nombre d'entre elles rencontrent d'énormes difficultés.

Les communes ont l'obligation de mettre en place la meilleure écologie possible quant aux assainissements et aux réseaux d'eau propre. Cela a grandement impacté la mise en réseau collectif et les finances des petites collectivités. Il leur est toujours profitable d'être aidées, ne serait-ce que par l'agence de l'eau ou par d'autres biais, afin qu'elles puissent nettoyer leur sol. En effet, les assainissements non collectifs en milieu rural sont très nombreux.

M. LEROUX rappelle à cet égard que la loi NOTRe prévoit la fusion de syndicats pour davantage de rationalisation du fonctionnement et une véritable vision de la problématique de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble des communes, ce qui constitue un grand défi pour la communauté d'agglomération de l'Etampois. Elle est rentrée de plain-pied dans cette gouvernance, et l'objectif consiste aujourd'hui à effectuer un état des lieux de cette situation. La communauté d'agglomération a bien travaillé avec différents partenaires autour de cet EPCI, et n'a pas pris de retard par rapport à sa mise en place.

L'Etampois présente une diversité très importante quant à l'accompagnement de l'eau propre, la distribution chez les administrés, et les eaux usées de l'assainissement collectif et non collectif. Les différentes rencontres avec les présidents et vice-présidents de partenaires ont permis d'avancer dans la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance, théoriquement à l'horizon 2020, ce qui est extrêmement rapide. Cette année sera aussi charnière pour les élus, et il faudra certainement procéder à des passations d'information pour certains. Ils sont fort heureusement bien aidés en cela par tous les techniciens qui les entourent, qui sont très souvent d'une belle compétence, et qu'il tient à remercier.

M. LEROUX souligne que la communauté d'agglomération de l'Etampois a engagé la réflexion sur ces sujets de façon apaisée, tant on sait que les 38 communes ont parfois 38 positions différentes. La rencontre avec les uns et les autres se passe bien, malgré tout, et la compréhension est mutuelle. Il sera nécessaire, à plusieurs niveaux, de travailler sur le collectif, qui représente 1 400 abonnés, et le non collectif, constitué de 3 280 abonnés, ainsi que sur le fait que la densité de ce dernier en Essonne est très importante.

La communauté d'agglomération de l'Etampois a donc besoin d'aide pour travailler sur l'assainissement non collectif, ce que l'agence de l'eau a jusqu'à présent fait de manière très conséquente, aussi bien sur le plan financier que technique, pour déterminer les moyens de résoudre ces grandes difficultés. L'on sait que grâce parfois aux échanges fonciers et échanges de propriétés, l'on connaît partiellement la situation.

M. LEROUX mentionne à cet égard la carotte de l'aide et de la subvention qui constitue pour la communauté d'agglomération un outil pour la mise aux normes, essentiellement du non collectif. Il sera peut-être nécessaire d'identifier d'autres moyens, car ces aides devraient régresser. Néanmoins, l'Etampois constitue une zone sensible, compte tenu de la présence de rivières de première catégorie, comme l'Eclimont, la Juine, etc. Il relate à cet égard une expérience en tant que vice-président chargé du SPANC. Le contrôle d'une installation avait été effectué il y a une dizaine de jours chez un riverain, qui jette des eaux dans un puits à 28 m depuis 25 ans, et cela n'est plus possible. La collectivité ne dispose pas d'outil, à l'exclusion de la subvention, pour aider cette personne à mettre son équipement aux normes.

Il convient à cet égard de souligner l'importance de l'aide financière, tout en mettant en avant la nécessité de trouver plusieurs outils, impliquant notamment des obligations à se mettre aux normes, par le biais de l'échange foncier. Le vendeur d'une propriété devrait pouvoir défalquer la mise aux normes du prix de vente, et le notaire mettre ce montant sous séquestre, jusqu'à ce que le branchement soit aux normes. Cela pourrait relever du champ législatif, mais devrait aussi devenir une possibilité pour inciter les usagers à se mettre aux normes. Demain, un vendeur ne le fera jamais en vendant sa propriété, compte tenu des coûts que cela engendre.

S'agissant de l'assainissement collectif, **M. LEROUX** mentionne la problématique de gestion des stations d'assainissement, qui sont bien suivies. La commune dont il est le maire a pris l'option, il y a quelques années, de la mise en place d'un assainissement collectif, ce qui a bien amputé les moyens de l'entretien des voiries et du patrimoine, etc. Elle a rencontré de grandes difficultés pour assurer un équilibre financier. Elle l'a trouvé, car la loi permet aux communes de prélever, au début, des sommes sur le budget principal. Depuis deux ans, le budget annexe de l'assainissement est en équilibre. Mais toutes les communes ne sont pas toutes au même niveau au sein de la communauté d'agglomération. Certaines rétrocéderont peut-être leurs installations, et ne sont pas en si bonne situation, et attendent que l'EPCI prenne ces dépenses en charge. Il sera aussi nécessaire de gérer cette problématique.

À cet égard, l'étude de gouvernance permet de faire le point, avec des cabinets conseils et des experts très spécialisés, qui ont dressé un état de la situation. Il est en effet indispensable de disposer, à un moment ou à un autre, d'une vision instantanée de l'existant pour pouvoir se projeter dans l'avenir de cette nouvelle gouvernance.

M. LEROUX aborde ensuite la question des moyens pour construire cette politique, parmi lesquels ceux apportés par l'agence de l'eau. Ce pourrait être un domaine conflictuel, il ne l'est pas, et la situation est plutôt favorable, dans un milieu apaisé. Tout le monde a bien compris que l'enjeu pour le territoire est très important. Cette politique de mise en conformité et en gestion collective des réseaux est de toute façon indispensable.

M. LEROUX souligne de même l'importance de la GEMAPI, que son collègue abordera dans son intervention. A cet égard, il indique que Boissy-les-Rivières a subi des précipitations, à raison de 20 mm en un quart d'heure, et le maire a été appelé partout en raison de l'inondation. Ce regard sur le territoire est ainsi essentiel. L'eau n'est pas divisible, il n'existe pas de tranches entre l'eau propre et les eaux de ruissellement. La communauté d'agglomération de l'Etampois a ainsi bien travaillé sur tous ces sujets. Il se peut qu'un délai supplémentaire soit décidé, afin que la mise en place de la nouvelle gouvernance soit réalisée convenablement. En tout état de cause, **M. LEROUX** est convaincu que tout se passera bien.

M. MARCOVITCH convient aussi qu'il ne faut pas toujours noircir le tableau.

L'enjeu de la non-imperméabilisation et de la désimperméabilisation

M. LAGRANGE, vice-président de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, membre du comité de bassin Seine Normandie, remercie M. MARCOVITCH pour l'accueil dans cette enceinte pour parler de l'eau. Elle est vitale, et l'on n'en parlera jamais assez, notre planète étant constituée à 70-75 % d'eau et notre corps en étant aussi composé. Il se propose de présenter Est-Ensemble, territoire de 400 000 habitants, de 3 400 ha, non traversés par des rivières ni des fleuves. Il est également urbain.

Au XIX^e siècle, la plus grande partie du territoire était constituée de forêts, dont celle de Bondy. En 1990, il a connu un début d'urbanisation, après la révolution industrielle. En 2000, 80 % du territoire sont composés d'urbanité, de qui pose aussi un problème. Il faut rappeler à cet égard qu'en 1800, la population mondiale avait atteint le milliard, contre 7,5 milliards en 2018, ce qui représente une croissance exponentielle. En effet, le deuxième milliard avait été atteint en 1930. Si les statistiques sont avérées, la population sur Terre aura atteint 10 milliards en 2050. Les problèmes sont aussi exponentiels, de même que les besoins, et le territoire doit régler cette difficulté.

M. LAGRANGE attire l'attention sur le nombre considérable d'habitats apparaissant sur la carte affichée à l'écran. Le territoire comporte par ailleurs un peu de parcs et de forêts, correspondant à environ 200 ha. La comparaison avec les 840 ha du Bois de Boulogne, et le millier d'hectares du bois de Vincennes le fait se sentir petit. La carte à l'écran présente des zones claires, correspondant à des parcs de 12 ha, 16 ha ou 26 ha, ainsi qu'en haut à gauche, au cimetière parisien de Pantin, d'une superficie largement plus importante de 55 ha. Cela indique le travail restant à faire pour les solutions alternatives, en particulier pour la gestion des eaux pluviales, mais aussi pour la désimperméabilisation des rues.

À cet égard, **M. LAGRANGE** explique qu'Est Ensemble dispose de 590 km de voiries, quasiment autant que de canalisations en ce qui concerne l'assainissement, ce qui représente un chantier considérable. Il présente à l'écran une photographie datant de 1960, alors qu'il était possible de construire et d'équiper les rues, les routes et les chemins avec des pavés non joints, comme dans le quartier des Invalides, où il n'y a pas d'inondation grâce à ce type de revêtement.

Le macadam a permis d'imperméabiliser les rues, qui sont devenues lisses. Cela constitue un progrès, car ce revêtement permet de mieux circuler et de mieux marcher. Mais comme tout progrès, il a ses côtés pervers. Il s'agit en l'occurrence de l'augmentation de l'eau de ruissellement et de l'eau dans les égouts. Il faut souligner à ce propos que l'assainissement était, il y a 150 ans, un peu plus rudimentaire qu'aujourd'hui. On jetait parfois les ordures par les fenêtres, et M. HAUSSMAN et M. BELGRAND ont conçu un système d'assainissement et fait en sorte de limiter les épidémies et de réduire les odeurs pestilentielles dans les rues.

M. LAGRANGE présente à gauche de l'écran la photographie d'un quartier de Noisy-le-Sec il y a une dizaine d'années, avec en son centre de la verdure, et à droite, le même quartier 10 ans plus tard, où cette verdure s'est rétrécie, suite à l'urbanisation, qui était jusqu'à une douzaine ou quinzaine d'années, galopante et sans trop de réflexion écologique. Depuis cette période, les élus ont pris conscience que le cadre de vie et le bien-être en ville devenaient des enjeux majeurs, en raison du changement climatique, de l'utilisation croissante de l'énergie fossile, et parce que le réchauffement climatique pose problème, d'où une nouvelle réflexion sur les méthodes de construction. Il s'agit aussi de penser de façon plus profonde la nature en ville, de développer les énergies renouvelables, de travailler en amont avec les architectes et les entreprises de BTP.

À cet égard, **M. LAGRANGE** remarque que jusque dans les années 1980, les architectes construisaient des immeubles pour répondre aux besoins de logements, qui demeurent le principal objet des sollicitations des citoyens auprès des maires. Est Ensemble s'est donc employé à favoriser une réflexion dans l'esprit de la qualité de la vie et de notre cadre de vie. Il a élaboré deux guides pour les entreprises, d'une part, et pour les particuliers d'autre part, afin que ces derniers prennent aussi conscience des difficultés.

À ce propos, **M. LAGRANGE** présente à l'écran une photographie des réalisations d'Est Ensemble : des mails à pavés non joints, la requalification d'un certain nombre de parkings avec la végétalisation, la création de noues, ainsi que de zones inondables, permettant à l'eau de ne pas rester dans la rue, mais de s'écouler dans des endroits bien particuliers.

Est Ensemble n'est pas traversé par des rivières, mais par le canal de l'Ourcq qui constitue une trame directive de diverses actions, et **M. LAGRANGE** en mentionne quelques-unes. Le territoire doit atteindre le bon état des eaux en 2025, en raison de la tenue des Jeux Olympiques en 2024. Il doit créer des co-activités, construire des logements, dont 680 000 m² le long du canal de l'Ourcq, mais davantage encore d'activités économiques, de commerces et de bureaux. Dans ce contexte, le canal deviendra un vecteur important de la biodiversité, notamment à travers la création de façades végétalisées, et en faisant un exemple de la trame verte et bleue, et même turquoise.

En conclusion, **M. LAGRANGE** tient à remercier l'agence de l'eau, sans les subventions de laquelle Est Ensemble ne pourrait réaliser tous les travaux menés actuellement. Et il regrette profondément que ce gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, ait ponctionné des sommes énormes qui ne vont pas dans les collectivités, mais parfois dans les caisses de l'État, pas nécessairement pour l'eau, et cela pourrait faire l'objet d'un débat que le forum pourrait tenir.

M. MARCOVITCH accueille M. CECCONI, vice-président de la COMITER des rivières d'Île-de-France et conseiller régional. La participation d'un représentant de la région est essentielle pour le forum, dans la mesure où elle traduit l'implication de celle-ci dans tout ce qui touche la biodiversité, et en particulier l'eau.

Échanges avec la salle

M. CADIOU s'enquiert auprès de M. BELL-LLOCH du projet de sortie de la Bièvre au niveau du parc des Coteaux, entre Arcueil et Gentilly, évoqué depuis quelques années.

M. GUERQUIN, d'UFC Que choisir, observe qu'à raison de 200 mises en conformité en un an, les 40 000 mauvais branchements du Val-de-Marne ne pourront être rendus conformes que dans deux siècles. Il conviendrait sans doute d'accélérer la mise en œuvre de cette action.

Répondant à la question de M. CADIOU, **M. BELL-LLOCH** rappelle que l'idée de ce projet remarquable consiste à faire ressortir cette rivière en milieu urbain, et le département est en train d'essayer de boucler le tour de table pour son financement, avec à ses côtés l'agence de l'eau, la Métropole, etc. On peut espérer que l'année prochaine, les premiers coups de

pioche seront donnés, en vue de l'ouverture de la dernière partie de la Bièvre, et que les habitants pourront profiter de ce cours d'eau en pleine ville.

En ce qui concerne les mauvais branchements, **M. BELL-LLOCH** fait valoir que le département insiste pour obtenir un travail commun sur cette question, pour dégager davantage de financement, ainsi qu'une incitation financière plus importante en direction des particuliers. Considérant la tenue des Jeux olympiques en 2024, il pense que le Comité olympique pourrait également soutenir cette action, afin de préparer un véritable héritage populaire des Jeux, qui permettrait aux Parisiens en aval de se baigner dans la Seine et la Marne. À cet égard, le département s'efforcera d'identifier des sites de baignade, ce qui contribuera à réduire le spectre des mauvais branchements, sur lesquels il sera nécessaire de travailler, en vue de l'atteinte d'objectifs pluriannuels, dans la perspective de celui de la baignade pour les Jeux, mais également pour d'autres sites.

M. MARCOVITCH rappelle que lors de la vente d'une maison, l'utilisateur doit garantir que son branchement est conforme. On peut imaginer que la plupart des biens concernés auront été vendus d'ici deux siècles, et normalement, le contrôle doit être effectué au moment de la vente, de même que le branchement dans de bonnes conditions, ce qui peut aussi raccourcir le délai d'atteinte des objectifs dans ce domaine.

M. LAGRANGE souhaite témoigner du fait que la population est non seulement heureuse de l'ouverture de la Bièvre, mais elle explique aux jeunes enfants de sept ou huit ans que l'eau peut couler. Ce simple fait de la voir couler est formidable pour les jeunes. Aussi, **M. LAGRANGE** encourage les villes et les territoires à redécouvrir, là où cela est encore possible, un kilomètre, 500 m, et même 10 m ou 20 m de nature par l'intermédiaire de cours d'eau, comme le ru Gobétue, à Montreuil.

Mme GAILLARD, de l'Union départementale des associations familiales de l'Essonne, note qu'en cas de mutation de biens, il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic. Mais rien n'oblige aujourd'hui à effectuer des réparations. Elle a même connaissance de témoignages de notaires, qui assurent aux acheteurs qu'ils ne seront pas obligés d'entreprendre des travaux. Aussi, elle approuve l'idée de mettre sous séquestre la somme nécessaire pour ces derniers, car la facture pourrait alors être moins douloureuse pour le propriétaire.

En ce qui concerne la nature en ville, **Mme GAILLARD** incite à garder à l'esprit le pouvoir de la végétation dans la purification de l'air. Elle se réfère à cet égard à une carte d'AIRPARIF, montrant une zone polluée représentée en rouge, et où la présence du moindre petit bois fait apparaître des zones en vert. Cela est extrêmement important, y compris pour la santé des habitants, des concitoyens, de nos enfants.

M. DEUTSCH, professeur émérite, École nationale des ponts et chaussées, président de l'association ARCEAU, se joint à la demande de M. THEPOT concernant la mise en place d'un forum de recherche consacré aux problèmes d'assainissement. Ces 40 dernières années, la recherche, en particulier publique, a développé un certain nombre d'outils qui ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, mais aussi de renforcer la réflexion sur la façon dont ces systèmes pourraient fonctionner. Cela concerne notamment la connaissance de la pollution, aussi bien des eaux usées que des eaux pluviales, ou la prévision des inondations, mais aussi la façon dont les citoyens pourraient s'approprier les nouvelles techniques de l'assainissement, en particulier de l'assainissement pluvial. Cette recherche est financée, entre autres, par des organismes qui n'avaient pas tout à fait vocation à financer la recherche, tels que l'agence de bassin Seine-Normandie, mais aussi les collectivités territoriales.

M. DEUTSCH alerte aussi sur le fait que les crédits sont en train de diminuer en ce qui concerne les quelques laboratoires travaillant sur ces sujets en France. Lorsque ceux-ci obtiennent des financements, ils doivent répondre à des appels d'offres. Comme le remarquait un chercheur, ils passent leur temps à rechercher des financements, et non à faire de la recherche. Or, les domaines considérés n'avanceront pas très vite sans cette dernière. Une comparaison des crédits accordés à la recherche par rapport au pourcentage

de travaux sur un certain nombre d'infrastructures, notamment urbaines, ferait apparaître une proportion très faible de la recherche consacrée à l'assainissement.

Aussi, **M. DEUTSCH** appelle de ses vœux un forum de la recherche pour débattre des problèmes de financement, mais aussi de la façon de pérenniser des équipes travaillant dans ces domaines.

Se référant aux interventions sur les problèmes financiers et les difficultés pour les communes de s'inscrire dans des perspectives de traitement de l'eau, notamment pluviale, de façon alternative, douce et différente, **M. CARRIÈRE**, adjoint au maire des Mureaux, membre du comité de bassin, se réfère à une réunion tenue mardi dernier, à **Douai**, et concernant la divulgation d'un logiciel gratuit par Bernard CHOCAT, professeur émérite à l'INSA de Lyon. Appelé « parapluie » cet outil gratuit permet de modéliser un minimum de 56 solutions alternatives dans diverses situations, dans l'espace public ou privé. Les coefficients de sécurité diffèrent de ceux des bureaux d'étude, qui craignent parfois de rencontrer des problématiques, si un incident survient suite à leur proposition. Ce logiciel correspond à une action permettant d'accéder librement à une culture qui doit se généraliser, notamment pour l'adaptation au changement climatique. **M. CARRIÈRE** encourage à s'informer sur cet outil intéressant, qui peut par ailleurs être perfectionné.

Mme DURAND, de la Ville de Paris, annonce que cette dernière organise le 27 juin prochain une matinée dédiée aux aménageurs, architectes, bureaux d'études, etc. pour les sensibiliser au déploiement du plan de zonage pluvial intitulé « Paris pluie », voté par le conseil de Paris depuis mars. Il sera bientôt annexé au PLU. Ces professions aideront aux actions de désimperméabilisation dans le domaine public et privé.

Mme DURAND exprime l'intérêt de la Ville de Paris pour l'outil « parapluie », et des contacts ont été pris pour essayer d'adapter ce logiciel à la configuration parisienne.

M. BOUCHY, Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval, observe en ce qui concerne les mauvais branchements, que les remarques ciblent souvent les particuliers et le rôle des notaires au moment des ventes, ce qui est bien entendu très important. Mais il faut aussi évoquer un aspect qui ne ressort pas assez dans le débat, celui des bâtiments publics et collectifs. Il souhaite à cet égard témoigner d'une action réalisée avec l'aide de l'agence de l'eau et du département de l'Essonne, consistant en la mise en œuvre d'un programme de 10 ans de mise en conformité de quasiment tous les 1 200 bâtiments publics dans 37 communes. Il s'agit d'un énorme travail concernant des eaux parasites redressées, dont on imagine le volume bien plus important par rapport à celui d'un pavillon.

Il en va de même pour les bâtiments collectifs, gérés par des bailleurs sociaux, des copropriétés, qui nécessitent également un travail difficile et ingrat, mais qu'il faut prendre en charge. Un programme de contrôle de certains bâtiments et secteurs de bailleurs sociaux est également entamé. Un tel contrôle vient d'être lancé en ce qui concerne la mise en conformité de lycées sur le territoire.

Enfin, **M. BOUCHY** met également en exergue l'importance de prendre en charge le redressement d'avaloirs de voiries, ce qui équivaut à de nombreux branchements d'eaux pluviales et de toitures de pavillons.

M. LEROUX rejoint les propos de M. BOUCHY, en soulignant que les maires oublient trop vite que les bâtiments des mairies sont aussi pollués. Or, il est essentiel qu'ils montrent l'exemple. Il souhaite saisir l'occasion de la présence du président du SIARJA au forum pour indiquer qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération, ce dernier propose gracieusement la mise à disposition d'un stagiaire, qui vérifiera si les bâtiments et les voiries des collectivités sont en état de marche.

M. DUPRAY précise, s'agissant de l'obligation du vendeur d'un bien quant à la conformité de son dispositif d'assainissement qu'elle existe bien en ce qui concerne l'ANC. En revanche, une telle obligation n'existe pas pour le collectif, ni en matière d'information, ni en

matière de travaux. Une proposition dans ce domaine, qui est aussi une position portée par les services de l'État en Île-de-France, pourrait être une contribution intéressante de la COMITER aux Assises de l'eau.

M. JUVANON convient que cela est vrai du point de vue du règlement de l'État. Mais dès lors que le règlement a été voté et que tout le monde a été informé, il devient applicable. L'obligation de remise en état n'est en effet pas fixée. Aussi, la retenue au niveau du notaire constituerait une bonne solution.

M. USSEGLIO-VIRETTA, président, SMIAEP de la région de Tournan-en-Brie, ajoute que si les mesures mentionnées sont demandées par les collectivités, elles deviennent prépondérantes par rapport à la loi. Mais il serait opportun que l'État décide une fois pour toutes de rendre obligatoire la demande de mise en conformité lors de la vente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, où nombre de notaires ne l'exigent pas. À défaut, un branchement éventuellement non conforme se reportera d'année en année, voire de dizaine d'années en dizaine d'années.

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle l'évolution sensible du programme évoqué par Mme RENAUD concernant la proposition de forfait, qui serait d'un montant de 3 000 €, avec une bonification de 500 € pour l'Île-de-France, au vu des efforts et du retard à rattraper pour remplir les objectifs de baignade. Si le programme est voté dans cet état, il s'agirait d'une offre promotionnelle pour essayer de multiplier les mises en conformité, afin de répondre aux enjeux importants pour l'adaptation au changement climatique.

NOUVELLES AMBITIONS POUR LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

M. LECUSSAN remercie l'agence de l'eau de son invitation à animer cette table ronde. En introduction, il propose de poser la question de l'intérêt de contractualiser avec l'agence de l'eau. Pour sa part, il y voit deux intérêts. En premier lieu, une telle contractualisation avec permet de réfléchir en amont aux actions à moyen terme, et parfois à long terme. Par ailleurs, elle permet, au niveau d'un territoire ou d'une entreprise, de mener une réflexion sur le petit cycle et le grand cycle en même temps. On devrait d'ailleurs évoquer simplement le cycle de l'eau, car dissocier les deux n'est pas nécessairement signe de progrès, en raison de leur lien étroit.

Le deuxième intérêt de la contractualisation avec l'agence de l'eau tient au fait qu'elle aide les membres du comité de bassin et du conseil d'administration, qui définissent le programme, ainsi que les redevances et leur montant, à mieux gérer les financements. Comme déjà indiqué ce matin, l'État ponctionne près de 200 M€ sur les redevances sur l'eau. Des sommes prélevées sont versées à Bercy, et d'autres à l'AFB, à l'ONCFS, etc. L'on peut considérer que les contributions à ces organismes le sont en faveur de la biodiversité, mais il faudrait pouvoir éviter de les verser à Bercy, grâce à des possibilités concernant le programme et les redevances. Aussi, **M. LECUSSAN** incite les acteurs du forum à aider l'agence de l'eau à mieux gérer ces fonds, pour lui donner les moyens d'être plus efficace, afin de revenir à la tradition de « l'eau paie l'eau ».

Les témoignages des deux intervenants sur le thème de la contractualisation permettront de connaître les visions sur ce sujet d'une collectivité et d'une entreprise

Le contrat de bassin Juine : retour d'expérience

M. LAPLACE, maire d'Etampes, président du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA), indique que l'agence de l'eau a accepté qu'il fasse part du vécu du Syndicat sur le contrat de bassin de la Juine et de l'évolution du SIARJA. Ce contrat concerne un territoire de 500 km², 42 communes, 5 EPCI, 210 km de cours d'eau et 92 000 habitants. Jusqu'à mardi soir, le SIARJA était composé de 23 communes, des communes signataires du contrat de bassin n'étant pas adhérentes au SIARJA. Depuis mardi, l'extension du périmètre de ce dernier a été votée à l'unanimité sur les 42 communes du contrat de bassin.

À l'élection de **M. LAPLACE** en tant que président du SIARJA, il lui est apparu normal d'avoir un contact direct avec l'ensemble des maires des 42 communes signataires du contrat de bassin. Raison pour laquelle il souhaite mettre en évidence ce matin qu'au travers des rendez-vous avec ces élus, accompagné de Mme JEGOU, animatrice du contrat de bassin, il a bâti une relation de confiance extraordinaire, qui a permis d'atteindre l'étape actuelle de l'évolution. Ces contacts ont été entretenus au quotidien par la cellule d'animation, sur tous les programmes en cours de mise en place. Cette relation de proximité est absolument indispensable pour aboutir aux objectifs fixés avec l'agence de l'eau. **M. LAPLACE** souligne à cet égard que le SIARJA peut entreprendre de nombreuses actions avec l'équipe de la cellule d'animation qui l'épaulé, et qu'il tient à remercier. C'est aussi la raison pour laquelle Mme JEGOU est aujourd'hui présente avec lui à ce forum.

Ces rendez-vous avec l'ensemble des 42 maires ont permis de recueillir leurs attentes, et sur un territoire diversifié comme celui du SIARJA, entre ruralité et urbanisation, les souhaits des collectivités étaient fondamentalement différents. Cela a cependant permis de bâtir un programme, englobant toutes les demandes. Aujourd'hui, l'ensemble des actions est porté de façon très significative et unanime avec toutes les collectivités territoriales.

Par ailleurs, **M. LAPLACE** a également immédiatement perçu à son arrivée l'absence d'un partenaire essentiel et incontournable pour ce qui concerne la ruralité, qui est la chambre d'agriculture. Dans un territoire comme celui du SIARJA, les portes de Beauce, un tel partenaire est indispensable. Lorsqu'un tel acteur était associé à un programme, il le faisait à reculons, et souvent en opposition. Aussi, **M. LAPLACE** a demandé à ses équipes

d'associer la chambre d'agriculture dès la première réflexion sur tous les programmes que le SIARJA souhaitait mettre en place. Cette dernière est aujourd'hui un partenaire et force de proposition, ce qui n'était pas évident au début. M. MARCOVITCH peut d'ailleurs en témoigner, car venu signer le contrat de bassin, il avait évoqué la position des agriculteurs-pollueurs. Mais depuis, les choses sont rentrées dans l'ordre.

M. LAPLACE fait également valoir que la cellule d'animation proche des acteurs locaux a permis de mettre en place des programmes de phytosanitaires déjà évoqués, des études de gouvernance sur le ruissellement, qui impacte davantage le territoire du SIARJA que des problématiques d'inondation, qui le concerne uniquement dans la partie de la confluence avec l'Essonne. Le ruissellement agricole impacte grandement les communes du territoire, qui ont été concernées par des coulées de boue dramatiques. Sans la solidarité intercommunale, ils seraient toujours en train de l'évacuer.

M. LAPLACE souligne à cet égard qu'il n'existait pas auparavant de possibilité d'intervention. Aujourd'hui, grâce à la GEMAPI, le SIARJA pourra intervenir, être force de proposition et de participation dans le domaine du ruissellement. Souhaitant agir avec pragmatisme, il s'est rendu lundi dernier, avec l'agence de l'eau, dans un syndicat à proximité de Barentin, en Pays de Caux, pour s'imprégner de l'hydraulique douce et visiter quelques ouvrages que ce dernier a réalisés, pour les mettre en place sur le territoire du SIARJA. Cela permettra des économies d'échelle, ce qui a été réalisé ayant été constaté de visu, et le retour d'expérience en sera très profitable.

En ce qui concerne le développement de programmes fédérateurs, la Juine est longue de 55 km, avec 85 moulins sur son parcours, ce qui amène le syndicat à travailler avec une structure parfois très compliquée, qui est l'Association des moulins. Ne pas intégrer au départ du programme de restauration serait vouer celui-ci à l'échec.

M. LECUSSAN remercie M. LAPLACE pour la présentation de cet exemple, dont il espère qu'il s'étendra. Il observe que la SNCF s'inscrit également dans une telle démarche au niveau de l'entreprise, et pense que si elle n'est pas précurseur dans ce domaine, elle n'est pas loin de l'être.

Projet de convention de partenariat avec SNCF RESEAU

M. GUITTET, chargé d'Environnement et Procédures - Centre de compétences en développement durable - SNCF Réseau - Direction générale Ile-de-France

Avant de présenter le projet de convention de la SNCF Réseau avec l'agence de l'eau, à travers laquelle elle espère continuer à améliorer encore ses pratiques, **M. GUITTET** se propose d'exposer brièvement la politique de l'eau de l'entreprise. Elle a toujours porté une politique dans ce domaine, en tant que gestionnaire d'infrastructures. Depuis quelques années, celle-ci s'est transformée en une politique de l'eau du groupe. L'eau intervient dans la politique environnementale et de RSE. Cela représente des enjeux financiers considérables pour cet énorme consommateur d'eau potable pour ses process et ses établissements partout en France. L'eau lui coûte nécessairement de l'argent, dans le respect des prescriptions de la loi sur l'eau, dans les mesures compensatoires.

L'eau porte aussi un enjeu industriel fort, l'entreprise ayant besoin de connaître ses nombreux réseaux d'assainissement, de les mettre à niveau. La détérioration de certains d'entre eux peut provoquer un arrêt de production, ce qui engendre non seulement des coûts, mais également des problèmes pour les trains. Par ailleurs, l'idée de l'entreprise consiste à mieux maîtriser ses impacts directs et indirects sur l'environnement. Cette prise de conscience est aujourd'hui commune à tous.

La politique de l'eau représente en outre un enjeu image vis-à-vis des clients de la SNCF, de ses parties prenantes et des associations. L'entreprise doit évoluer et donner une bonne image.

M. GUITTET mentionne également l'enjeu spécifique de l'Île-de-France, dont le réseau de 3 700 km correspond à 10 % du réseau ferré national, et sur lequel circulent 40 % des trains voyageurs, soit 7 000 trains par jour, avec des plages horaires pour les travaux très réduites, de minuit à 4 heures.

Pour illustrer les actions déjà engagées et celles à entreprendre avec l'agence de l'eau, **M. GUITTET** propose de projeter une petite animation vidéo.

Visionnage du film

M. GUITTET précise que ce film a été produit à l'intention des équipes de la SNCF, mais s'adresse aussi bien à ce forum. Il introduit les actions que l'entreprise compte entreprendre avec l'agence de l'eau, toutes ses thématiques étant déjà déployées et connues de celle-ci. La SNCF avait déjà travaillé avec l'agence de l'eau, mais a conscience qu'il convient de matérialiser et de renforcer les liens établis. Présentant la diapositive à l'écran résumant toutes les thématiques traitées dans la convention avec l'agence de l'eau, **M. GUITTET** met l'accent sur la partie « protéger la biodiversité ».

Lorsque le SRCE a été adopté, l'entreprise a mené une étude sur la continuité écologique, se doutant que ses infrastructures permettaient d'assurer cette dernière, mais il était nécessaire de quantifier les données. Un comité de rendu s'est réuni il y a un mois, à l'achèvement de cette étude. La SNCF pourra à présent lancer des actions à court, moyen et à long terme.

Cette étude a été réalisée en coopération avec les partenaires du territoire : des communes, des associations, l'ARB et l'agence de l'eau. Ce partenariat a été engagé par l'entreprise, qui s'efforce depuis quelque temps de s'ouvrir sur le territoire. Il ne s'agit pas d'enchaîner les contrats, mais il était indispensable de matérialiser la collaboration avec cet acteur très important qu'est l'agence de l'eau.

M. LECUSSAN remercie M. GUITTET pour son témoignage et espère que ces actions se démultiplieront dans les autres entreprises.

Notant l'intérêt du projet de construction de quais sur pilotis, **M. MARCOVITCH** s'enquiert de la création de voies sur pilotis. En cas d'inondation, le problème tient non seulement à la difficulté d'accès des voyageurs aux trains, mais aussi l'impossibilité pour ces derniers de circuler. En situation d'inondation, soit les trains ne peuvent circuler, soit la surélévation des voies peut servir de digue. Il serait intéressant d'intégrer cet élément dans la protection des territoires. Aussi, **M. MARCOVITCH** s'enquiert d'une coopération de la SNCF avec les porteurs de projet. Il pense notamment au PAPI de Seine et Marne franciliennes.

M. GUITTET explique que la SNCF a partitionné la partie gestion des inondations et circulations en temps de crise avec la politique de l'eau, qui porte davantage sur l'environnement. Le but des quais sur pilotis consiste à être transparent à la crue plutôt que permettre aux passagers de monter dans les trains en période de crue.

M. LECUSSAN remercie les intervenants et invite Mme RENAUD à présenter de manière plus générale la contractualisation dans le cadre du 11^e programme.

Mme RENAUD explique que l'objectif du 11^e programme ne consiste pas à révolutionner la politique contractuelle, mais plutôt à l'améliorer, à lever les difficultés de procédures et les simplifier, pour la renforcer et l'accélérer. Cette politique est gagnant-gagnant pour tous, notamment pour les acteurs du territoire, en leur offrant une visibilité pluriannuelle sur les financements de l'agence de l'eau, mais aussi pour celle-ci, car elle garantit une mobilisation du territoire. Comme le montre l'exemple du SIARJA, le contrat a permis de mobiliser tous les acteurs vers un projet commun, qui aboutit à une amélioration des milieux.

L'agence de l'eau s'efforce de promouvoir et encourager cette philosophie, y compris auprès des acteurs économiques, comme SNCF Réseau, mais également auprès des chambres de

commerce et d'industrie et d'autres grands opérateurs. En effet, l'agence a besoin de relais au niveau local pour mettre en œuvre les politiques, s'agissant notamment d'actions plus diffuses, concernant par exemple les branchements, l'artisanat, etc. Ces relais permettent de démultiplier et de densifier l'action que l'agence de l'eau n'aurait pas les moyens de mener seule. Aussi, il est important pour elle de faciliter cette politique contractuelle et elle est ouverte à toutes les propositions.

M. VICAUD, président de la commission des aides du conseil d'administration de l'agence de l'eau, insiste, à l'instar de M. LAPLACE, sur la nécessité d'associer véritablement toutes les parties prenantes lors de l'élaboration d'un contrat. M. LAPLACE a mis fortement en exergue le fait qu'il a réussi à réunir autour de ce dernier les agriculteurs, ou du moins la chambre d'agriculture, les exploitants de moulins. Il est aussi essentiel que les acteurs économiques agissant sur le territoire soient également présents, et pas uniquement les collectivités, les usagers et les associations. Les acteurs économiques ont un rôle à jouer dans tous ces contrats, et il faut le leur faire jouer.

Par ailleurs, **M. VICAUD** comprend que le contrat de bassin de la Juine est élaboré dans un cadre nouveau et un territoire qui sont ceux de la GEMAPI. Il s'enquiert auprès de M. LAPLACE du lien entre le contrat, ces actions et les services de l'eau et de l'assainissement. En effet, les activités qui seront menées dans la GEMAPI vont servir les services d'eau et d'assainissement, mais il ne faut pas que ces derniers desservent l'ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau. Il avoue être un peu sceptique à cet égard, compte tenu des territoires à maille différente, etc.

M. LAPLACE souligne que cette relation est à construire, ou du moins si elle existe, à développer et à structurer. L'agence de l'eau et les EPCI constitueront aussi des moyens à cet égard. Ces compétences devront être liées avec les EPCI, et représentent des liens forts qu'il sera indispensable de bâtir demain de façon structurelle. L'un ne peut aller sans l'autre. M. LAPLACE rappelle ce propos que l'agence de l'eau avait préconisé que les syndicats de bassin et syndicats de rivières porteurs de contrats de bassin aient vocation, à terme, de porter des problématiques d'assainissement au niveau des EPCI. Cela est même inscrit dans certains SDCI. Des relations fortes doivent se tisser entre les EPCI ou les syndicats qui exerceront la compétence eaux et assainissement.

Mme REBEYROTTE explique que le Groupement des agriculteurs biologique d'Île-de-France dont elle est salariée, a pour mission principale de développer la filière agricole biologique à l'échelle régionale, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'eau. Elle s'enquiert des domaines que soutient le SIARJA dans le domaine agricole. Par ailleurs, elle avait mentionné lors d'une rencontre avec des agents du syndicat la possibilité d'organiser une journée de sensibilisation pour les élus sur la réalité de l'agriculture biologique, plusieurs fermes biologiques étant déjà présentes sur le territoire du SIARJA. Ils avaient également eu des échanges, qu'elle propose aujourd'hui de reprendre, sur la possibilité de réfléchir ensemble à des actions de développement de l'agriculture biologique.

M. LAPLACE invite Mme REBEYROTTE à se rendre à la Foire verte d'Etampes à compter de vendredi. En tant que maire d'Etampes et président du SIARJA, il y fera part de propositions allant dans le sens de ces propos. Par ailleurs, une loi agricole a été votée la semaine dernière, faisant obligation aux collectivités territoriales de servir, à l'horizon 2022, 50 % de repas à base de produits biologiques dans toutes les structures de restauration, comme les cantines scolaires, dans les lycées et collèges, dans les EHPAD, etc.

D'autre part, la cuisine centrale située à Etampes étant en fin de vie, **M. LAPLACE** fera une proposition, en vue de créer une dynamique pour l'ensemble du territoire, en concertation avec le département et la région. Il sait par ailleurs que l'agence de l'eau participe à ces opérations sur la restauration. Le SIARJA souscrit et envisage le développement de la filière biologique sur le territoire, à travers ces propositions, qui n'étaient pas possibles hier, et qui seront demain des obligations. Il convient d'anticiper pour construire une action cohérente et conséquente à l'échelle d'un territoire.

M. FOURNIER, vice-président du SIARCE sur la rivière Essonne, se référant à la réflexion du président de la commission des aides de l'agence de l'eau et à la réponse du président du SIARJA, fait part des réflexions de son syndicat en interne sur le fait intercommunal, notamment sur le traitement de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ce qui l'a conduit à réfléchir plus profondément sur l'ensemble du cycle de l'eau, et sur le traitement de distribution d'eau potable et l'ensemble de la collecte, en matière d'assainissement.

À ce sujet, le SIARCE propose de recentrer son travail sur la rivière elle-même au niveau de la gestion de l'ensemble des usines de production d'eau potable ou d'assainissement sur son linéaire, ainsi que sur le transport. Le syndicat mène également une réflexion plus globale sur l'ensemble du bassin versant, avec notamment trois autres syndicats de rivière, sur la constitution d'une entité plus large pour prévenir les inondations. Dans ce domaine, le SIARCE a conscience d'être bien démuni à sa seule échelle territoriale, pour avoir une action efficace. D'où la réflexion sur la constitution d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux. À cet égard, **M. FOURNIER** souhaite savoir si, dans le cadre de la réforme territoriale, le comité de bassin encouragera, et de quelle façon, cette réflexion d'ici le renouvellement des instances électives.

M. DUPRAY signale plusieurs travaux engagés sur le territoire du bassin sur ces questions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et d'accompagnement des enjeux des victimes et des acteurs de la prévention des inondations. Ainsi, une réunion a été convoquée le 18 mai dernier par le préfet coordonnateur de bassin, avec les chambres d'agriculture, une représentation syndicale et des acteurs de la prévention des inondations. Elle a permis de travailler de manière approfondie sur ces sujets, sous l'angle GEMAPI et des questions agricoles, qui font l'objet d'une forte mobilisation. Quelques jours auparavant, une réunion sur les mêmes thèmes s'est tenue avec les collectivités. Tous ces travaux convergeront à un moment ou à un autre, mais ces sujets complexes méritent que l'on prenne le temps d'en débattre.

Par ailleurs, sur un certain nombre de territoires du bassin, des missions ont été confiées aux préfets de département ou au préfet hors cadre, **M. COMBE**, pour accompagner des réflexions, notamment en Essonne et sur le bassin du Loing. L'État y a engagé un travail avec les acteurs locaux qui souhaitent disposer d'un temps d'avis et de diagnostic. Plus fondamentalement, **M. DUPRAY** rappelle que le vrai sujet pour la mise en œuvre de la GEMAPI, tant sur les périmètres que les questions de gouvernance, est le projet pour les territoires, les objectifs impérieux à traiter à court terme, et ceux pour lesquels l'on dispose de plus de temps, et en conséquence, la gouvernance adaptée et les financements. La mission d'appui technique auprès des collectivités, animée par le préfet de bassin, et composée d'élus et acteurs du monde de l'eau, a souhaité poser ce principe dans le cadre des éléments de doctrine qu'elle a publiés. **M. DUPRAY** signale qu'un certain nombre de membres de cette mission sont présents dans cette salle et pourraient souhaiter compléter ces remarques, mais il pense s'être fait le rapporteur fidèle des éléments qu'ils ont souhaité, de même que l'État, mettre en avant.

M. LECUSSAN précise que cette mission est financée par les agences de l'eau. Par ailleurs, il souligne que le 10^e programme prévoyait des aides à ces études de gouvernance et de rapprochement des collectivités, et elles seront prolongées dans le 11^e programme. D'autre part, l'agence de l'eau a procédé à une compilation d'éléments sur les expériences de rapprochement de différentes collectivités. Cette étude doit être disponible sur le site, mais si elle ne l'est pas, Mme EVAIN-BOUSQUET pourra les mettre à disposition des participants. Il n'est nul besoin de réinventer le fil à couper le beurre, et **M. LECUSSAN** en appelle à apprendre des expériences des autres pour progresser.

M. PLACE, directeur de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture au conseil départemental de Seine-et-Marne, indique que le département dispose de très longue date d'une contractualisation avec l'agence de l'eau, partenaire privilégié qui s'insère totalement dans le troisième plan départemental de l'eau. Il s'enquiert de la poursuite de ce partenariat

dans le cadre de l'assistance technique départementale (ATD), mais également de celui de l'animation des territoires sur l'ensemble de la thématique de l'eau.

Mme RENAUD rappelle que l'objectif vise bien, dans le cadre du 11^e programme, à poursuivre les contrats de partenariat, sous réserve qu'ils répondent bien aux nouveaux enjeux, tels qu'identifiés dans le futur programme. Ils concernent notamment l'adaptation au changement climatique, les actions de prévention, la protection des captages, la biodiversité. S'agissant de l'ATD, l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre législatif, qui fixe des seuils pour son financement. Dans le respect de ce cadre, l'agence de l'eau ne remet pas en cause le soutien mis en place auprès des collectivités pour cette mission.

D'autre part, Mme RENAUD rappelle qu'au 1^{er} janvier 2022, toutes les animations devront s'inscrire dans un contrat de territoire. Cependant, cela ne s'applique pas obligatoirement à ce que l'on appelle des animations supra-locales, notamment départementales, qui ne sont pas liées à un territoire précis. L'animation serait dans ce cas maintenue telle qu'actuellement, avec une exigence renforcée quant aux objectifs non seulement de moyens, mais aussi de résultats quantifiables, qui seront présentés régulièrement aux instances de l'agence de l'eau.

M. LECUSSAN ajoute que les instances tiennent en effet grandement aux résultats et à leur efficience.

M. PLACE demande si l'agence de l'eau dispose d'une visibilité quant à l'évolution du décret de 2007 relatif à l'assistance technique départementale. En effet, conformément à ce texte, une grande partie de l'Île-de-France ne disposera plus, à terme, d'une ATD. Une telle évolution peut être assez rapide en termes de contractualisation.

Mme RENAUD remarque que l'agence de l'eau dispose de moins d'information encore que les départements. Elle n'est pas responsable de l'évolution réglementaire et se conforme au droit, tel qu'il existe.

M. DUPRAY renvoie aux discussions tenues au sein de la C3P sur le financement de l'ATD. L'agence de l'eau se situe malgré tout dans les critères exigés pour son financement. Il s'agit de maintenir un dispositif permettant pour le moment d'assurer un accompagnement et clairement pas un alignement strict sur les textes, tels qu'ils existent actuellement, qui contribuerait à une diminution assez drastique du financement de l'ATD par l'agence de l'eau. **M. DUPRAY** concède que ce cadre reste un peu flou sur les aspects réglementaires et législatifs, mais en tout cas, le dispositif soutenu dans les discussions au sein du conseil d'administration et du comité de bassin permet une transition dans la douceur, et pas une marche brutale, en cas de changement législatif brusque.

M. GRILLO, du SIARCE, indique que ce syndicat porte lui aussi un contrat global qui s'articule autour de quatre grands volets : les milieux aquatiques, l'assainissement, l'eau potable et la prévention des inondations. Ce contrat s'achève à la fin 2018, et le SIARCE réfléchit à la préparation d'un nouveau. **M. GRILLO** a noté les explications de Mme RENAUD sur les futurs contrats dans le cadre du prochain programme, qui seraient simplifiés, adaptés, et seraient soit mono-acteur soit mono-thématiques. Par ailleurs, l'acteur important qu'est la région Île-de-France propose des contrats trame verte et bleue, ou turquoise. Le SIARCE a déjà pris l'attache de la région dans ce domaine, afin d'avancer sur ces questions. Dans ce contexte, **M. GRILLO** s'enquiert de l'articulation éventuelle entre ces deux types de contrats.

M. LECUSSAN précise que l'agence de l'eau ne propose pas de contrat. Elle accepte ou pas de participer au financement de propositions de porteurs de projets. Par ailleurs, le contrat n'engage pas l'agence de l'eau pour chacun des projets, qui doivent tous être soumis à la commission des aides pour le financement.

M. GRILLO remarque que tel est déjà le cas actuellement.

Mme RENAUD rappelle que les contrats devront répondre à des exigences minimales pour être labellisés par l'agence de l'eau, notamment en termes d'actions relatives à l'eau et au climat. S'agissant de la co-contractualisation, l'objectif vise à établir des synergies sur le territoire, et l'agence de l'eau verra sur le terrain comme articuler ces contrats. Mais il n'existe pas de blocage théorique sur le principe.

M. LECUSSAN observe que les contrats doivent être complémentaires, ce qui implique de la part du contractant une transparence complète sur ses demandes auprès de l'agence de l'eau et de la région. En effet, il a été constaté récemment que des financements à plus de 100 % étaient possibles, ce qui irrite quelque peu les instances de l'agence de l'eau.

Mme EVAIN-BOUSQUET ajoute qu'actuellement, un contrat de Marne Confluence, voté à l'agence de l'eau, est en cours de discussion à la région, concernant la trame verte et bleue. Par ailleurs, un contrat établi à titre expérimental dans le secteur du PNR du Vexin, qui relève aussi de la trame verte et bleue, a été conclu entre la région, le syndicat de rivière et l'agence de l'eau. Ce type de contrat a donc déjà été expérimenté, sachant que les contrats à venir devaient répondre à un enjeu, tel que la gestion des milieux aquatiques et humides, dans lequel les contrats trame verte et bleue s'inscrivent tout à fait.

M. LECUSSAN remercie les intervenants et la salle de leur participation.

LA BIODIVERSITE, POURQUOI ET COMMENT S'EN OCCUPER ?

M. CHEVASSUS AU LOUIS, président de l'association Humanité et biodiversité, membre expert du comité de bassin Seine Normandie, ancien président du conseil scientifique du comité de bassin, remercie l'agence de l'eau de lui donner l'occasion d'intervenir sur un sujet qui lui est cher. Depuis l'adoption de la loi sur la biodiversité, les agences de l'eau s'appellent « agence de l'eau et de la biodiversité ». Cela constitue une occasion pour lui de délivrer quelques messages sur ce qu'est la biodiversité, ses enjeux et les actions prioritaires qui pourraient être menés dans ce cadre.

À cet égard, **M. CHEVASSUS AU LOUIS** n'entend pas évoquer les aspects institutionnels de l'organisation de la biodiversité, tels que l'articulation entre l'AFB et l'agence de l'eau et autres, mais plutôt sur le contenu de cette notion. La première partie de l'exposé consiste à expliciter ce qu'est la biodiversité, à quoi elle sert, comment elle va, et ce qu'il faut faire.

M. CHEVASSUS AU LOUIS met en évidence une conception de la biodiversité comme un ensemble d'entités précieuses qu'il faudrait conserver. Nombre d'associations de protection de la nature ont des emblèmes se référant au panda, au gorille, etc. **M. CHEVASSUS AU LOUIS** se propose d'enrichir et de nuancer cette image d'entités précieuses à conserver autour de trois concepts rapides. Le premier tient au fait que contrairement à une collection d'objets, la biodiversité doit être considérée comme une communauté innombrable, dont nous ne connaissons qu'une petite partie, comprenant en particulier tous les organismes que nous ne voyons pas à l'œil nu, mais qui travaillent en permanence pour nous, y compris à l'intérieur de notre corps. Il faut souligner que même dans un endroit que l'on pensait connaître, l'on trouve aujourd'hui de nouvelles espèces. L'on a dû en décrire de l'ordre d'un cinquième, après trois siècles d'études des naturalistes.

Le deuxième concept est lié au fait que l'on considère la biodiversité comme étant constituée d'espèces, et que, comme dans l'arche de Noé, il suffit de conserver un couple de chacune d'elles pour sauver la biodiversité. Mais grâce à l'apport de la génétique et de la biologie moléculaire, l'on sait aujourd'hui que dans un troupeau de zèbres comme dans l'espèce humaine, tous les individus sont différents, et que pour conserver cette diversité à l'intérieur des espèces, qui permet à cette dernière de s'adapter et d'évoluer, il ne suffit pas de conserver un couple de chaque espèce, mais la diversité génétique de cette dernière.

D'autre part, il convient de signaler que les espèces sont reliées entre elles dans ce que l'on appelle des écosystèmes. Ces relations se sont tissées au fil du temps, et ces espèces se sont adaptées. On ne saurait aujourd'hui reproduire ces écosystèmes en allant chercher diverses composantes dans différents endroits du monde. L'enjeu de la conservation de la biodiversité consiste aussi à conserver cet ensemble, parfois appelé tissu du vivant, à savoir l'ensemble de ces relations formant une entité fonctionnelle, l'écosystème.

M. CHEVASSUS AU LOUIS se propose d'exprimer un dernier message pour sortir de cette image du vase de chine conservée sur une étagère, sur le fait que la biodiversité est un système dynamique, qui évolue sans cesse dans l'espace, dans le temps, et surtout lors de perturbations. Elle diminue dans des milieux trop stables et trop protégés, alors que des événements comme des incendies de forêts, des crues et tempêtes constituent au contraire des éléments qui renouvellent la biodiversité et l'entretiennent dans sa capacité évolutive. Il ne convient pas d'en déduire que toutes les perturbations sont bonnes à prendre, mais il faut garder à l'esprit que la conservation de cette biodiversité implique de conserver les capacités d'évolution et la dynamique, mais pas de la figer dans un congélateur, par exemple, d'où elle serait extraite en cas de besoin.

M. CHEVASSUS AU LOUIS aborde ensuite le deuxième point : à quoi sert la biodiversité ? Il l'illustrera à travers quatre pôles. En premier lieu, il faut souligner que depuis que le monde est monde, on utilise les produits de la biodiversité, qui ont fondé l'agriculture de nombreux pays. Les trois symboles de la France, le pain, le vin et le fromage sont tous issus d'espèces présentes dans différents endroits du monde.

Outre cette alimentation, il faut mentionner les médicaments, à savoir les substances que l'on recherche dans la nature. Un exemple récent en est l'arénicole, ver de vase en bord de mer, que les pêcheurs utilisent comme appât. L'on a découvert récemment que la molécule transportant l'oxygène dans le sang de ces arénicoles ne se trouve pas dans les globules rouges, mais est dissoute dans le sang. Elle est capable de transporter 50 fois plus d'oxygène que l'hémoglobine. Comme elle est extrêmement petite, elle pourra passer dans des endroits comme des obturations de vaisseaux, et continuer à amener l'oxygène. En cas de greffe d'urgence, il a été démontré qu'en perfusant les greffons avec cette molécule, il est possible de les garder huit jours avant de les transporter, au lieu d'une journée au maximum actuellement. Il ne s'agit pourtant pas d'une espèce exotique, mais d'un organisme présent sur toutes les côtes de la Manche et de la Bretagne. Cela montre que de nombreuses ressources que l'on découvre peu à peu restent encore à développer, et peuvent être extrêmement utiles.

M. CHEVASSUS AU LOUIS souligne par ailleurs que la biodiversité constitue une machine à inventer des innovations et à trouver des solutions pour s'adapter. Ce que l'on appelle le biomimétique ou la bio-inspiration consiste à essayer de comprendre les propriétés étonnantes des êtres vivants. Il cite à cet égard l'exemple des arbres fontaines que l'on trouve dans des pays secs comme en Méditerranée. Il y a souvent de l'eau en dessous de cet arbre, dont on pensait qu'il y poussait en raison de la présence de cette eau. En réalité, c'est l'inverse : il y a de l'eau à cet endroit parce que l'arbre y a poussé, et ses feuilles sont capables de condenser de très faibles quantités de vapeur d'eau, et de les transformer en gouttes d'eau. Ces dernières tombent en formant le réservoir. Cela a été utilisé pour fabriquer des filets à brouillard, avec des surfaces capables, dans des pays secs, de produire de l'eau potable, avec une très faible tension de vapeur d'eau.

Le troisième exemple concerne les services écologiques et rejoint les remarques sur le fait que les espèces n'étaient pas isolées, mais travaillaient entre elles pour fournir un certain nombre de propriétés et de fonctions. Il a trait à la capacité épuratrice des peuplements d'arbres et d'arbustes en bordure de forêts. Lorsque des nitrates arrivent des bassins versants, des micro-organismes, des bactéries, associés aux racines de certains arbres sont capables de les transformer en azote gazeux. Ainsi, sans les végétaux le long de la Seine, la quantité de nitrate arrivant dans la Manche, au Havre, serait deux fois plus importante en termes de tonnage, ce qui n'est pas anecdotique. Il s'agit d'une capacité d'épuration gratuite que nous offre cette fonction de la biodiversité.

M. CHEVASSUS AU LOUIS mentionne également un autre exemple, d'actualité. Plus un sol est riche en matière organique, donc en biodiversité, plus sa capacité de stockage d'eau est importante. Si l'on augmente de 2 % la teneur en carbone de l'ensemble des terres arables du bassin parisien, il en résulterait l'équivalent du réservoir Marne, en termes de quantité d'eau stockée. Lorsqu'une réflexion sera menée sur les politiques visant à résister à des étés qui seront sans doute plus secs, il conviendra de discuter de cette capacité de stockage d'eau en tant que service rendu par les sols et leur biodiversité, permettant aux agriculteurs de moins irriguer.

Enfin, **M. CHEVASSUS AU LOUIS** fait valoir que les êtres vivants passant toute l'année dans la nature peuvent être d'excellentes sentinelles, qui verront venir des problèmes susceptibles de nous affecter. L'un des premiers exemples est lié à la pollution de la mer du Nord et au fait que les peintures utilisées pour éviter aux coques de bateaux de se salir perturbent considérablement la reproduction des coquillages, notamment des bulots. Cela ne signifie pas que les perturbations lors de la reproduction du bulot nous concernent. Toutefois il s'agit tout de même d'un signal d'alerte. Un autre signal, celui des perturbateurs endocriniens, a été observé la première fois lorsque des gardons dans un certain nombre de rivières devenaient hermaphrodites, parce que cela perturbait leur reproduction. Cela est aussi susceptible d'atteindre l'homme, alors que l'on affirmait au début qu'il s'agissait d'un phénomène purement environnemental.

M. CHEVASSUS AU LOUIS observe à cet égard que la biodiversité sentinelle constitue l'assurance vie des hommes, car permettant de voir venir des problèmes, en anticipant beaucoup sur les effets qu'ils pourraient produire sur nous.

À la question « Comment va la biodiversité ? » **M. CHEVASSUS AU LOUIS** répond qu'elle ne va pas bien, comme l'ont montré, ces dernières semaines, les informations sur la diminution de la population des oiseaux communs de 40 % sur le territoire national. Les courbes relatives à ce phénomène ne s'inversent malheureusement pas. Pour compenser en quelque sorte cette courbe, **M. CHEVASSUS AU LOUIS** présente celle du nombre de poissons dans la Seine, qui est dix fois plus important aujourd'hui par rapport à 1960. La différence entre les deux graphiques tient au fait que dans un cas, aucune action sérieuse n'a été entreprise, et dans l'autre cas, des politiques de reconquête de la qualité du milieu et de l'eau ont été menées, et l'on peut constater que la biodiversité revient. La sixième extinction est parfois évoquée, mais il ne s'agit pas d'une fatalité. Lorsque l'on veut on peut, et tout le débat porte sur la volonté ou non de s'attaquer à cette perte de biodiversité.

M. CHEVASSUS AU LOUIS mentionne un autre exemple concernant le Léman, et présente la courbe à l'écran de la montée de la teneur en phosphore de ce lac aux eaux très claires, avec des espèces d'eau froide comme les ombles chevaliers. Cette hausse du phosphore était causée par les lessives lavant plus blanc que blanc, des pratiques agricoles amenant du phosphore, le manque de stations d'épurations, qui n'étaient pas partout présentes sur le bassin versant. Des politiques volontaristes, aiguillées par les Suisses, ont permis, 40 ans plus tard, de revenir à la qualité des eaux des années 1960. L'on a vu, là aussi, revenir des espèces de poissons adaptées à ces milieux de qualité.

Ces deux exemples montrent que lorsque l'on veut, on peut, mais il faut s'occuper de cette biodiversité. Cela implique en premier lieu de bien la connaître. Parfois, une biodiversité que l'on croyait connaître se révèle plus complexe. Il en va ainsi du brochet, que l'on pensait connaître, et dont des études récentes, notamment de génétique, ont montré que trois espèces différentes en sont présentes sur le territoire national. Cela suppose d'en tenir compte, en termes de gestion des stocks et de gestion des pêches. L'on apprend ainsi que même dans les communes qui mettent en œuvre ce que l'on appelle des inventaires participatifs de biodiversité et autres, l'on découvre des faits et phénomènes intéressants jusqu'à présent inconnus.

M. CHEVASSUS AU LOUIS souhaite également transmettre un deuxième message. Les facteurs de pression faisant disparaître une espèce sont souvent ceux auxquels on ne prête pas attention, parce que relativement ténus. Il cite souvent à cet égard l'exemple de la moule perlière d'eau douce, qui était extrêmement abondante au moyen-âge et jusqu'au XX^{ème} siècle, lorsque l'on utilisait pour toutes les couronnes et vêtements de prestige. Ainsi, l'on a ouvert 32 millions de moules perlières pour fabriquer la robe de Marie de Médicis pour le baptême de son fils. Les larves de cette espèce sont extrêmement sensibles à la teneur en nitrate de l'eau. Les quelques endroits où subsistent des sites à moules perlières sont restés en dessous de 10 mg/l de nitrate.

M. CHEVASSUS AU LOUIS mentionne un autre exemple auquel l'on ne fait pas assez attention, qui est celui des nitrates dans la pluie. La carte de cette teneur en nitrate affichée à l'écran montre que les espèces qui aiment les nitrates, comme les orties, envahissent des prairies assez riches en espèces adaptées à des sols pauvres, ce qui illustre une modification de la biodiversité. Par ailleurs, cela fait pousser les arbres plus rapidement, ce qui les rend plus fragiles vis-à-vis des tempêtes, des insectes ravageurs, etc. Cela signifie que ce signal « pluie de nitrates », à raison de 20 à 30 kg/ha est en train de changer de nombreux éléments de notre biodiversité, sans que nous nous en rendions compte.

Le troisième message concerne la question des infrastructures écologiques. Si le souhait consiste à installer la biodiversité dans le territoire, il ne s'agit pas de le faire n'importe où. Cela est plus nécessaire ou plus facile dans certains endroits que d'autres. Il faut être capable d'analyser un territoire, pour déterminer où placer des éléments de biodiversité, comme des haies, des mares ou des zones humides, pour préserver cette dernière. Chacun

connaît l'actualité de dimanche dernier, avec les inondations de Morlaix, et malheureusement, cela se reproduit depuis la fin du XIX^e siècle. Il s'agit d'un site vulnérable, mais vraisemblablement, le bassin versant a été aussi considérablement simplifié. Considérant le remembrement du point de vue agricole, pour une quantité de pluie donnée, celle-ci arrive beaucoup plus vite en dévalant des Monts d'Arrée et autres, ce qui rend l'ampleur de la crue bien plus importante, sans l'effet retard qui pouvait exister en présence de haies, talus, et autres infrastructures écologiques.

Le message de **M. CHEVASSUS AU LOUIS** appelle donc à développer ces infrastructures, avec un corollaire concernant la nécessité d'éviter de rêver d'infrastructures spécialisées par rapport à un problème urgent. Ainsi, l'on évoque aujourd'hui la nécessité de fixer le carbone pour ralentir le réchauffement climatique, et l'on aurait tendance à considérer la biodiversité uniquement à travers cette fonction. Dans l'exemple de l'aménagement des bordures de rivière le végétal sert à fixer le carbone, mais aussi à épurer l'azote, à lutter contre l'érosion, à bloquer les pesticides, a une valeur récréative, et il est indispensable de conserver ce bouquet de fonctions. Plus personne ne dit aujourd'hui que les végétaux servent à produire de l'oxygène, mais à fixer du carbone. Il sera peut-être intéressant un jour de se rappeler que cela sert aussi à produire de l'oxygène, même si cela ne constitue pas un problème d'aujourd'hui.

M. CHEVASSUS AU LOUIS remarque par ailleurs, que l'on évoque souvent la continuité écologique pour les migrateurs à grande échelle, comme les saumons, les aloses, les anguilles. Pour sa part, il souhaite sensibiliser au fait que de nombreuses espèces ont besoin de continuité à plus petite échelle. Le fait que les individus d'une même espèce puissent circuler et entretenir la population suppose parfois, pour certaines espèces comme les brochets, d'avoir une continuité horizontale, pour pouvoir conquérir des prairies humides pendant la période de reproduction. Pour d'autres, il est nécessaire de remonter simplement dans de petits affluents. La continuité écologique implique donc aussi du micro-aménagement.

Un autre message important met l'accent sur le fait qu'il n'existe pas d'espace perdu pour la biodiversité. Même des éléments considérés comme anecdotiques, comme les mares temporaires en région parisienne cet hiver, dans des zones avec des limons. Il a été constaté que cela suffisait à de nombreuses espèces d'amphibiens pour passer la partie aquatique de leur cycle, avant de se réfugier dans des prairies et autres. Ces mares temporaires pourraient être, dans un aménagement agricole, tout à fait intéressantes en termes de biodiversité.

M. CHEVASSUS AU LOUIS met en évidence un dernier message sur le fait que la biodiversité crée du lien social et du dialogue lorsque l'on décide de s'en occuper et de discuter, parfois âprement, sur celle à favoriser après un inventaire, etc. Et l'on a bien besoin de lien social, pour aujourd'hui et pour demain, et si la biodiversité peut permettre de créer ce lien, cela sera peut-être un service qu'elle pourra nous rendre, à condition de la préserver.

M. MARCOVITCH remercie M. CHEVASSUS AU LOUIS pour cette belle leçon de nature.

REDONNER SA PLACE A L'EAU

M. CECCONI remarque que la thématique de cette table ronde pourrait être celle de la journée, car placée au cœur de la mission de l'agence de l'eau et du comité de bassin. Il remercie M. CHEVASSUS AU LOUIS pour son exposé extrêmement pédagogique qui mérite d'être largement diffusé, car tout le monde peut apprendre beaucoup à travers cette présentation rapide.

Par ailleurs, **M. CECCONI** observe que la mission du comité de bassin peut se résumer à trois verbes : protéger, préserver, prévenir. La protection des rivières et des zones humides est réalisée à travers les opérations d'acquisition foncière, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre l'érosion et le ruissellement, la continuité écologique. La préservation concerne la biodiversité, et la prévention porte sur les inondations et les étiages.

M. CECCONI souhaite également, en tant que conseiller régional, évoquer les actions de la région, qui sont tout à fait complémentaires de celles de l'agence de l'eau. Il pense tout particulièrement au Plan vert, lancé en 2017 avec une double volonté, celle de faire en sorte que tous les Franciliens soient à 15 minutes d'un espace vert, et surtout de répondre à la préoccupation de l'OMS, afin que chaque Francilien dispose de 10 m² d'espaces verts.

Le plan d'action et de prévention des inondations sur le bassin de l'Yerres

M. BETEILLE, premier vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), explique que ce dernier couvre un territoire d'environ 1 000 km², avec 450 km de cours d'eau d'importance moyenne ou faible, et environ 450 000 habitants. Il correspond globalement au bassin de la rivière de l'Yerres, petit affluent de la rive droite de la Seine, qui se jette dans celui-ci à Villeneuve-Saint-Georges. Le territoire du SyAGE est particulièrement exposé et ce confluent entre la Seine et l'Yerres, qui a connu quelques problèmes et a reçu récemment la visite du président de la République, sera évoqué dans cette table ronde.

Élu maire en 1977, **M. BETEILLE** a eu affaire, dès mars 1978, à une inondation centennale ayant fortement impacté le territoire, notamment celui de la commune de Brunoy. Toute la partie aval de l'Yerres a été très touchée, Villeneuve-Saint-Georges était sous l'eau, et une partie de Brunoy également. Cette crue de 1978 constitue un peu la référence ayant permis au syndicat de définir très tôt sa politique de lutte contre les inondations. Dès 1982, il a commencé à réaliser un certain nombre d'ouvrages. Le territoire a connu la crue extrême de 2016, tout à fait atypique par sa date et sa durée. Elle a pu être qualifiée de millénaire sur l'amont, du fait de ruissellements extrêmement importants, qui étaient d'autant plus graves que si l'événement climatique avait été limité dans le temps, l'impact aurait été sans doute moyen, mais les pluies n'ont pas cessé pendant cinq jours. La crue a produit moins d'impact sur l'aval, du fait des zones d'expansion des crues, qui ont été développées depuis celle de 1978.

Par ailleurs, **M. BETEILLE** signale que 2 318 logements individuels, 181 bâtiments collectifs, 191 entreprises, 8 ERP, 9 établissements de santé et 5 établissements de gestion de crise ont été touchés par cette crue de 2016. Le territoire a encore connu une alerte en janvier 2018, avec une crue décennale sur le bassin versant amont, et vingtennale sur l'aval.

S'agissant de l'impact de ces inondations, **M. BETEILLE** rappelle que le cours de l'Yerres est particulièrement urbain sur tout le territoire de l'Essonne et du Val-de-Marne, et beaucoup plus rural en Seine-et-Marne. Au total, en ce qui concerne le scénario fréquent, 3 000 habitants sont exposés au risque d'inondation. Ce nombre passe à 7 000 dans le scénario fréquent, et dans le scénario extrême à 13 500 habitants et 200 entreprises.

M. BETEILLE mentionne à cet égard des endroits particulièrement exposés, comme la résidence des Thibaudières à Boussy-Saint-Antoine, le quartier Blandin à la confluence de l'Yerres et de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, et la plaine de Chalandray, à Montgeron,

qui comprend un certain nombre d'exploitations, y compris un club hippique, dont il a fallu évacuer les chevaux en catastrophe, à plusieurs reprises.

En outre, **M. BETEILLE** indique que le SyAGE est à l'origine de trois PAPI successifs, dont le premier a été mis en œuvre entre 2003 et 2006. En 2913, un PAPI d'intention a essentiellement privilégié la restauration de plaines inondables. Un PAPI complet vient d'être labellisé le 27 mars dernier, et comprend différentes actions, concernant notamment la conscience et la connaissance du risque, avec un effort particulier en direction des scolaires, et dont la qualité a été reconnue. Il porte également sur la surveillance, pour un montant de 800 000 €, l'alerte, la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité pour 155 000 €, l'animation du PAPI pour 300 000 €, la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

S'agissant de ce dernier point, **M. BETEILLE** signale que des constructions ont été réalisées dans des endroits où il n'aurait pas fallu le faire et il devient nécessaire aujourd'hui d'envisager des démolitions et des déplacements de populations. Il y avait procédé, dès les années 1980, à la suite de l'inondation de 1978, sur l'île de Brunoy, située entre le cours historique de l'Yerres et un bief de moulin, où il existait sur 6 ha 15 bâtiments d'habitation et un garage. Les terrains ont été rachetés progressivement, grâce notamment à des financements de l'agence régionale des espaces verts, mais également de l'agence de l'eau et du département. Tous les bâtiments ont été démolis, des remblais enlevés et un parc inondable y a été créé, qui se retrouve régulièrement partiellement sous l'eau. Une opération similaire a été réalisée récemment sur Yerres et Crosne, sur environ 80 pavillons.

Enfin, le syndicat est confronté au problème du Blandin, où un plan de démolition porte sur 150 pavillons sur 9 ha, représentés en rouge sur le plan à l'écran, avec des secteurs qui, en cas de crue conjuguée de l'Yerres et de la Seine pourraient avoir près de 4 mètres d'eau d'inondation. La ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaiterait procéder de même sur la zone représentée en orange sur le plan affiché à l'écran. Mais financièrement, il faudra se limiter à la zone rouge, pour démarrer. L'opération sera financée à 60 % par l'agence de l'eau, 20 % par le département et 20 % par la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

M. BETEILLE mentionne également la création envisagée d'une zone d'expansion de crue du côté d'Ozoir-la-Ferrière. Il reste par ailleurs un certain nombre de points, qui ne sont pas inclus dans le PAPI, mais que le SyAGE souhaite introduire dans les contrats, notamment sur la restauration des zones humides dans le cours amont.

Suppression des plans d'eau, création de zones humides pour une meilleure protection

M. BERTHELOT, vice-président du Syndicat mixte assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) explique que celui-ci regroupe 14 communes très proches de Paris, incluant deux communautés d'agglomération et une partie de la métropole. Le territoire s'étend sur 110 km² pour 150 000 habitants. Il a subi en 1973 et 1982 des inondations au long de la Bièvre, ce qui a conduit à décider de créer des bassins d'assainissement, avec une certaine forme d'automatisation, en vue d'une meilleure gestion. Il a donc été demandé aux services techniques de réfléchir au sujet. Le détail de ces opérations sera explicité par M. CARDINAL, directeur technique du SIAVB.

M. CARDINAL indique que les élus donnant aux services techniques consigne de fonctionnement, ces derniers ont pris conscience que ces bassins étaient une hérésie, et formaient un obstacle à l'eau. Des murs de plans d'eau permanents permettaient la décoration, mais n'étaient pas écologiques. Reprenant une image de M. CHERIER, il explique que la question se pose de savoir si l'on peut mettre plus d'eau dans une baignoire vide ou pleine. L'idée est que dans une baignoire à moitié pleine on met nécessairement moins d'eau que dans celle totalement vide. Sa mise en application fait gagner du volume, et par la suite, en écologie, ce qu'il illustrera par une série d'images à l'écran.

La première image concerne le plan d'eau permanent de Vilgénis aval, dont la décision de suppression remonte à 2014. En mars 2015, il est vide et en mai 2015, il se végétalise. Un

an plus tard, en 2016, il est devenu une zone humide. Il a été procédé de même à Abbaye aux Bois, dont la décision de suppression a été prise en décembre 2014. En mars 2015, il est supprimé, et l'on voit déjà la rivière qui forme ses méandres beaucoup mieux que s'ils lui avaient été imposés. En avril 2016, sans aucune intervention de la part du syndicat, une autre zone humide avérée s'est formée.

S'agissant du processus réglementaire, **M. CARDINAL** signale qu'une déclaration a été suffisante. La procédure prend trois ou quatre mois. Le dossier avait été déposé en septembre 2015 et l'autorisation délivrée en décembre. La vidange a été engagée en février mars 2016, pour que la végétation reprenne très rapidement, et éviter que les riverains voient pendant trois ou quatre mois des vases exondées, dégageant des odeurs désagréables, qui les stressent beaucoup. Ce procédé a été utilisé pour les plans d'eau permanents de Damoiseaux, des Bas Prés, etc.

Le dernier site dont le syndicat s'est occupé est celui de Vilgénis amont, où il assurait un entretien de faucardage d'un coût de plus de 10 000 € par an. La décision de suppression a été prise en septembre 2016, l'autorisation délivrée en novembre. La vidange a été entamée en mars 2017, et l'on constate sur la photographie à l'écran que le méandre se forme déjà à ce moment-là. La végétation commence à arriver après un mois, et deux mois plus tard, le plan est devenu une zone humide avérée.

M. CARDINAL présente le graphique à l'écran, correspondant au gain PI de ces opérations. La masse bleue dans sa partie supérieure représente la zone tamponnée par le bassin en 2016, s'il n'avait pas été vidangé. Cela représente près de 200 000 m³ non gérés, qui auraient été débordants ou pas. Il présente ensuite une série de photographies permettant de comparer la situation du temps des plans d'eau permanents et celle des zones humides. Par ailleurs, **M. CARDINAL** montre également le gain GEMA, avec à l'écran, la représentation de la zone humide avérée de l'Abbaye aux bois en 2013, dans le cadre du SAGE de la Bièvre, qui connaît une augmentation de 312 % en 2016, avec les critères **habitat TPII**. S'agissant du bassin de Vilgénis, bon nombre d'espèces patrimoniales sont installées sur l'ancienne emprise du bassin.

M. CARDINAL fait part du bilan général de ces opérations, qui fait apparaître que 1 200 m de rivière ont été renaturés. Par ailleurs, le travail sur 70 000 m³ d'eau n'a rien coûté, hormis le dépôt d'un dossier de déclaration réglementaire conformément à la loi sur l'eau, et l'ouverture d'une vanne. La seule dépense correspond à 4 000 € pour la pêche de sauvegarde. Les surfaces de zone humide récupérées sur le territoire représentent 4,5 ha.

L'eau en ville - SCOT métropolitain - Plan paysage du SAGE Marne Confluence

M. CECCONI précise que l'idée cette séquence consiste à traiter de la question de l'eau en ville, avec deux aspects, celui du SCOT métropolitain et du Plan paysage du SAGE Marne Confluence.

M. BERRIOS se dit quelque peu envieux, la présentation précédente rendant très concrète la question de l'eau, alors que les élus présentent des plans et des schémas. Il explique que le point de départ de l'action du Syndicat Marne Vive réside dans la conviction que l'eau est présente, quoi qu'on fasse. On l'a parfois oubliée, parfois redécouverte. On a voulu l'oublier lorsque les poissons nageaient sur le dos, et on la redécouvre lorsque l'on veut s'y baigner. On la redécouvre aussi violemment lorsque les inondations arrivent, et **M. BERRIOS** espère que l'on n'aura pas à la redécouvrir ainsi dans les jours qui viennent. Au fil du temps, l'eau a pris son cours, elle est là et elle reviendra. Il s'agit d'un élément fondamental de l'action des élus dans la démarche de conviction vis-à-vis de tous ceux qui les entourent, y compris les institutions, pour bâtir un SCOT et le nourrir de différents éléments.

À cet égard, **M. BERRIOS** rappelle que le SCOT métropolitain est une obligation réglementaire issue des lois NOTRe. Le sujet n'est pas tant le SCOT, que la capacité de chacun d'introduire la présence de l'eau dans les documents réglementaires. Tous ceux qui ont à gérer de tels documents ou des SAGE doivent garder à l'esprit qu'ils auront à nourrir,

dans les semaines qui viennent, le SCOT métropolitain. De la place que l'eau y prendra dépendra la capacité à agir. Il faut rappeler à ce propos que le SCOT est opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme futurs.

S'agissant du SAGE Marne Confluence qu'il porte à travers le Syndicat Marne vice, **M. BERRIOS** explique qu'il s'appuie sur un objectif de baignade, mais aussi sur un plan paysage, qui fait que l'eau est un élément constitutif de la géographie de chaque habitat, cela sera inscrit dans le SCOT. Il n'existe pas d'espace plus cohérent dans un espace d'aménagement de territoire que l'eau, que ce soit le fleuve, les rivières ou les affluents. Il s'agit d'un élément de cohérence autour duquel les choses doivent s'organiser, et parfois se redécouvrir. L'objectif vise donc à intégrer tous ces éléments du plan paysage dans le SCOT.

M. BERRIOS rappelle à cet égard que le SAGE Marne Confluence représente 52 communes, avec 1,2 million d'habitants. L'idée que l'eau est présente dans chacune des actions menées en matière d'urbanisme, de préservation de la faune et de la flore, d'usages de loisirs ou industriels, relève du Plan paysage. Le syndicat portera cette conviction dans le SCOT. Il y a lieu de faire prendre conscience à chacun que la première cohérence territoriale est celle qui s'organise autour des rivières et des fleuves. Si la place de l'eau dans la ville n'est pas intégrée dans le SCOT métropolitain, une occasion fondamentale sera perdue d'inscrire dans les documents importants, car réglementairement opposable, la possibilité de reconnaître le rôle d'une rivière ou d'un fleuve.

Mme BEYELER indique que le SCOT métropolitain vient de démarrer sa phase de concertation. Il convient de préciser que la Métropole est composée de 12 territoires (11 EPT et la ville de Paris), 131 communes, avec une densité de population importante de 8 598 habitants au km². S'agissant de la liste de ces données de présentation du territoire, **Mme BEYELER** juge important le fait d'y ajouter un élément sur le linéaire de cours d'eau, qui aurait permis de faire observer la présence de l'eau.

Par ailleurs, **Mme BEYELER** explique que le SCOT a été élaboré dans le cadre de plusieurs compétences qu'exerce la métropole, réglementairement celles concernant l'aménagement. Cependant, les compétences environnement et GEMAPI s'invitent dans cette réflexion, qui doit être transversale. Il y a lieu de préciser que le SCOT est un document stratégique, un document cadre pour l'aménagement et la maîtrise du développement d'un territoire sur une échelle de 15 à 20 ans, qui se veut ensemblier de la stratégie métropolitaine. Il doit traiter de vastes domaines d'intervention, notamment de transport, de mobilité, de logement, d'économie, de nature, etc.

À cet égard, le projet de SCOT métropolitain s'inscrit dans trois grandes orientations : une métropole équilibrée, une métropole résiliente, du point de vue des inondations, de la nature, etc., et une métropole attractive, par les paysages, les milieux naturels, et la baignade. Le SCOT les traduira dans des documents formels, précédés d'un diagnostic, dont la première étape a été réalisée aujourd'hui, et les contributions du forum permettront de l'enrichir, en particulier sur le domaine de l'eau. Le PADD traduira le projet métropolitain, concernant notamment la façon dont la métropole envisage son développement dans les 15 à 20 prochaines années. Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) tous ces éléments en règles, qui aideront à encadrer l'aménagement et le développement du territoire à venir.

M. BERRIOS insiste sur le fait que le SCOT ne constitue pas simplement un exercice de stratégie de la métropole, mais un document réglementaire, qui deviendra opposable. Tout ce qui ne figure pas dans le SCOT ne trouvera pas de traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Mme BEYELER confirme que cette exigence de compatibilité sera en effet appliquée dès les premiers documents. Par ailleurs, fort heureusement, des dispositifs existent déjà, tels que le PGRI, concernant les spécificités des territoires à risque d'inondation, les SDAGE, le SAGE. Les trames vertes et bleues y figureront aussi, de même que les zones humides, les zones d'expansion des crues. Il conviendra en outre de réfléchir à la ressource, les textes

prévoyant l'intégration de la protection de celle-ci et des continuités écologiques dans ce que doit traduire un SCOT.

La concertation sur le SCOT est aujourd'hui ouverte et le PADD sera débattu en conseil métropolitain à l'automne. Les contributions sont donc attendues dès maintenant, et pourront être envoyées à l'adresse figurant en bas de l'écran, qui renvoie vers le site contenant tous les documents pertinents. Une plateforme est ouverte et un bus sillonne le territoire. Aussi, **Mme BEYELER** invite les participants du forum à apporter leurs idées, à verser des documents et à porter leurs exigences, car c'est maintenant qu'ils peuvent contribuer à faire du SCOT un vrai outil qui portera l'eau dans la ville.

M. DEBARRE observe qu'il peut paraître curieux d'évoquer le paysage dans un forum lié à l'eau, et même au niveau national, le Plan de paysage adossé à un SAGE semble être un OVNI. En effet, il est plus souvent combiné à l'élaboration d'un PLU, d'un PLUI, d'un SCOT ou d'une charte de PNR. Mais cette démarche est liée à la conviction des membres de la CLE qu'il fallait sortir du monde des acteurs de l'eau pour porter des messages de reconquête et de restauration des milieux aquatiques en ville.

Le paysage ne relève pas uniquement d'une question d'esthétique. Il est lié à la perception d'un environnement, au ressenti. Il peut être accessible à tout le monde, et dans son contexte, il est possible d'aborder aussi bien des thématiques liées à l'eau et aux trames vertes et bleues, qu'à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales et des rivières. Les questions du cadre de vie et d'usage peuvent également être évoquées. C'est en cela que l'on arrive à tisser des liens.

M. DEBARRE ajoute que le Plan paysage s'inscrit dans le prolongement du SAGE, qui prévoit l'élaboration d'un référentiel paysager pour mettre tous les acteurs de l'aménagement du territoire autour de la table avec les acteurs de l'eau. Le syndicat Marne Vive a été lauréat d'un appel à projet national en 2015, et a démarré le travail en 2016, avec un groupement de bureaux d'études, paysagistes, hydrologues et écologues urbains, mentionnés en bas de l'écran, pour obtenir cette pluridisciplinarité nécessaire. L'intérêt consistait à voir comment toutes ces parties prenantes ont réussi à réfléchir ensemble à la place de l'eau dans la ville.

Une méthodologie nationale a été élaborée pour les plans de paysage, que le syndicat s'est efforcé d'adapter par rapport à son approche très focalisée sur l'eau, avec toujours cette idée d'élargir le panel des acteurs, et de s'adresser à ceux de l'aménagement, de l'urbanisme, des voiries, etc. Le syndicat a également beaucoup travaillé avec les CAU des départements, avec la volonté d'être au plus proche du terrain. Il a organisé des visites préalables, des ateliers sur le terrain, pour élaborer un plan de paysage qui ne soit pas hors sol, et s'intéresse aux réalités du territoire.

M. DEBARRE souligne en outre que ce Plan de paysage a pour plus-value non d'être redondant avec le SAGE, mais d'apporter un vrai plus par rapport à l'aspect réglementaire de ce dernier, qui est opposable aux documents d'urbanisme. Mais il convient de dépasser cette contrainte et essayer d'accompagner les modifications de pratiques auprès des acteurs de l'aménagement. En cela, le Plan de paysage a permis de formuler des objectifs de qualité paysagère, nouveauté issue de la loi ALUR. Ils ont vocation à être inscrits dans les documents d'urbanisme, et à contribuer à l'accompagnement des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme dans l'aménagement des pratiques et des approches, ce que le syndicat a appelé « travailler sur le réflexe paysage ».

De fait, le Plan de paysage n'aboutira pas sur un programme d'action très détaillé, avec un porteur et un financement en regard de chaque action. Il constitue plutôt un référentiel de questionnements, visant à inciter au décloisonnement, à mener un travail en interdisciplinarité et à adopter une approche intégrée de ces questions. Il s'agit également d'une méthode qui sera appliquée pour la mise en œuvre opérationnelle de quelques projets, afin d'observer la concrétisation de cette démarche.

Un travail a été ainsi effectué sur des opérations tests, dont **M. DEBARRE** présente quelques exemples, notamment celui d'un quartier NPRU de Boissy, avec des enjeux importants au niveau de la requalification des espaces publics. On voit au sud une ZAC correspondant à la destruction d'un centre commercial un peu moribond. La question s'est posée de l'aménagement de ces espaces. Les tâches bleues sur la photographie en haut à droite figurent des étangs artificiels servant à gérer les eaux pluviales uniquement des zones représentées en marron, soit une surface très limitée par rapport à l'ensemble du quartier. Le syndicat a porté à la réflexion des acteurs concernés par ce quartier l'adoption d'une approche un peu plus globale, afin de produire de la qualité paysagère à partir de la gestion de l'eau dans ces espaces publics et de la végétalisation.

Un autre exemple, à Montreuil, ville très dense, fait écho à ce qui a été évoqué par **M. LAGRANGE** sur la désimperméabilisation et les voiries. Il s'agit de la place Jacques Duclos, un carrefour routier très fréquenté, qui fera l'objet d'une requalification des voiries, ce qui libérera de l'espace et offrira des opportunités de gérer les eaux pluviales différemment, de végétaliser, etc. La ville s'est notamment appuyée dans ce projet sur un travail d'expérimentation et de préfiguration, où elle a pris conscience, avec des aménagements légers, d'une vraie demande sociale de la population de retrouver des espaces de rafraîchissement, de la végétation. Cela l'a incité, dans la conception de cet espace, à travailler sur la pédagogie de l'eau, la topographie pour la gérer de manière visible, etc. Le syndicat a accompagné ces réflexions, avec le groupement de bureaux d'étude.

Le dernier exemple montre le cas d'une rivière enterrée à la limite entre deux communes, et celui d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le lit mineur d'un cours d'eau, pour poser la question de la remise en valeur du cheminement de l'eau, en s'appuyant sur des cheminements doux trames verte et bleue.

M. CECCONI remercie **M. DEBARRE** d'avoir rappelé que l'eau est un élément particulièrement important du paysage, ce que l'on oublie parfois.

Échanges avec la salle

M. FRADIN, directeur général, association Espace, félicite **M. BERRIOS** pour la mobilisation de la métropole autour du SCOT, et donc de l'eau. Le siège de l'association est situé à Chaville, sur le ru de Marivel, sur lequel elle travaille. L'enjeu de la place de l'eau fait en effet défaut dans la ville depuis longtemps. Le colloque d'ARCEAU a permis, il y a 15 jours de faire le point de cette situation. Par ailleurs, il juge extrêmement intéressant le travail original sur l'effacement des étangs de la Bièvre, qui lui rappelle l'action menée par l'association il y a une dizaine d'années avec l'ONF, de mise en assècs des étangs, notamment en forêt de Meudon, en les vidant et en laissant la boue se tasser pendant un an et la végétation pousser. Cette solution maintient l'étang mais évite l'évacuation des boues, dont on ne sait trop que faire, et dont le coût est faramineux. Cependant, il a fallu expliquer la démarche aux habitants qui pendant un an, demandaient quand l'étang serait à nouveau rempli. Aussi, **M. FRADIN** a tout à fait conscience de tout le travail nécessaire dans une telle opération.

L'association Espace, pour sa part, souhaite que l'action de l'eau et d'enrichissement du milieu aquatique se poursuive très fortement dans les années qui viennent, et **M. FRADIN** est convaincu que le SCOT y aidera grandement.

M. MARCOVITCH attire l'attention sur le magnifique jardin de pluie à Fourqueux, qui constitue un très bon exemple des actions entreprises en ville pour traiter les eaux de pluie, et utiliser l'eau comme un paysage et un décor de la ville.

M. CARRIÈRE observe qu'il a été affirmé qu'il ne s'agit pas de dresser un catalogue, mais le dernier intervenant énumère des actions, qui sans constituer un catalogue, sont une juxtaposition de solutions bien spécifiques d'aménagement. Il faudra bien, à un moment donné, expliquer par quelles solutions et propositions il est possible de lutter contre le changement climatique. **M. CARRIÈRE** est convaincu qu'il n'existe pas d'autre alternative

que d'être figuratif. Il ressent au carrefour des présentations de M. CHEVASSUS AU LOUIS et de M. DEBARRE un élément qu'il analyse au vu de ce que les citoyens expriment. Il comprend l'idée de rendre visible le parcours de l'eau. Cependant, il souhaite mettre l'accent sur un diptyque formé par le végétal et l'eau, qui constitue la biodiversité. La végétalisation, n'est d'ailleurs pas assez comprise dans la constructibilité. Elle ne doit pas nécessairement se concevoir constamment en terrasse ou en toiture. La biodiversité dans le bâtiment constitue aussi une solution, sur laquelle travaillent des architectes.

La question du végétal en ville doit être le parallèle de l'eau en ville, pour changer totalement le paysage urbain, pour que l'eau ne constitue plus uniquement une composante minérale. Il s'agit d'une problématique de l'évolution de la ville, comme de la campagne. On s'aperçoit, en effet, que la biodiversité n'existe pas nécessairement hors les milieux urbains comme on le croirait.

M. CARRIÈRE pense que, sans procéder à des présentations cartographiques des solutions en vue de l'évolution de la ville, il faudra bien, à un moment donné, en passer par là, avec toutes les hypothèses d'une végétalisation plus imposante que ce qui a déjà été réalisé au XXe siècle.

M. BERRIOS souhaitait simplement signaler qu'un véhicule réglementaire arrive, et que ne pas s'en saisir revient à passer à côté d'une occasion de faire entendre les positions de chacun. Le syndicat Marne Vive a accolé à son SAGE un Plan de paysage et l'ensemble de ce dispositif constitue une somme d'actions très concrètes. M. CARRIÈRE a évoqué la végétalisation, notamment en terrasse.

Pour ce qui le concerne, la ville dont il est le maire a imposé la pleine terre dans les documents d'urbanisme. La ville promeut de petites actions concrètes, qui sont ensuite portées à un niveau supra, parce qu'il faut bien se rassembler au-delà de sa propre ville, notamment à travers le SAGE et le Plan de paysage. Le SCOT offre l'occasion, non d'élaborer un document réglementaire imposant d'établir un catalogue, mais de nourrir le document des convictions et des travaux des acteurs. Il ne s'agit pas d'affirmer que le SCOT intégrera tout l'inventaire et réglera tout, mais de travailler sur un élément de combattant, en quelque sorte. Le syndicat dispose d'outils, a ses convictions, porte des actions, et il ne doit pas manquer l'occasion de monter dans ce véhicule réglementaire, de le nourrir et d'en faire un élément d'opposabilité dans tous les documents d'urbanisme futurs.

M. BERRIOS fait référence à cet égard au SDRIF, où l'opposabilité de certains choix n'était pas nécessairement prise en compte, en tout cas pas au bon niveau. Si le syndicat réussit à être convaincant, il parviendra à faire porter sa voix dans le SCOT. Il insiste sur le fait que l'eau est partout, car le SCOT est un schéma réglementaire de cohérence opposable, et que sa conviction est que l'eau constitue l'élément de cohérence d'un territoire, de même que les trames bleue et verte. Il ajoutera à cet égard les transports, et tous ces aspects font que le schéma se rassemble.

M. BERTHELOT souligne que l'essentiel est d'avoir une volonté locale forte pour mettre des actions en œuvre, quels que soient le SCOT, les plans, les aménagements, schémas directeurs et autres. Son syndicat a entrepris des projets sur la Bièvre à un coût relativement modeste, en fin de compte, en supprimant des bassins. Mais ils ont été approuvés par la population, qui s'est aperçue en peu de temps, et apprécie grandement, malgré les incompréhensions au début, que le paysage avait remplacé le plan d'eau-loisir. Il est indispensable de sensibiliser localement, en passant par les élus et par les habitants eux-mêmes, et en étant sur place.

M. CHEVASSUS AU LOUIS met l'accent sur le continuum eau-sols-plantes-atmosphère-qualité de l'air, et on peut le prendre par n'importe lequel de ses éléments. Il a assisté ce matin à un colloque sur la biodiversité dans la Métropole du Grand Paris. Il pourrait à la rigueur développer un discours, mettant en évidence le végétal comme plaque tournante. Étant le médiateur entre l'eau et l'air, il détermine la qualité de l'air. Il pourrait également démontrer par un autre développement que le sol constitue la plaque tournante. Cependant,

le défi consiste à penser de manière intégrée la gestion de ce patrimoine naturel précieux. Dans un milieu urbanisé, les ressources qui permettront d'assurer la qualité de la vie consistent en cet ensemble. La question se pose de savoir comment concevoir progressivement cette gestion intégrée du patrimoine naturel et de toutes ses relations, au-delà de politiques qui, nécessairement, doivent cloisonner quelque peu ces différents éléments.

Tout le monde est le bienvenu à l'atelier, que ce soit les défenseurs de la position consistant à commencer par l'eau en tant qu'élément intégrateur, que d'autres qui considèrent la problématique plutôt à travers les sols. **M. CHEVASSUS AU LOUIS** n'a pas de religion en la matière, dès lors que cela présente une occasion d'affirmer qu'il s'agit d'un patrimoine précieux qu'il faudra gérer.

M. CECCONI remercie M. CHEVASSUS AU LOUIS de cette conclusion parfaite.

EAU POTABLE : UNE CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

M. JAUNAUX exprime son plaisir de participer à ce forum, à l'invitation de l'agence de l'eau. Il rappelle que celle-ci est, avec le département, le partenaire privilégié des collectivités locales. À ce titre, le département de Seine-et-Marne nourrit quelque inquiétude, notamment sur l'abandon de certaines politiques essentielles dans le domaine de la protection de la ressource. Il pense notamment à la possible suppression des aides pour l'assainissement, qui concernent particulièrement les communes rurales, ou à l'abandon des aides pour inciter les collectivités à tendre vers le zéro phyto. Des efforts considérables ont été accomplis dans ce domaine, et abandonner en chemin ne lui semble pas important.

Des propositions plus impactantes encore concernent les conditions d'éligibilité dans le domaine de l'alimentation en eau potable, qui semblent être très serrées. Enfin, dans un domaine intéressant grandement les Seine-et-Marnais, si la mise en place de la protection de la ressource associée à des travaux dans le domaine curatif est un exemple essentiel et logique, l'imposition de deux procédures paraît particulièrement lourde. Considérant que la Seine-et-Marne compte 45 captages prioritaires, le plaçant en la matière en première place parmi les départements français, exiger pour l'obtention de financement du curatif et des travaux dans le domaine de l'eau potable la mise en place de programmes d'action effectifs semble contre-productif.

En revanche, **M. JAUNAUX** note de réelles avancées qui semblent arriver dans le nouveau programme, telles la simplification du montage des dossiers. Les aides à la mise en conformité des branchements et la création d'un forfait unique lui apparaissent tout à fait importants.

En tant que membre du comité de bassin, Seine-et-Marne propose de présenter l'avancement des travaux de l'instance, notamment dans le domaine de l'alimentation en eau potable, des démarches de protection des captages. Des aides à l'approvisionnement en eau potable, aux réseaux et stations de traitement sont conditionnées aux actions portant sur la protection de la ressource en eau quand elles sont nécessaires. La priorité est donnée à la mise en œuvre de procédures réglementaires et à la protection des captages prioritaires. Sachant que la protection de la ressource passe par l'accompagnement de la transition agricole pour l'eau, les orientations consistent à accompagner les filières à bas niveau d'intrants, et surtout à poursuivre l'accompagnement des évolutions des pratiques agricoles les plus ambitieuses (aides à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales), qui paraissent tout à fait intéressantes pour une Seine-et-Marne très agricole.

M. JAUNAUX invite les témoins à le rejoindre pour la table ronde, et précise que Mme CRAPART et M. DE VESTELE sont des amis de son secteur. Mme CRAPART a en effet rappelé que le début de l'interconnexion avec le Provinois est issu d'une idée d'un certain Yves JAUNAUX en 1995, et que du chemin a été parcouru depuis cette époque. Par ailleurs, la commune de Ferté-Gaucher fait partie du territoire du SNE que préside M. DE VESTELE

Performance du service et stratégie financière

À l'invitation de l'agence de l'eau, **M. GIRAUD** se propose de témoigner de la constitution d'un service d'eau potable et d'assainissement, à l'échelle d'un EPCI qui vient de se créer. La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est constituée de 73 communes du nord des Yvelines, de Conflans jusqu'au barrage de Méricourt, un territoire très vaste, le long de 50 km de Seine, et très contrasté. On y trouve des communes de 100 habitants jusqu'à 42 000 habitants, de l'urbain, du rural, du « rurbain ». Ces caractéristiques se retrouveront aussi dans la structuration et l'organisation des services d'eau dont l'EPCI héritera.

L'EPCI existe depuis un arrêté préfectoral de fin 2015. Juridiquement, la compétence en eau potable est obligatoire pour cette communauté urbaine, qui l'exerce depuis janvier 2016. La difficulté dans ce cas tient à la transition. La communauté urbaine est née de la fusion de 6

EPCI, de tailles diverses. De la même façon, certains d'entre eux avaient une culture intercommunale ancienne, mais d'autres sont plus récents, le dernier ayant été créé il y a deux ans. Cette grande disparité pose le problème de la façon de mener la transition. Deux de EPCI seulement exerçaient la compétence eau potable et assainissement, et disposaient de services organisés et en place, contrairement aux quatre autres. Huit syndicats et une douzaine de communes exerçaient la compétence eau potable.

Dans ce contexte, une solution a été négociée avec la préfecture, consistant à passer par des conventions de gestion signée entre le syndicat et le CU, et entre les communes et la CU, afin que pendant un an, la compétence soit exercée au quotidien par les syndicats et communes, même si elle était juridiquement sous l'égide de la CU. L'expérience a montré qu'un délai d'un an était trop court, la préfecture n'ayant jamais voulu entendre un délai supérieur à un an. Il semble même qu'une période plus courte avait été initialement envisagée

Abordant les performances du service ainsi créé, **M. GIRAUD**, souligne que le premier travail engagé a été celui peu aisé de la collecte de données, qu'il s'agissait de récupérer de tout cet ensemble syndical, communal et des anciens EPCI. Les données sont plus ou moins disponibles, et les modes de gestion doivent être pris en ligne de compte. Certaines données sont disponibles auprès du maître d'ouvrage, parfois chez le délégataire, etc. Cette collecte permet également de commencer à dresser un état des lieux de la situation dont hérite le service. Les informations peuvent être à jour, parfois pas du tout. Ainsi, certains plans de réseau sont tenus à jour, d'autres datant de plusieurs années, auront rarement été mis à jour.

M. GIRAUD fait valoir à cet égard qu'il est nécessaire de mener un travail complexe de remise à niveau de tous ces documents, tout en exerçant la compétence au quotidien. La différence entre une structure la prenant de cette manière et une communauté d'agglomération qui le ferait en janvier 2019 ou en 2020, tient au fait que la structure existe, elle peut travailler, prendre des décisions et anticiper les choses. La CU n'existait pas avant le 1^{er} janvier 2016. Elle ne disposait pas de structure délibérante, et il a fallu attendre quelques semaines avant la désignation d'un président. Elle partait d'une situation où elle ne disposait d'aucune structure sur laquelle s'appuyer. Aussi, **M. GIRAUD** conseillerait aux communautés d'agglomération qui doivent se saisir de la compétence en 2019 ou en 2020, d'anticiper au maximum l'organisation des éléments, afin qu'ils soient en place le jour du transfert de compétence.

L'état de lieux et la récupération de toutes les données et informations permettront, dans un premier temps, de se faire une idée des forces et des faiblesses dont le service hérite, ou des problèmes de fonctionnement. Pour ce qui la concerne, la CU n'a pas connu de difficultés de ce point de vue et a hérité de systèmes d'eau potable tous fonctionnels. Aucune situation n'a nécessité d'action en urgence, ce qui constituait un avantage intéressant.

Il n'empêche que le travail mené depuis deux ans et qui se poursuit, reste de repérer les points de faiblesse, chercher les pistes d'amélioration de l'approvisionnement en eau, de la qualité de celle-ci, réfléchir à sécuriser peut-être un peu mieux certains secteurs. Ainsi, les inondations évoquées ce matin produisent aussi des impacts sur les installations d'eau potable. Cet hiver, ERDF avait décidé, par précaution, de couper l'alimentation d'un quartier au bord de l'Oise, alors qu'elle était parfaitement au courant de l'emplacement de l'usine de production de l'eau pour Conflans et les communes à proximité. La réalimentation en électricité a demandé deux heures et demie. Il est nécessaire de peaufiner certains scénarios avec les personnes gérant les plans d'urgence, notamment chez le fournisseur d'énergie. **M. GIRAUD** souligne que la vulnérabilité des stations est aussi mise en évidence dans ces cas. En l'occurrence, ERDF a relancé l'alimentation, car il s'agissait d'une mesure préventive, aucun transformateur n'étant atteint par l'eau. Mais si la crue prend plus d'ampleur, on peut s'interroger sur la capacité de cette usine à produire de l'eau.

M. GIRAUD mentionne un autre cas concernant la rivière Mauldre. Deux forages sont mis régulièrement en arrêt, à la demande de l'ARS, parce qu'ils ont les pieds dans l'eau. Cela arrive de plus en plus souvent, dont trois fois en 2017. Dans certains endroits inondés cette année pendant deux mois, il passe des réseaux structurants. Il faut s'interroger sur de tels réseaux, car s'ils cassent dans une situation d'inondation du secteur, il est impossible de les réparer. Si des vannes doivent être coupées, tout un quartier risque de ne plus recevoir d'eau.

Abordant la question de la stratégie financière de la CU, **M. GIRAUD** souligne que les données financières sont en général plus faciles à obtenir que les données techniques. Sauf cas particulier ou budget mixte ou assainissement, la donnée est plus disponible. Vu la quantité de données à traiter, la communauté urbaine s'est adjoint les services d'un cabinet d'audit, spécialisé dans les collectivités locales et dans l'environnement, qui a eu recours à un cabinet d'études techniques et d'un cabinet d'avocats pour la partie juridique. L'audit a permis d'avoir un regard plus éclairé sur la capacité financière de la CU, l'héritage financier des différents systèmes, d'effectuer un benchmark sur les collectivités de sa taille, qui se trouvent dans un cas similaire au sien.

S'agissant de l'agrégation des données, la CU a essayé de remonter sur trois ans, pour disposer d'une vue moyennée la plus objective possible. Elle a également recensé les besoins en investissements sur l'ensemble du dispositif. En matière d'eau potable, on pense souvent au réseau, mais il faut considérer bien d'autres aspects. La partie réseau demeure prépondérante, mais un sujet prend de l'ampleur depuis quelques années. Il s'agit de l'état des ouvrages de génie civil sur les châteaux d'eau et les réservoirs. Nombre d'entre eux datent des années 1960 et 1970, et arrivent dans la tranche d'âge où il est indispensable d'envisager des dispositions, si le souhait est de ne pas les voir vieillir prématurément. Ils nécessitent de nombreux diagnostics et audits, et des investissements par la suite.

M. GIRAUD explique en outre qu'il convient ensuite de mesurer la capacité de la collectivité à supporter les investissements en question, et notamment le temps de désendettement. Il faut également apprécier si leur poids est compatible avec la tarification en place, sachant que celle-ci constitue aussi un sujet en soi. En effet, dans une structure héritant de 73 communes, le prix de l'eau va du simple au double entre le moins élevé et le plus élevé. Une telle situation est relativement classique, et selon le bureau d'étude qui a audité la structure, elle n'a rien d'alarmant ni d'exceptionnel. Cependant, il faudra y travailler pour, à terme, converger vers des tarifications plus équitables et plus solidaires. Le prix de l'eau n'est pas une fin en soi, il faut surtout savoir ce que l'on veut y mettre, le niveau d'investissement souhaité, etc., en anticipant l'avenir, et en prévoyant de bien conserver en état le patrimoine.

Un service d'eau potable mutualisé et durable

M. JAUNAUX indique que M. DE VESTELE, président du SNE, créé en 2012, suite à la fusion de trois syndicats de communes, présentera les actions de son syndicat. Mme CRAPART exposera celles du TransprEAUvinois, existant depuis 2012. Il souhaite demander par la suite aux deux intervenants pourquoi fusionner encore, et quels sont les programmes possibles par rapport à ces deux fusions.

M. DE VESTELE, président du Syndicat d'alimentation d'eau potable du Nord Est de Seine-et-Marne, précise que le SNE a été créé non en 2012, mais en 1964, par cinq collectivités dans le but de mutualiser l'entretien de leurs installations. Le SNE était en réalité un syndicat d'exploitation en régie. L'idée de regrouper l'ensemble des syndicats primaires et le SNE en une seule collectivité, avec toutes les compétences, est bien née en 2012, dans l'objectif de régler des problématiques communes.

Ces dernières étaient notamment liées à la non-conformité de l'eau distribuée pour plus de 80 % des abonnés dans les années 2000, sur l'ensemble du territoire. Cela a mis en évidence la nécessité de renouveler les réseaux vieillissants de plus de 60 ans, en moyenne, comme un peu partout en France. Dès cette époque, le prix de l'eau a été uniformisé sur l'ensemble du territoire exploité par la régie historique. Les tarifs ont été

multipliés par deux pour certaines collectivités, maintenus pour d'autres, mais la volonté consiste plutôt à l'orienter vers le haut. Toutes ces dispositions ont été prises dans le but de se situer à la bonne échelle pour définir une politique de gestion patrimoniale cohérente, avec une mutualisation des services.

M. DE VESTELE décrit ensuite les quatre axes de travail établis à la suite de la création du SNE :

- réalisation d'un audit et du schéma directeur sur les territoires de 2014 à 2017 ;
- mise en place d'une politique de renouvellement des conduites à hauteur de 1 % par an, sachant que le syndicat gère un réseau de 950 km, avec 53 communes, 23 000 abonnés, 45 000 habitants, trois usines de traitement, et bientôt une quatrième, 33 stations de pompage et reprise, 16 postes de chloration, 18 supprimeurs et 100 pompes, avec en moyenne, un abonné tous les 40 ou 50 m. De grosses municipalités permettent d'atteindre ces moyennes, mais en certains endroits, on dénombre des compteurs tous les deux kilomètres.
- mise en conformité de l'eau distribuée et sécurisation de la ressource, avec la création d'usines de traitement et d'interconnexion. La non-conformité sera de 2 % en 2019, avec la mise en service de la quatrième usine ;
- reconquête de la qualité de l'eau et des ressources, et sécurisation avec la mise en place des DUP manquantes et AC sur les captages Grenelle prioritaires et dégradés.

Ces actions ont été réalisées grâce à la mise en place d'une politique tarifaire calquée sur les objectifs des élus. Pour rappel, le syndicat réuni dégagait 50 000 € en 2012, contre 5 M€ aujourd'hui. Il a fallu, pour obtenir ce résultat, convaincre les élus, qui après bonne explication, ont voté pour une période de six années consécutives, 50 centimes d'augmentation.

M. JAUNAUX confirme qu'il n'était pas évident de faire accepter une telle mesure par les élus. Mais ceux-ci ont compris rapidement qu'une augmentation du prix de l'eau était inévitable, car à défaut, le syndicat ne pouvait entreprendre les actions envisagées.

Claire CRAPART, présidente du TransprEAUvinois, anciennement Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provençois (SMITEPP) explique qu'il s'agit d'un syndicat de transport d'eau, et uniquement de transport d'eau. Il était déjà prévu en 2005, mais le processus de sa mise en place a été long et difficile, car il a fallu créer un espace de solidarité. Aujourd'hui encore, 60 % des ressources sont non conformes. Le syndicat n'en est pas fier, et regarde le SNE avec admiration. Il faut souligner que 15 services d'eau en sont à leur troisième dérogation depuis deux ans. Huit deuxièmes dérogations ne seront pas transformées en troisième. Le secteur compte 18 restrictions d'usage. Dans la propre commune de **Mme CRAPART**, on distribue de l'eau en bouteille dans les maternelles. En résumé, il est urgent d'agir, et ce, depuis longtemps.

À cet égard, **Mme CRAPART** sait ce qu'est le temps des élus, et il a fallu que la solidarité puisse être intégrée. Une ville sur le territoire dispose d'une eau conforme, et l'eau du secteur en sera issue dans un premier temps. Elle alimentait déjà des communes à proximité, et partout ailleurs, l'eau est non conforme.

Mme CRAPART précise que le syndicat a été créé en 2012, mais son exécutif n'a été installé qu'en 2015. En effet, il a traversé une période d'incertitude, notamment sur le pourcentage de financement par l'agence de l'eau des gros investissements dans le cadre d'un projet à 40 M€, concernant 58 communes, 146 km de tuyaux. À cet égard, **Mme CRAPART** souligne que le syndicat n'est pas fier de faire du curatif et poser de gros tuyaux, et elle croit fortement au préventif. Cependant, il devait absolument être certain d'être accompagné au taux qui lui était promis. Élu sur ce sujet en 2014, elle avait avisé le président qu'elle ne prendrait pas la vice-présidence si le syndicat n'était pas fixé à Noël sur

les engagements. Un travail considérable avait été mené pendant un an avec les membres du syndicat, et à Noël, celui-ci savait que le projet serait lancé. Une première petite phase a d'ailleurs été réalisée, pour montrer la volonté de faire.

Le syndicat travaille actuellement sur les études PRO, et les travaux démarreront au début 2020, car TransprEAUvinois sera accompagné par le département et l'agence de l'eau. Il espère que cette dernière entendra que le projet n'est pas tenable, s'il est exigé de produire des plans d'action effectifs sur les AAC. **Mme CRAPART** tient à souligner à cet égard que le syndicat a lancé les études AAC, dès qu'il a commencé à travailler sur ce projet, car il s'agissait d'une des conditions requises pour obtenir une subvention, mais aussi, parce que cette démarche rejoint la philosophie du syndicat, qui le conduit à travailler sur le préventif, en sus du curatif. Cela n'est pas aisé, en pleine zone agricole. Étant femme d'agriculteur, résidant sur une AAC, elle sait qu'il faut retrouver des sols avec de la matière organique.

Mme CRAPART ajoute que lors des études, et grâce au travail rapide d'un hydrogéologue, le syndicat s'est rendu compte qu'il pouvait se connecter à une AAC que pilotait déjà le SEN, ce qui apporterait un gain de temps appréciable. Elle a ainsi découvert les réunions d'AAC, où les choses évoluent si lentement, où les règles changent en permanence, où l'on élabore de grands plans d'action, dont on ne reçoit pas toujours des rendus très clairs, etc. Mais les collectivités étant puissance publique et étant aidées, il faudrait tout de même qu'elles comprennent ce qui se passe, parviennent à se parler et à être innovantes.

Le SEN et TransprEAUvinois sont tout à fait disposés à lancer des actions au niveau des AAC, et des présidentes de coopératives d'agriculteurs sont déjà intéressées. Des opérations pourraient être réalisées en coopération avec des agriculteurs très volontaires, pour aller un peu plus loin.

Mme CRAPART assure que les syndicats sont disposés à engager toutes ces actions, mais demandent à l'agence de l'eau de ne pas conditionner ses aides à des plans effectifs, car ils ne seront pas prêts. Elle se dit prête à prendre des engagements sur les délais que les syndicats maîtrisent, mais cela n'est pas possible sans cette maîtrise. Les études sont réalisées, les AAC sont suivies, mais elle doute que les plans d'actions soient effectifs. Cependant, elle souhaiterait pouvoir démarrer les travaux en 2020.

M. JAUNAUX pense qu'il faut faire comprendre que le secteur rural est un peu différent du secteur urbain. Comme le montre la carte à l'écran, le projet envisagé couvrirait 18 % de la Seine-et-Marne, ce qui est tout à fait important. Lorsqu'il avait lancé cette idée en 1995, personne ne connaissait de problèmes d'eau dans ce secteur. Ce beau projet peut apporter une alimentation en eau, en qualité et en quantité. En effet, à un moment, cette dernière n'existait pas non plus.

En conclusion, **M. JAUNAUX** convient que sans le département, et surtout sans l'agence de l'eau, les syndicats ne pourront rien entreprendre ;

Mme CRAPART ajoute que 40 des 58 communes membres du TransprEAUvinois font partie d'une communauté de communes. Le territoire vit la même situation que celui de la communauté urbaine de M. GIRAUD, mais à toute petite échelle. La compétence eau a été transférée à la communauté des communes et l'ensemble des données financières et techniques sont en cours de collecte, car les deux syndicats espèrent bien, au 1^{er} janvier 2019, opérer leur fusion. La compétence est ainsi prise au niveau de communautés de communes pour déléguer par la suite la compétence pleine et entière à un futur grand syndicat, qui constituera un ensemble de 100 communes et 90 000 habitants.

La charge de travail de chacun se révèle considérable, d'autant que les structures ne disposent pas de personnels nombreux. L'idée consiste à être capable de maîtriser la ressource, d'assurer un vrai service, d'être un interlocuteur crédible auprès des financeurs. On imagine aisément le travail que cela représente pour les élus pour être prêt non en 2020, mais déjà en 2019. La fusion est en cours, et les votes auront lieu durant l'été.

M. DE VESTELE ajoute qu'il ne sera pas possible cette fois-ci d'uniformiser les tarifs au 1^{er} janvier 2019. Le SNE est 100 % en régie, mais la nouvelle collectivité sera en partie en régie et en partie en DSP, et il est certain que les collectivités conserveront leur DSP, avec des comptabilités analytiques, et il faudra se donner des années pour niveler les prix.

Mme CRAPART précise qu'il sera procédé à une phase de lissage au niveau du TransprEAUvinois.

M. JAUNAUX félicite la Seine-et-Marne pour son dynamisme. Par ailleurs, il informe que sa commune a subi un orage hier soir, et le collège est couvert de boue, et un hameau a 20 cm de boue dans des rues qui n'existent plus. Un travail important doit être mené en la matière, sachant que le territoire se situe au début de son PAPI. Il est malaisé de dire aux habitants, qui sont inondés, qu'il faut encore effectuer des études, etc. Leur seule attente est de ne plus être inondés. L'un d'eux a demandé à la gendarmerie ce que faisaient les élus pour empêcher qu'ils soient inondés.

Échanges avec la salle

M. VERNA se dit admiratif, étant confronté au même problème, mais à plus petite échelle. Il souhaite savoir comment les deux syndicats parviennent à s'entendre, alors que l'un semble florissant, et l'autre est très en retard, et comment ceux qui sont riches acceptent ceux qui sont plus pauvres ou devront endetter la collectivité nouvelle.

M. DE VESTELE retient de ces propos que M. VERNA estime le SNE comme le plus riche. Il est vrai qu'un rendement de 80 % de qualité et conformité est tout à fait appréciable. Mais il faut tout de même rechercher les 2 % restant dans le TransprEAUvinois. La force de celui-ci réside en son forage situé à Noyon-sur-Seine, qui effectuera tout le transport d'eau potable et sécurisera une bonne partie du syndicat, une fois que le maillage sera réalisé.

De nombreuses autres questions pourraient alors être posées. Il y a quelques mois ou années, le département ou l'agence de l'eau auraient eu tendance à inciter le syndicat à abandonner nombre de ses forages, qui peuvent paraître contre nature pour certains. Toutefois, un bon compromis pourrait être trouvé. Il conviendra de sécuriser, avec l'arrivée d'un gros potentiel d'eau, tout en travaillant sur les forages et les traitements. Le syndicat n'a pas créé ses usines de gaîté de cœur, et espère que l'agence de l'eau a raison de penser que tout ce qu'elle a réalisé en curatif, l'a été dans l'attente d'une reconquête de la qualité de l'eau. L'objectif consiste en effet à retrouver demain une qualité de l'eau sur des forages traités, qu'il ne faudrait pas abandonner.

M. DE VESTELE considère qu'un tel abandon conduirait, notamment durant les périodes de crue, à un double risque. Ainsi, le SNE a créé une interconnexion avec le SMAEP de Crécy-la-Chapelle, avec 15 km de réseau d'eau. Contrairement au cas de Noyon-sur-Seine, il n'est pas propriétaire de la ressource. Dès que l'inondation de pompes est survenue, Veolia a indiqué au syndicat qu'il ne pouvait plus l'alimenter. Avoir la maîtrise de sa ressource reste de ce point de vue un atout majeur.

Mme CRAPART rebondit sur ces propos en soulignant que la ressource n'est pas localisée sur le territoire du syndicat, mais en Bassée, chez ses voisins du sud, qu'elle espère accueillir au sein de sa structure. Celle-ci dispose d'un champ captant, et procèdera à des forages, doublant ainsi sa capacité. Par ailleurs, au-delà de la ressource en eau, il y a lieu de considérer les ressources humaines.

Le SNE-FSU a bien travaillé, dispose d'une équipe, avec un cœur de métier qu'est la régie, sur laquelle le TransprEAUvinois s'appuiera, puisque 16 de ses services d'eau continueront à être exploités en régie. Mais aujourd'hui, tout se complexifie, et si le souhait consiste à rester performant, il faut conserver dans les structures des personnes compétentes, susceptibles d'aider les élus à mener les projets. Les syndicats mutualiseront ces personnes sur une échelle plus importante et les deux syndicats réunis pourront porter des projets,

parce qu'ils disposeront des ressources humaines pour les mener. Le suivi des AAC nécessitera de disposer d'un personnel, qui n'est pas disponible actuellement.

Mme EVAIN-BOUSQUET remarque que le voisin de gauche de Mme CRAPART sait élaborer des contrats de captage sur des AAC, et il en a signé un récemment, le cinquième sur le département de la Seine-et-Marne. Les progrès de ce point de vue sont tout à fait appréciables. Aussi, par rapport à la condition de l'agence de l'eau qui pose visiblement problème, elle est confiante que si les travaux évoqués par Mme CRAPART démarrent en 2020, tous les ingrédients sont réunis avec le Plan départemental de l'eau, œuvre partenariale, à laquelle l'agence de l'eau s'est associée, pour réussir à jouer gagnant-gagnant. En effet, le syndicat de M. DE VESTELE dispose d'usine de traitement des pesticides, des nitrates et du sélénium. Le but, à terme, consiste à faire en sorte que l'amélioration de la qualité de l'eau brute induise moins de traitement, rendant ainsi ces investissements moins indispensables, ce qui conduira au terme de ces investissements collectifs, à un prix de l'eau plus raisonnable.

M. DE VESTELE pense qu'il faut commencer par là. Au vu des objectifs de l'agence de l'eau, on entend parfois qu'elle aurait tendance à stopper les investissements prématurément par rapport à la réalité du territoire. Le but étant de retrouver la conformité de l'eau, éviter une usine de traitement ne rendra pas l'eau potable plus rapidement. Des propos ont été tenus, il y a quatre ou cinq ans, sur la nécessité de prioriser le préventif, mais celui-ci est déjà en cours de mise en œuvre.

Mme EVAIN-BOUSQUET remarque que quelques territoires commencent à en observer les résultats, ce qui est encourageant sur la durée

M. BERTHELOT fait part de l'apparition, dans une commune rurale dans la région d'Auxerre, suite à une analyse récente, d'un pesticide interdit en 2003.

M. DE VESTELE mentionne le cas d'un territoire dans le Bordelais, où l'on retrouve dans chevelure des enfants des écoles des traces de pesticides interdits depuis 10 ans mais qui sont encore commercialisés, apparemment de façon très aisée.

M. JAUNAUX observe que l'on trouve dans le laboratoire départemental des molécules qu'on ne connaissait pas il y a quelque temps, car cela évolue.

M. DUPRAY juge ces présentations intéressantes, car illustrant les difficultés évoquées dans le cadre de l'évolution des compétences des collectivités, notamment sur GEMAPI, mais pas uniquement. Elle montre par ailleurs, la prise de risque qui peut être assumée collectivement, avec un vrai pari, en s'assurant que l'investissement sera rentable à terme, parce que la collectivité pourra continuer à s'appuyer sur une ressource toujours présente, et toujours utilisable pour les différentes installations de traitement.

Par ailleurs, s'agissant des questions réglementaires de compétence des syndicats, **M. DUPRAY** signale qu'un volet de celle concernant l'alimentation en eau potable est lié à la production et à la protection de la ressource, qui s'articule avec la compétence liée à la lutte contre les pollutions. Le syndicat s'est progressivement doté de moyens techniques d'une taille critique pour assurer des responsabilités importantes. **M. DUPRAY** souhaite savoir s'il envisage d'élargir son champ de compétence réglementaire pour pouvoir être, au-delà de ce qu'il est légitime de demander en droit, plus allant et fort en tant qu'acteur du territoire, sachant les enjeux de responsabilité sur la protection la ressource et de la lutte contre la pollution diffuse.

Mme CRAPART se propose de répondre avec beaucoup de précaution car les deux syndicats sont aujourd'hui en processus de fusion. Leurs élus délibéreront pendant l'été. Le modèle de statuts est prêt et a été partagé avec les élus. Au vu de la tâche qu'ils ont à accomplir et de leurs capacités, ils resteront quelque peu classiques, même s'ils ont envie d'ouvrir des portes et d'être innovants, de saisir à bras-le-corps le sujet sur un territoire très

rural. Il est vrai qu'il est situé aux portes de l'Île-de-France, mais il est un peu loin et un peu seul parfois, même s'il est accompagné.

Néanmoins, **Mme CRAPART** garde à l'esprit les propos de M. DUPRAY, car si le souhait est d'être performant, il faut toujours avoir un point d'avance et se projeter. La collectivité a la chance de trouver une ressource en eau en vallée de Seine, avec 4 mg/l, ce qui est très peu, si l'on considère que l'on peut trouver sur le territoire de niveaux à 50 mg/l.

PROMOUVOIR UNE SOCIETE MOINS DEPENDANTE A L'EAU

Mme GAILLARD explique que le thème de cette table ronde constitue l'une des ambitions du 11^e programme de l'agence de l'eau. Elle implique de promouvoir des actions réduisant les pressions sur la ressource, mais aussi de communiquer sur l'eau et ses problématiques, ce qui passe par l'éducation.

En ce qui concerne la réduction des pressions sur la ressource, le 11^e programme ambitionne de favoriser et soutenir les innovations et les expérimentations. De ce point de vue, celle de la séparation des urines pourrait être emblématique. L'agence de l'eau envisage ainsi d'aider au financement plus particulièrement de projets d'établissement accueillant beaucoup de public, comme les aéroports. Ces derniers pourraient aussi bien concerner les constructions neuves que les réhabilitations et aménagements.

Par ailleurs, **Mme GAILLARD** met en avant la nécessité, pour la mise en œuvre de tels projets, de faire émerger des maîtres d'ouvrage qui les soutiendraient, notamment grâce à la communication. Pour cette raison, il est envisagé de cibler les aides dans ce domaine sur des aides associant des partenaires différents, dont des maîtres d'ouvrage potentiels. Réunir un maximum de partenaires sur un projet rend la communication beaucoup plus efficace. Aussi, l'agence de l'eau a besoin de faire connaître encore plus largement ce qu'elle peut apporter aux maîtres d'ouvrage.

À cette fin, l'agence de l'eau posera dans le 11^e programme deux conditions à l'attribution d'aides, dont la première prévoit que la communication soit en rapport avec l'une des priorités du programme. La deuxième implique d'évoquer dans la communication une ou des actions de l'agence de l'eau en rapport avec un des projets. Du point de vue financier, les aides seront apportées de 50 %, pour que le porteur de projet trouve de nombreux autres partenaires.

Cependant, cette communication ne sera pas suffisante, et l'agence de l'eau sera très attentive à l'éducation au développement durable. En effet, elle estime avoir également un rôle dans la formation des citoyens à l'appréhension de la problématique de l'eau dans tous ses aspects. À cet égard, l'agence de l'eau mène une action emblématique, les classes d'eau dont certaines sont réservées aux élus et aux professionnels. Un changement sera apporté aux classes d'eau scolaires, dont le forfait sera augmenté de 600 € à 700 €. Mais il sera demandé aux établissements scolaires d'effectuer des demandes groupées. Les moyens de l'agence de l'eau diminuant, elle fait tout son possible pour rationaliser les dossiers. Ainsi, elle s'oriente vers des demandes concernant un minimum de cinq classes. En revanche, aucun changement n'est prévu en ce qui concerne les classes d'eau pour les élus et les professionnels.

La Classe d'eau pour les élus du Parc Naturel du Vexin

M. DE GOEDE, animateur de contrat trame verte et bleue, Parc naturel régional du Vexin français excuse l'absence de M. GIROUD, président du PNR, qui n'a pu être présent à ce forum. Il explique que le PNR du Vexin fait partie du réseau des parcs d'Île-de-France, qui entourent Paris. Il s'agit d'un plateau agricole situé au nord-ouest de la région parisienne, très marqué par l'eau. Il est bordé par la Seine, l'Oise et l'Epte, et entaillé par cinq petites vallées qui se jettent dans ces grands cours d'eau. Dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'agence de l'eau l'an dernier, le PNR a mis en place une classe d'eau à destination des élus.

En effet, ces derniers ont interpellé le PNR sur deux problématiques majeures qui les touchent au quotidien, concernant la qualité de l'eau potable et les nombreuses études d'aires d'alimentation de captage lancées sur le territoire pour protéger les ressources en eau de manière préventive. Les demandes portent également sur la création de plusieurs stations de traitement de pesticides, ainsi que sur le lancement de démarches de DUP de plus en plus nombreuses, ou la réactualisation ou la mise en place de périmètre de périmètre de captages. Une problématique de plus en plus d'actualité concerne également

le ruissellement, d'inondation et de coulée de boues, perturbant le travail agricole et produisant un impact sur les citoyens.

Enfin, il convient de mentionner les alertes des spécialistes du changement climatique, notamment l'agence de l'eau, via sa stratégie d'adaptation au changement climatique, sur le risque d'aggravation des problématiques de ruissellement et d'inondation par l'augmentation de l'intensité des orages, de diminution de la ressource en eau disponible, donc de concentration potentielle des polluants, avec le risque de voir d'autres masses d'eau et captages connaître des problèmes de qualité.

Aussi, les élus ont demandé au PNR d'intervenir sur ces problématiques, pour mieux les appréhender, connaître les impacts qui peuvent apparaître sur le long terme avec le changement climatique, préciser un peu tous les termes et cycles auxquels ils sont confrontés dans les études : DUP, AAC, ruissellement. Ces derniers peuvent paraître très clairs pour les techniciens, mais peuvent être pour les élus très compliqués à comprendre et surtout à expliquer aux citoyens.

Sollicité pour donner des clés de compréhension sur ces questions, le PNR a mis en place une classe d'eau d'élus de 3,5 jours. Le fil conducteur des journées a consisté en une matinée de présentation PowerPoint et une après-midi de visite de terrain et de mise en pratique. La dernière demi-journée aura lieu à la fin de ce mois. La première journée a été consacrée à une présentation générale sur « qui fait quoi », dans le cadre de la politique de l'eau. Le sujet du changement climatique et de son impact sur la ressource en eau à l'échelle du territoire a également été traité. Cette première séance a été suivie d'une visite d'une zone humide, où a été explicité l'intérêt de celle-ci dans la protection de la ressource en eau, la lutte contre le ruissellement et l'aide à l'adaptation au changement climatique.

La deuxième journée a été consacrée à la lutte contre le ruissellement. Le PNR a proposé aux élus la visite de l'AREAS, dans le Pays de Caux. Et la dernière journée a été dédiée à la protection de la ressource en eau, pour essayer de mieux comprendre l'impact du changement climatique sur cette dernière dans le futur, et surtout mieux comprendre la démarche aire d'alimentation de captage et la démarche DUP, la différence entre les deux, ainsi que la façon de les expliquer aux habitants et aux professionnels présents sur le territoire des élus.

La dernière demi-journée verra la restitution de toutes les activités des élus durant ces journées. Ils seront invités à créer, à travers un poster un outil de communication en direction de leurs administrés et de leurs collègues. Les conclusions pourront servir par la suite pour d'autres présentations et motiver d'autres élus à venir aux classes d'eau.

M. DE GOEDE fait part d'un bilan plutôt positif de cette classe, une quinzaine d'élus étant présents à toutes les sessions, ce qui représente une réussite pour le PNR, car il n'est pas évident de bloquer une journée par mois dans des agendas déjà très chargés. Il a également d'excellents retours, des élus l'ayant à nouveau sollicité pour organiser une classe d'eau l'année prochaine, voire de la développer sur d'autres thématiques et vers d'autres publics, notamment le public agricole

En conclusion, **M. DE GOEDE** insiste sur le but de ces classes d'eau, qui consiste à créer un langage commun entre les partenaires, dont l'agence de l'eau Seine-Normandie, les conseils départementaux, l'ARS, la commune urbaine de Grand Paris Seine et Oise, l'AREAS, etc. ; car le dialogue entre techniciens n'est pas toujours évident ou bien compris. Ces classes d'eau visent également à inscrire l'action d'aujourd'hui, les études AAC, les actions en lien avec la protection de la ressource, dans le temps long de l'adaptation au changement climatique, en vue de rendre le territoire plus résilient à ce changement.

Se référant à la chaîne de responsabilité et de solidarité, **Mme GAILLARD** met en avant la solidarité des usagers, qui ont un grand rôle à jouer dans la réussite de toutes les politiques à mettre en place. À cet égard, elle mentionne l'existence de classes d'eau réunissant différents acteurs : élus, agriculteurs, citoyens de base, etc. Les remontées d'information sur

ces activités sont excellentes. Certaines personnes qui ne consentent à participer qu'à contrecœur, en reviennent enchantées et surtout, désireuses d'agir. Cet outil donne envie aux acteurs d'agir.

M. JUVANON indique que le parc naturel de la vallée de Chevreuse a mené une classe d'eau similaire pour les élus, et les retours en ont été très intéressants. Le SAGE Orge-Yvette est également intervenu pour des classes d'eau à l'intention d'associations, notamment de pêche. Les retours peuvent aussi en être d'intérêt, car elles sont présentes sur le terrain en permanence.

Par ailleurs, **M. JUVANON** note que l'expérimentation et l'innovation proposées par l'agence de l'eau incluent la réutilisation des eaux usées. L'Europe encourage actuellement cette réutilisation, ce qui est une bonne chose. Le seul problème tient au fait que la France est, dans ce domaine, quelque peu bloquée par la législation. Les eaux de sortie de station ne doivent pas être utilisées pour le curage d'un réseau d'assainissement, même si elles sont d'excellente qualité. Si des solutions et aménagements peuvent être trouvés sur le plan réglementaire, il serait intéressant d'étendre plus facilement cette réutilisation des eaux usées sur le territoire.

Mme EVAIN-BOUSQUET convient de la nécessité de trouver de bonnes idées pour identifier les moyens permettant de s'adapter dans ce domaine. Elle vérifiera ce point sur la réutilisation des eaux usées pour le curage des réseaux d'assainissement.

M. MARCOVITCH ajoute que des études sont menées actuellement sur la réutilisation des eaux usées, le traitement en fonction de l'usage potentiel, qui se divise en quatre catégories, selon les niveaux de traitement. La France a en effet pris quelque retard par rapport à d'autres pays, mais met en place les possibilités de réutilisation des eaux usées. La question se pose à cet égard de savoir si cette réutilisation peut être autorisée en période d'étiage.

BILAN DE LA CONSULTATION POUR LES ASSISES DE L'EAU

Mme BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, explique que même si l'agence de l'eau ne se fait aucune illusion sur le fait que l'échantillon ayant répondu à la consultation est certainement un public déjà initié aux questions de l'eau, l'idée de ce sondage consiste à construire la contribution de cette COMITER aux Assises de l'eau en posant quelques questions correspondant à celle que le gouvernement pose en ce moment aux élus :

- Comment l'État peut-il aider les collectivités territoriales à assumer leurs compétences en matière d'assainissement et d'eau potable ?
- Qu'est que les collectivités souhaitent demander à l'État dans ce domaine, et qu'est qui caractérise un service public performant d'eau potable et d'assainissement ?
- Quelles sont les étapes à franchir pour atteindre une meilleure performance plus homogène des services publics.

Mme BLANC propose de comparer les résultats du forum d'Île-de-France avec ceux du forum de Normandie, auquel elle a participé l'avant-veille. Certaines réponses sont très différentes entre l'Île-de-France et la Normandie.

Ainsi, la première question concernait le premier critère pour caractériser la performance technique des services de l'eau et de l'assainissement. Il a été proposé parmi les réponses, une sur le rendement, les Assises de l'eau se focalisant sur les fuites des réseaux de distribution d'eau potable, avec des rendements à peine supérieurs à 5 %, ce qui est quelque peu surprenant au XXI^e siècle. Le rendement n'a recueilli que 20 % de réponses favorables, les actions préventives et essentiellement la protection de la ressource pour l'avenir 9 %, les techniques alternatives 9 %. La réponse très majoritaire a été celle, raisonnable, soulignant que tous ces sujets sont importants, et qu'on ne peut en dégager un pour caractériser la performance d'un service public d'eau et d'assainissement. Ce sujet est complexe, multicritère et il faut gérer avec efficacité le système tel qu'il est aujourd'hui et préparer l'avenir, à savoir protéger la ressource en eau potable et essayer d'éviter d'envoyer trop d'eau dans les réseaux, donc d'infiltrer à la source les eaux de pluie.

La deuxième question n° 2 portait sur le financement des opérations de renouvellement, sujet majeur des Assises de l'eau, qui s'interrogent sur la capacité financière des collectivités, notamment en milieu rural, sur le fait de savoir si elles disposent d'outils d'accompagnement financier suffisant ne serait-ce que pour assurer le renouvellement et l'entretien des réseaux. Cette question a été posée par Jean LAUNAY, le rapporteur général des Assises de l'eau, dans son livre. Il explique ainsi qu'il existe en la matière une triple fracture, notamment territoriale, avec des territoires qui ne disposent plus de moyen d'entretenir leur système et leur réseau, parce que leur population diminue et que les distances s'allongent parfois pour distribuer l'eau.

La réponse A correspond à peu près à la situation majoritaire sur un budget d'investissement courant permettant de faire face aux opérations courantes de renouvellement, avec des subventions des agences de l'eau, des prêts de la Caisse de dépôt, etc. Cette réponse reste majoritaire par rapport à d'autres, qui évoquaient plutôt la possibilité d'attendre que le problème survienne pour agir. La question qui se pose à ce sujet porte sur le bon niveau d'entretien et de renouvellement des réseaux et l'opportunité de renouveler systématiquement les tuyaux dès que des travaux sont entrepris sur la chaussée, etc. Mais il faut reconnaître que, techniquement, des questions plus complexes se posent derrière ces considérations.

La question n° 3 porte sur la solidarité entre le monde urbain et le monde rural. En politique de l'eau, on évoque et exerce largement la solidarité à différentes échelles. Quelques exemples de politique sont mentionnés, en demandant laquelle devait porter cette solidarité. La réponse majoritaire a porté sur l'aide au changement des pratiques agricoles, et a été

très différente de celle donnée en Normandie. Cette politique y a reçu un avis positif très minoritaire, et la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable y revenait davantage. Il s'agit de territoires différents, et c'est bien l'intérêt de la notion de bassin et des approches territoriales de l'agence de l'eau. La grande culture en Île-de-France est un facteur important dans la politique de l'eau et dans les difficultés que peuvent rencontrer les collectivités à assumer leurs compétences dans ce domaine. Il est absolument nécessaire de travailler en partenariat avec les agriculteurs pour protéger la ressource pour l'avenir.

La dernière question porte sur le prix de l'eau, sur les éléments que doit couvrir la facture d'eau potable, et ce que l'autorité publique doit financer avec cette dernière. La réponse C qui souligne que l'eau devrait coûter plus cher est majoritaire à 56 %, afin que la facture puisse couvrir l'ensemble des dépenses de politique de l'eau, y compris les investissements, étant entendu que l'agence de l'eau n'octroie pas toujours des subventions et que des emprunts ne sont pas systématiquement accordés. La réponse A porte sur un prix moins élevé qu'aujourd'hui, et la B correspond à ce qui est appliqué actuellement, sachant qu'il existe de très fortes disparités à l'échelle du bassin sur les éléments que couvre le prix de l'eau. La réponse C sur un prix de l'eau couvrant davantage d'éléments qu'aujourd'hui, qui a reçu un avis positif massif, ne semble pas être représentative de ce que la population générale aurait répondu.

Mme BLANC n'est pas certaine que les résultats de ce sondage soient totalement représentatifs de l'opinion générale. Ils restent néanmoins intéressants, et reflètent par ailleurs ceux du sondage que le ministère de l'environnement a effectué auprès des maires. Ceux-ci ont estimé en majorité que le prix de l'eau était fixé à un bon niveau. Le groupe suivant a considéré nécessaire de l'augmenter, car il ne couvre pas encore complètement toutes les dépenses de la politique de l'eau.

Mme BLANC fait part d'une question « joker » que le président du comité de bassin, M. SAUVADET a demandé de poser aux différents forums territoriaux se réunissant dans le cadre des Assises de l'eau : que doivent financer les agences de l'eau ? Des variantes de réponses sont proposées par M. SAUVADET :

1. l'eau uniquement, soit la solidarité de bassin, que l'on connaît par les redevances sur l'eau ;
2. la politique de l'eau et la biodiversité humide, à savoir globalement ce que l'AESN fait massivement aujourd'hui ;
3. l'eau, la biodiversité, les parcs nationaux et la chasse. M. SAUVADET cite la chasse, mais Mme BLANC pense qu'il entend par ce terme l'ONCFS,
4. le soutien au budget général de l'État. Il est légitime que la politique de l'eau, à travers les redevances, participe au redressement des comptes de l'État, mais l'interrogation de M. SAUVADET consiste peut-être à savoir si elle doit participer intégralement à l'effort de redressement des comptes publics.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose de procéder à un vote à main levée, pour répondre à cette question qui n'était pas intégrée au questionnaire initial. Elle rappelle que ce dernier a reçu 120 réponses, ce qui permet de disposer d'une bonne statistique, et remercie tous les participants qui y ont contribué.

Mme BLANC annonce les résultats suivants :

Réponse 1 : 10 %

Réponse 2 : 89 %

Réponse 3 : 1 %

Réponse 4 : 0 %

Mme BLANC indique que les mêmes proportions ont été observées dans les autres forums, en Normandie et en Bourgogne. Elle en retient une adhésion globale au principe des synergies entre l'eau et la biodiversité. Le fait que les agences de l'eau estiment que le cycle de l'eau va jusqu'au rétablissement d'une biodiversité aquatique suffisamment équilibrée et dynamique dans les milieux humides est très positif et relativement récent. Il s'agit d'une politique dont l'agence de l'eau a réussi à démontrer l'efficacité par des exemples, tels que le retour des poissons dans la Seine à Paris. La présence d'un plus grand nombre d'espèces constitue le signe d'une santé qui s'améliore pour le fleuve et ses affluents. Il est maintenant bien admis dans la communauté de l'eau que la biodiversité dans un milieu humide fait partie du bon fonctionnement du cycle de l'eau.

Aussi, l'agence de l'eau étendra progressivement ses interventions, si le comité de bassin confirme son accord concernant des milieux connexes, que l'on appelle la trame turquoise. L'idée consiste à faciliter les passerelles entre ces différents milieux pour qu'ils fonctionnent bien. Il convient donc de raisonner en termes d'espaces et d'espaces connexes aux espaces humides.

CONCLUSION

Au terme de ce forum, **M. MARCOVITCH** donne rendez-vous à celui de l'automne. Il rappelle que dans son introduction, il avait émis le vœu que le forum n'ait pas l'occasion d'évoquer à nouveau les inondations. Celles de l'hiver passé ont fait l'objet d'un retour, mais d'autres surviennent encore actuellement. Elles se manifestent d'ailleurs de manière différente, s'agissant d'inondations par ruissellement et quasiment pas par débordement de cours d'eau. La région aura absolument tout vécu dans ce domaine ces deux dernières années.

M. MARCOVITCH précise que le forum de l'automne sera organisé vraisemblablement dans un cadre plus classique que celui-ci. Il se félicite de cette journée dense, très enrichissante, grâce aux nombreuses interventions, davantage d'ailleurs que de questions, ce qui a permis d'écouter les acteurs qui ne font pas habituellement partie de la commission territoriale des rivières d'Île-de-France. **M. MARCOVITCH** se dit très attaché aux forums précisément pour cette raison.

Par ailleurs, **M. MARCOVITCH** pense que le format limitant le nombre d'invités par table ronde, pour laisser plus de temps aux interventions du public, doit être conservé.

Avant de clore la séance, **M. MARCOVITCH** rappelle que toutes les projections, à l'exception peut-être de celle de M. CHEVASSUS AU LOUIS, du fait des dispositions du droit de propriété intellectuelle, seront mises en ligne sur le site de l'agence de l'eau. Un compte rendu sera également adressé aux participants.